★ Année 1950. — N° 11. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 27 Janvier 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SEANCE

1re Séance du Jeudi 26 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Rincent, Mme la présidente.
2. — Excuses et congés.
3. — Demande de prorogation de délai formulée par le Conseil de la République.
4. — Prime exceptionnelle aux salariés. — Discussion d'une proposition de résolution.
M. Mazier, rapporteur.
Discussion générale: MM. Augustin Laurent, Patinaud, Dumas, Moisan, Pierre Montel, Mme la présidente, Mme Claeys, MM. Duquesne, Bouxom, Gabriel Paul, Ségelle, ministre du travail et de la sécurité sociale; Beugniez, président de la commission.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.
5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Germain Rincent. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Rincent, sur le procès-verbal.

M. Germain Rincent. Madame la présidente, hier soir, au nom du groupe socialiste, j'aurais voulu présenter une très courte observation; mais la séance a été très rapidement levée et je n'ai pu obtenir l'autorisation de m'exprimer.

La suite du débat agricole a été renvoyée au 31 janvier sans que cette décision ait provoqué des protestations semblables à celles qui s'étaient fait entendre mardi soir. La plus véhémente émanait d'un orateur dont le tour de parole était très proche et qui courait le risque amer de le voir renvoyé aux calendes grecques, suivant sa propre expression. Il jugeait ce risque à la mesure du discrédit qui, selon lui, ferait considérer comme secondaire tout ce qui, dans cette Assemblée, concerne l'agriculture.

Si cette affirmation pouvait sembler heureuse pour le public, je crois qu'elle n'était pas méritée par l'Assemblée.

Je veux justifier d'un mot l'attitude du groupe socialiste, parce que seul il a voté contre le renvoi de la discussion du mardi à dix-neuf heures au mercredi à quinze heures.

Mme la présidente. Monsieur Rincent, votre intervention ne porte pas sur le procès-verbal.

Si vous voulez expliquer l'attitude de votre groupe, vous pourrez le faire dans la suite du débat sur la politique agricole du Gouvernement.

M. Germain Rincent. Je ne vous demande que quelques instants, madame la présidente, ayant presque terminé.

Le groupe socialiste aurait compris, comme M. Lucas le proposait, qu'on poursuivît le débat de mardi le soir même. Je note que cela aurait permis d'entendre le dernier des interpellateurs, puisqu'il ne restait plus que M. Rigal. Alors, M. le ministre aurait eu l'occasion d'une déclaration que tout le monde souhaitait.

Il n'en a rien été. Le débat, renvoyé au 31 janvier, sera donc coupé un peu plus sans que le résultat désiré ait été atteint et sans que les protestations de mardi soir se soient renouvelées. Les mêmes causes n'ont pas produit les mêmes effets.

En conclusion, je me permets de faire observer, au nom du groupe socialiste — je regrette d'avoir à le faire — que l'ordre habituel des travaux de l'Assemblée a été troublé puisque, en particulier, la commission de l'agriculture, qui devait tenir hier après-midi une séance exceptionnellement chargée par l'étude de vingt-cinq questions, a dû renoncer à se réunir.

D'autre part, l'accord qui était intervenu à la conférence des présidents n'a pas été respecté, et cela malgré vos efforts, madame la présidente.

Le groupe socialiste tenait à expliquer pourquoi et comment est intervenu son vote de mardi dernier.

Mme la présidente. Monsieur Rincent, je constate que votre intervention ne met pas en cause le procès-verbal.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Gaborit et Jean Villard s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, la résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au jeudi 9 février 1950 le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. »

Cette résolution sera imprimée sous le n° 9054, distribuée et renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le rapport de laquelle l'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture.

J'invite ladite commission à se réunir sans retard, afin de présenter ses conclusions qui seront soumises sans délai au vote de l'Assemblée.

— 4 —

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX SALARIES

Discussion d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (nos 8867-9012).

La parole est à M. Mazier, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* J'exposerai brièvement pour quelles raisons et dans quelles conditions la commission du travail a adopté, à une forte majorité, la proposition de résolution que j'ai l'honneur de rapporter en son nom et pour laquelle ses auteurs demandaient la procédure d'urgence.

Les 13, 20 et 27 octobre, trois présidents du conseil désignés se présentaient devant cette Assemblée et, tous trois, s'engageaient dans leur déclaration à faire voter dans les moindres délais la loi sur les conventions collectives. En attendant ce vote, ils prévoyaient l'octroi d'une prime exceptionnelle versée à certaines catégories de salariés. Leurs déclarations étaient approuvées par la majorité constitutionnelle.

En fait — je n'insisterai pas sur ce point — il apparaissait depuis quelque mois qu'il était impossible et injuste de maintenir le blocage des salaires tandis que la liberté avait été rendue aux prix. C'est ce qu'exprimait M. Jules Moch dans cette formule qui a été reprise tout au long des débats sur les conventions collectives:

« Il est clair qu'aucun équilibre stable ne peut être réalisé dans un régime de libéralisme à peu près intégral des prix et de dirigisme à peu près total des salaires. »

Le Gouvernement actuel, une fois constitué, a donc déposé un projet de loi sur les conventions collectives, qui doit permettre le retour à la fixation contractuelle des salaires par leur libre discussion entre salariés et employeurs. Mais au moment même où il se présentait devant l'Assemblée nationale, le président du conseil prévoyait qu'un certain délai serait nécessaire pour l'établissement et l'aboutissement de cette procédure et déclarait:

« Comme remède provisoire aux difficultés actuelles d'une grande fraction de la nation, j'ai donné mon accord à l'attribution immédiate d'une prime exceptionnelle. »

L'arrêté du 3 novembre 1949 fixait les conditions d'attribution de cette prime. Trois mois ont passé. La commission du travail et l'Assemblée ont longuement discuté la loi sur les conventions collectives. Elle peut, sans doute, être définitivement votée dans quelques jours. Elle ne l'est pas encore, toutefois, et nous savons bien qu'après sa promulgation un délai s'écoulera, peut-être fort long, avant que la libre discussion des salaires, dans le cadre qu'elle aura défini, ait abouti à une remise en ordre que nous souhaitons tous et qui est devenue indispensable.

D'autre part, depuis le mois d'octobre, le coût de la vie a continué d'augmenter. D'autres orateurs apporteront ici, sans doute, des exemples plus nombreux que les miens; il me suffit de citer les produits d'épicerie, qui comptent dans l'alimentation et dans le budget d'une famille — le café, l'huile, le sucre — les légumes sujets à la hausse saisonnière; le *Bulletin des halles* montre quel prix ont atteint, ces jours-ci, des légumes tout à fait ordinaires, comme le poireau et la pomme de terre; les transports, par ailleurs, viennent d'être majorés dans les conditions que vous savez.

Il en résulte que la vie est devenue plus difficile pour les salariés. C'est pourquoi votre commission, tenant compte des délais qu'exigera incontestablement la mise en place des conventions collectives et des difficultés éprouvées par les travailleurs, a décidé, par 35 voix et 4 abstentions, l'urgence de la discussion de la proposition de résolution qui vous est soumise, et adopté les conclusions de mon rapport par 31 voix et 9 abstentions.

Toutefois, votre commission a voulu, à la lueur des résultats obtenus par l'application de l'arrêté du 3 novembre, mettre en garde le Gouvernement contre le renouvellement de certaines erreurs, notamment délimiter le champ d'application et préciser les modalités d'attribution de la prime, afin de donner à la mesure qu'elle souhaite une efficacité plus grande.

Quant au champ d'application de la prime, nous constatons que de nombreux travailleurs ont été exclus, au mois de novembre, du bénéfice de la mesure prise. La meilleure preuve en est que le Gouvernement, par la suite, a dû étendre la prime, par arrêtés, à d'autres catégories, notamment aux salariés agricoles et aux petits fonctionnaires.

La commission du travail estime que la prime doit être attribuée à tous les salariés, quels qu'ils soient. Après avoir tenté d'établir une énumération complète — toujours difficile à arrêter, car on risque d'oublier certaines catégories — elle s'est ralliée, par 25 voix contre 3 et 11 abstentions, à un texte proposé par M. Gazier et demandant l'octroi de la prime « à tous les salariés sans aucune exception, qu'ils appartiennent au secteur privé ou au secteur public ».

D'autre part, la commission du travail a repoussé, par 26 voix contre 13, un amendement de M. Gabriel Paul tendant à étendre la prime à tous les travailleurs sans condition d'âge. Mais elle a spécifié que la prime devrait être versée à tous les salariés de plus de seize ans.

Je signale à l'attention du Gouvernement que, dans de nombreuses industries, des jeunes gens et des jeunes filles sont directement employés à la production parfois dès l'âge de quatorze ans. En tout cas, nombreux sont les jeunes travailleurs de seize ans. Je puis citer, par exemple, telle entreprise de mon département — une brosserie — dont l'effectif total est de cent quarante-cinq personnes, la proportion des jeunes filles de moins de dix-huit ans étant des quatre cinquièmes. Pratique-

ment, en novembre, l'employeur n'a eu à verser, dans cette entreprise, que quelques primes inférieures à deux cents francs à trois manœuvres. Une telle situation ne doit pas se reproduire.

Tenant compte des charges supportées par les employeurs qui recrutent des apprentis, la commission du travail a adopté un amendement de M. Duquesne qui attribue aux jeunes gens de moins de seize ans une demi-prime. Ceux qui ont un contrat d'apprentissage seraient exclus de cette attribution, afin de ne pas ajouter encore aux charges sociales que représente la formation des apprentis.

Je ne saurais trop insister auprès du Gouvernement, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, pour que, dans les arrêtés qui, nous l'espérons, fixeront les conditions d'attribution de la prime que nous demandons pour les travailleurs, il soit tenu compte des suggestions modérées que je viens de formuler.

De toutes les catégories de travailleurs, les jeunes sont peut-être, à l'heure actuelle, ceux dont la situation est la plus tragique; car, au moment d'entrer dans la vie, ils trouvent malheureusement fermées, dans bien des cas, les portes de tous les emplois, se voient dans l'impossibilité de fonder un foyer ou même d'aider leur famille.

La commission du travail et de la sécurité sociale a écarté, par 19 voix contre 15 et 5 abstentions, un amendement de M. Patinaud tendant à supprimer le plafond des salaires pour l'octroi de la prime et a retenu le chiffre de 20.000 francs, marquant par là que, dans son esprit, cette prime n'a pas pour but une remise en ordre des salaires ni de la hiérarchie, mais le soulagement des difficultés des salariés les plus mal payés, qui ne peuvent attendre l'ajustement de leurs salaires dans le cadre des conventions collectives.

Toutefois, la commission tient à préciser que si l'on s'en tenait, pour le calcul de ce plafond, aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre, on irait au devant d'une nouvelle et profonde désillusion de la classe ouvrière. On connaît, en effet, les résultats extrêmement décevants de l'expérience réalisée en novembre, du fait de l'application de l'abattement de zone: on a exclu du bénéfice de la prime des dizaines de milliers de travailleurs.

Dans un département comme le mien, par exemple, qui est divisé en zones comportant abattement de 15 p. 100 et de 20 p. 100, le plafond n'était pas de 15.000 francs, mais de 13.200 francs dans la première zone et de 12.600 francs dans la seconde. Ce qui revient à dire que seuls ont touché la totalité de la prime de 3.000 francs ceux qui gagnaient moins de 9.600 francs dans la zone à abattement de 20 p. 100 et moins de 10.200 francs dans l'autre.

Aussi, le nombre des salariés qui ont effectivement touché la prime, en totalité ou en partie, s'élève-t-il, pour une population de 528.000 habitants, à quelques milliers seulement: 5.000 ou 6.000. Encore le montant de la prime a-t-il été généralement inférieur à 500 francs, l'indemnité n'étant que différentielle. Pour les travailleurs qualifiés, le droit à indemnité n'a été ouvert que par suite de circonstances fortuites.

Voici un exemple qui n'est certainement pas spécial à mon département: dans une usine employant quatre ouvriers dont les salaires ont été, en octobre, de 12.153 francs, 12.608 francs, 12.761 francs et 12.892 francs, le seul bénéficiaire a été celui qui s'était absenté un jour pour le mariage de son fils et dont le salaire, à cause de cette circonstance, se trouvait inférieur au plafond.

Dans une usine de produits réfractaires, seuls ont touché la prime les ouvriers recrutés dans la main-d'œuvre rurale et qui avaient été appelés, au mois d'octobre, à faire leurs récoltes ou à rendre aux cultivateurs de la région les journées qu'ils leur devaient. Les salaires des ouvriers employés à demeure dans l'entreprise dépassaient le plafond que j'ai indiqué.

La commission du travail souhaite donc que l'abattement de zone ne soit pas opéré sur le chiffre qu'elle propose comme plafond. De plus, dans le calcul de ce plafond, elle souhaite que ne soient pas comprises les primes exceptionnelles qui ont pu être versées au cours du mois de référence, non plus que la rémunération des heures supplémentaires occasionnelles que certains patrons auraient pu faire faire à leurs ouvriers, précisément en prévision du versement éventuel de la prime.

Ce n'est que si le plafond est calculé dans ces conditions que la prime ne constituera pas, pour les travailleurs, la déception qu'elle a été malheureusement au mois de novembre.

Quant au supplément familial, qui a accompagné la prime au mois de novembre, la commission du travail attire d'une façon extrêmement pressante l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne pas retomber dans l'erreur qui a été commise. En effet, certains employeurs ont dû débourser des sommes disproportionnées avec leur capacité de payement. Entre deux employeurs, dont l'un faisait appel à des ouvriers chargés de famille et l'autre à des ouvriers célibataires, c'est le premier qui dut payer la grosse somme, même si son entreprise, ce qui s'est produit, était moins importante que celle du voisin.

Le financement du supplément familial doit être opéré par un système de compensation, comme il est de règle pour le payement de toutes les prestations familiales.

Voilà, mesdames, messieurs, les suggestions de la commission du travail.

J'ai voulu y insister afin que le Gouvernement ne retombe pas dans les erreurs qui ont marqué l'application de l'arrêté du 3 novembre 1949.

Il me reste à souhaiter que la proposition de résolution, adoptée à une forte majorité par la commission du travail, soit adoptée à une majorité aussi forte que possible par l'Assemblée.

Sans doute, il ne s'agit que d'une proposition de résolution, et la commission a repoussé, par vingt voix contre dix-sept et deux abstentions, la proposition de M. Patinaud tendant à transformer la proposition de résolution en proposition de loi, estimant que la procédure du vote par les deux Assemblées exigerait un trop long délai, tandis que l'adoption du texte qui nous est soumis permettra au Gouvernement, nous l'espérons, d'exercer une action immédiate.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une proposition de résolution comme nous en votons souvent dans cette Assemblée, ne visant qu'une catégorie étroite de la population ou des intérêts très précis. Il s'agit aujourd'hui, pour l'Assemblée, d'exprimer sa volonté de voir remédier à une injustice qui atteint la masse des travailleurs de ce pays (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*) et d'exprimer cette volonté dans des conditions telles que le Gouvernement ne pourra pas ne pas en tenir compte.

Par le vote d'investiture, monsieur le président du conseil, l'Assemblée nationale vous avait fait confiance pour octroyer la prime du mois de novembre. Par son vote d'aujourd'hui, elle vous demandera de renouveler ce geste, dans des conditions plus efficaces et plus larges, parce que la situation a évolué et exige des mesures immédiates.

Certes, j'ai lu dans je ne sais plus quel journal qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux décisions de la commission du travail, composée en majorité de syndicalistes, qui seraient exclusivement préoccupés de la défense des intérêts des travailleurs au lieu de songer à l'avenir de notre économie. Je me permettrai de rappeler au Gouvernement et à l'Assemblée que la commission du travail étudie toujours les textes qui lui sont présentés avec un souci de sérieux et de mesure qui exclut une telle suspicion.

C'est pourquoi, en son nom, je vous demande, monsieur le président du conseil, d'écarter le rideau de statistiques, de prévisions plus ou moins pessimistes, tendu par certains techniciens et certains intérêts, qui masquerait à vos yeux les réalités qui préoccupent la commission du travail: la réalité sociale, d'abord, qu'est la misère grandissante des salariés; la réalité économique ensuite qu'est le marasme des affaires, dû à l'insuffisance du pouvoir d'achat.

Il suffisait de se promener dans Paris à la veille de Noël; de voir les magasins bondés et le petit nombre d'acheteurs; il suffit à l'heure actuelle de voir les soldes offerts à la clientèle et les magasins vides pour comprendre qu'une des causes essentielles du marasme actuel et du chômage, c'est l'insuffisance du pouvoir d'achat des travailleurs, qui sont la masse et, par conséquent, les gros consommateurs.

Ne fermez pas les yeux enfin sur la réalité politique, à savoir la désaffection obligée des masses populaires pour un régime qui les condamnerait au désespoir.

Vous avez dit, au moment du vote de la loi sur les conventions collectives, monsieur le président du conseil, que la fixation des salaires doit tenir compte des exigences de l'économie. Nous en sommes bien d'accord, sous réserve que ce ne sont pas seulement les salaires qui doivent préoccuper le Gouvernement, mais aussi les prix. Si vous vous efforcez seulement de maintenir les salaires à un certain niveau sans vous préoccuper des prix, il est évident que les salariés sont en droit de se demander ce que l'on fait pour eux.

Je conclus, monsieur le président du conseil.

On a souvent rappelé ici les éditoriaux généreux que vous publiiez avant la guerre. Eh bien ! vous ne voudrez pas être le président du conseil qui laisserait subsister le spectacle révoltant et absurde de la misère maintenue dans l'abondance retrouvée, de la misère maintenue pour les travailleurs dans l'abondance retrouvée grâce à leurs efforts et à leurs sacrifices. C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à se prononcer à une forte majorité et vous demande, monsieur le président du

conseil, quand sa volonté se sera manifestée, de l'exécuter sans délai. La justice sociale l'exige, comme la situation du marché intérieur, et peut-être aussi la santé du régime. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Augustin Laurent.

M. Augustin Laurent. Mesdames, messieurs, après le rapport si complet que notre collègue et ami Antoine Mazier vient de présenter au nom de la commission du travail, l'Assemblée me semble être en possession des éléments essentiels du problème qui lui est soumis.

Je tiens à dire tout de suite que le groupe socialiste se rallie aux conclusions présentées par Antoine Mazier.

Je souhaite, à mon tour, qu'au sein de cette Assemblée se dégage une très large majorité afin que le vote à intervenir prenne, à l'égard du Gouvernement, la valeur d'une invitation très pressante.

On voudra sans doute reconnaître qu'il n'a pas dépendu des socialistes que la question soit résolue plus tôt et d'une manière plus directe.

Je veux cependant rendre hommage au chef du Gouvernement pour l'empressement et l'esprit de cordiale collaboration dont il a fait preuve en acceptant des entretiens successifs avec les représentants d'un parti de la majorité.

En dépit de ce que j'ai le droit d'appeler une erreur de tactique, à savoir le refus par le Gouvernement d'accepter la discussion d'urgence, le groupe socialiste ne croit pas que le débat d'aujourd'hui puisse porter atteinte à la majorité et, *a fortiori*, à l'existence du Gouvernement.

Selon nous, des difficultés sérieuses ne pourraient surgir et exiger des décisions graves que si le Gouvernement, en tout état de cause, s'obstinait à ne pas tenir compte du vote probable de la majorité de cette Assemblée, sur une matière aussi grave que celle qui nous occupe présentement et à laquelle le parti socialiste attache toute l'importance qu'elle mérite.

Vous connaissez la thèse que M. le président du conseil soutient au sein du Gouvernement. Il nous l'a d'ailleurs fait connaître d'une manière publique. Certes, ses préoccupations sont louables, mais, à mon avis, les craintes qu'il manifeste ne sont pas justifiées. Nous essaierons de le démontrer.

M. le président du conseil ne m'a pas fait de confidences, mais je pense que, sur le principe, son opinion intime n'est pas tellement éloignée de la nôtre.

Tout à l'heure, Antoine Mazier, en sa qualité de rapporteur, rappelait les éditoriaux si généreux et si pleins de réalisme que M. le président du conseil publiait avant la guerre. Cela me rassure sur le sort de notre proposition. Me rassure également le fait que M. le président du conseil est le président d'une formation politique qui a, sur les questions économiques et sociales, des conceptions généreuses et hardies.

J'ai donc confiance, car ces principes qu'il soutient avec son groupe sont ceux-là mêmes qui nous permettent, à nous socialistes, de nous agréger à la majorité, à la majorité républicaine qui œuvre pour la justice sociale, dont M. François de Menthon disait le 20 octobre dernier, à cette tribune, qu'elle est « l'impératif qui doit commander l'ensemble de la politique économique sociale et fiscale du Gouvernement. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, je désire maintenant fournir à l'Assemblée quelques explications sur les raisons qui militent en faveur de la reconduction de la prime de 3.000 francs.

On nous dit: N'oubliez pas que la prime précédente, instituée par le décret du 3 novembre, était « unique et exceptionnelle ».

Nous ne nions pas que ce fut là, en effet, son nom de baptême. Mais nous demandons que l'on se souvienne non seulement de la lettre, mais aussi de l'esprit de la décision qui fut prise: il s'agissait d'une indemnité d'attente.

Indemnité de cherté de vie, prime de compensation, appelons-la comme nous voulons, mais reconnaissons loyalement que, dans les faits — je dis bien dans les faits — il s'agissait, je le répète, d'une indemnité d'attente. Et d'attente de quoi, mes chers collègues, si ce n'est du vote de la loi libérant les salaires, toujours bloqués par voie autoritaire, alors que la liberté rendue aux prix — on a le droit de le souligner — a joué presque toujours dans le sens de la hausse. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Quoi qu'il en soit, c'est parce qu'il estimait sincèrement qu'il fallait accorder une prime d'attente aux travailleurs que le groupe socialiste a conçu et réclamé le versement de 3.000 francs aux salariés défavorisés.

A l'appui de ce que j'avance, on me permettra de rappeler un passage très significatif de la lettre qui fut adressée à M. le président Queuille par notre collègue et ami Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale:

« Mon sentiment, déclarait Daniel Mayer, est que le public ne croit plus à la baisse des prix. Celle-ci aurait été possible si, après la chute des prix agricoles au printemps dernier, un effort sérieux avait été réalisé sur les prix industriels.

« Non seulement il n'en a rien été, mais même cette baisse des prix agricoles n'a été que provisoire. Le vin et les produits laitiers ont connu de nouvelles hausses considérables que, à elles seules, ne justifient pas les mauvaises conditions atmosphériques.

« C'est de cet échec que sont nées en partie les difficultés psychologiques et sociales d'aujourd'hui. C'est tout le problème de la revalorisation non plus des salaires anormalement bas, mais des bas salaires, qui se trouvera demain posé. » (*Applaudissements à gauche.*)

Cette appréciation des faits, je le souligne, remonte à septembre. J'ose dire que loin de l'infirmer, les événements n'ont fait que la confirmer. Les preuves abondent en ce sens. Il n'est que de jeter un coup d'œil sur les indices prix-salaires pour s'en persuader.

L'indice du coût de la vie atteint aujourd'hui 19,28 ou 19,30 par rapport à 1938. L'indice des salaires oscille entre 10 et 11. Ces chiffres parlent clair.

M'objectera-t-on qu'il y a lieu de faire état, dans une discussion de cet ordre et lorsqu'on parle des indices de salaires, des avantages sociaux et de ne pas négliger le fait que ces rémunérations indirectes représentent 33 à 37 p. 100 du salaire direct ?

Je ferai remarquer alors que ces avantages sociaux ne profitent pas à l'ensemble des salariés, mais seulement à trois millions de chefs de famille sur un total de plus de dix millions de personnes qui vivent d'un salaire proprement dit.

De sorte que si l'on sépare les avantages sociaux du salaire direct, on constate avec amertume que le salarié français est le plus mal payé de l'Europe occidentale, mais qu'il est doté d'un excellent système d'aide sociale.

Si, par ailleurs, on bloque salaire direct et avantages sociaux, il ressort des chiffres que la rémunération totale de l'ouvrier français est encore inférieure à celle d'avant-guerre et l'on fait ainsi une autre constatation douloureuse, à savoir qu'en définitive, les frais qui résultent de l'application de réformes sociales importantes, telles que la sécurité sociale, sont prélevés sur le pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ce sont là des constatations qui n'étonnent pas les socialistes, car ils savent que la société capitaliste n'est pas améliorable.

C'est tellement vrai que tous les efforts qui ont été faits pour l'améliorer sont réduits à néant, les réformes obtenues après des années et des années de lutte étant, pour finir, annulées.

M. Paul Boulet. Je me permets d'appuyer vos dires.

Il en sera toujours ainsi: Dans la société capitaliste, toute réforme sociale sera obligatoirement faite aux dépens des travailleurs.

M. Jean Le Bail. Vous avez bien compris la démonstration de M. Laurent.

M. Augustin Laurent. En cette occasion, les représentants du peuple se rendent compte de ce que toute la structure du régime doit être modifiée si l'on veut un jour donner aux travailleurs les avantages auxquels ils ont légitimement droit.

Cette situation, les ouvriers de chez nous, qui la voient et la vivent tous les jours, la trouvent profondément injuste et intolérable. Dès lors, mesdames, messieurs, ne nous étonnons pas trop de les voir réagir parfois avec une certaine rudesse, usant de la seule arme dont ils disposent, encore qu'ils sachent parfaitement que cette arme n'est pas toujours payante et qu'elle laisse souvent derrière elle un surcroît de misère.

Si le spectacle des luttes du prolétariat et des souffrances des femmes et des enfants des travailleurs à l'issue d'une grève longue et ruineuse nous afflige, et si l'on considère qu'il ne faut pas permettre à certains d'exploiter trop facilement les légitimes revendications des travailleurs pour la réalisation de desseins maintenant trop connus, il faut enlever tout mobile légitime et raisonnable à ces grèves en satisfaisant les revendications non moins légitimes et raisonnables que le prolétariat présente pour assurer son droit à la vie. (*Applaudissements à gauche.*)

En tout cas, il ne faut pas faire comme M. Villiers, le représentant le plus qualifié du patronat, qui, selon nous, vient de faire des déclarations assez singulières et pour le moins regrettables lorsque, s'adressant aux patrons, il leur a dit: « Vous commettriez une lourde erreur en songeant à augmenter, à améliorer les salaires. En réalité, le problème se pose davantage de baisser les prix. »

Ah! que n'a-t-on pas lancé ce mot d'ordre il y a quelques mois, lorsqu'on a enregistré une baisse des produits agricoles! La synchronisation de la baisse des produits agricoles et de la baisse des produits industriels eût été extrêmement heureuse. Nous n'en serions probablement pas, aujourd'hui, à discuter de la prime de 3.000 francs. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

En tout cas, nous nous demandons ce que signifient ces paroles et si c'est pour créer le climat favorable à la discussion des conventions collectives que M. Villiers, parlant au nom du grand patronat, a lancé cette diatribe.

Pour donner plus de consistance à ma démonstration, je voudrais maintenant citer quelques chiffres, portant sur la répartition des salaires par tranche mensuelle, extraits d'une récente étude publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Dans six départements, le pourcentage de salariés gagnant moins de 15.000 francs est le suivant: 50,9 p. 100; 63,8 p. 100; 47,2 p. 100; 79,3 p. 100; 75,7 p. 100; 70,2 p. 100. La moyenne pour les six départements considérés est de 64,5 p. 100.

En toute objectivité, je dois signaler que le ministère du travail a publié, en octobre dernier, une statistique différente fixant à 37,9 le pourcentage de salariés gagnant moins de 15.000 francs par mois.

D'où provient cette différence importante ? Voici l'explication:

Alors que l'institut national de la statistique a effectué son enquête par le moyen d'un questionnaire n° 1024 qui touche la presque totalité des entreprises ou des employeurs, le ministère du travail, lui, a porté ses investigations sur les établissements d'une certaine importance et dans lesquels l'emploi et la durée du travail présentent une régularité totale.

Toutefois, si je me réfère aux renseignements que je possède personnellement et visant une industrie du Nord, il apparaît que c'est le travail de l'institut national de la statistique qui serre de plus près la réalité. En effet, sur 61.219 ouvriers de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing, 5.000 seulement gagnent plus de 15.000 francs; aucun ne dépasse 16.000 francs.

On me dira qu'il s'agit d'une industrie où l'on emploie beaucoup de main-d'œuvre féminine et adolescente. C'est vrai. C'est peut-être là que devrait s'appliquer avec le plus de rigueur le principe que nous avons introduit dans la loi sur les conventions collectives: à travail égal, salaire égal.

On objectera encore que, dans le textile, les salaires ne sont pas l'unique rémunération de l'ouvrier et qu'il y a les primes, à la naissance ou autres. Cela est bien vrai. Pour ma part, je souhaite qu'avec les conventions collectives, on en arrive à une motion plus saine, plus rationnelle et plus efficace, en matière de rétribution du travail. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai indiqué, il y a un instant, le pourcentage des salaires de moins de 15.000 francs dans six départements. Pour les mêmes départements, le pourcentage moyen des salaires de 15.000 à 20.000 francs est de 18,3, ce qui nous permet de chiffrer à environ 80 p. 100 le nombre des salariés gagnant moins de 20.000 francs dans ce pays.

Mes chers collègues, il ne servirait à rien de se dissimuler l'acuité du problème social tel qu'il se révèle à la lueur des chiffres que je viens de fournir.

Je m'excuse de retenir aussi longuement l'attention de l'Assemblée, mais, si celle-ci me le permet, je voudrais encore lui fournir quelques explications.

Force est de constater que le blocage des salaires a joué durement depuis trois ans contre la masse des travailleurs de France, cependant que l'on enregistrait un développement considérable de la production et un accroissement non moins important des profits.

Pour remédier à cette criante injustice, nous avons cru pouvoir faire quelque chose en décidant la libération des salaires dans le cadre des conventions collectives. Nous l'avons décidée par trois votes successifs au moment des investitures et par un vote plus récent sur la loi des conventions collectives.

D'autre part, il nous a paru si urgent d'aller au secours des salariés qui sont au bas de l'échelle qu'en attendant l'application de ladite loi, nous avons octroyé une prime de 3.000 francs par le décret du 3 novembre.

Mais, depuis lors, deux mois sont passés, un troisième s'achève, et la loi n'est pas votée. Et même, si elle était votée dans les huit jours qui suivent, je ne crois pas trop m'avancer en disant que ce n'est pas avant fin mars que pourraient être signées les premières conventions collectives.

Croyez-vous vraiment, mes chers collègues, lorsque l'hiver se fait sentir si durement dans les foyers ouvriers, que demander le payement d'une seule et dernière prime soit une opération démagogique pré ou préélectorale, comme l'ont écrit certains journaux et certaines publications patronales ? Il faut plaindre ceux qui ne voient les problèmes sociaux qu'à travers les mercuriales de la bourse et les cogitations savantes des économistes distingués qui sévissent dans la presse financière.

Naturellement, je ne repousse pas *a priori* les arguments qu'invoquent les milieux gouvernementaux, en particulier le département des finances, je les discute et même, dans une certaine mesure, je les conteste.

C'est ainsi qu'on nous demande si nous nous sommes rendu compte des lourdes charges qui résulteraient pour l'économie du pays de l'application intégrale de la proposition de la commission du travail et de la sécurité sociale, et l'on nous cite les chiffres de 15 ou 20 milliards de francs.

Je retiens le chiffre de 20 milliards de francs, parce que, selon mes estimations personnelles, il correspondrait à une attribution de la prime aux ayants droit dans des conditions régulières et satisfaisantes, ce qui n'a pas été le cas, comme le signalait notre rapporteur, pour la première prime qui n'a exigé, paraît-il, qu'un debours de trois à quatre milliards de francs. — Je cite ce chiffre sous toutes réserves.

Vingt milliards de francs à répartir sur l'ensemble des entreprises de ce pays, vingt milliards sur 3.000 milliards que représente la masse annuelle des salaires directs et indirects — c'est-à-dire les avantages sociaux — est-ce aussi catastrophique qu'on veut bien le dire ?

Un de mes collègues me faisait remarquer tout à l'heure, lorsque je lui citais ces chiffres, que c'est sur un mois d'exercice que la charge pèsera sur les entreprises. Je lui réponds que vingt milliards sur 250 milliards par mois représentent une charge de 8 p. 100 pour l'ensemble des entreprises de ce pays. Je ne crois donc pas qu'il s'agisse là d'une charge tellement extraordinaire, impossible à supporter, en tout cas, dangereuse.

Enfin, mesdames, messieurs, nous avons le devoir de nous poser un certain nombre de questions:

Oui ou non, la production a-t-elle augmenté jusqu'à rejoindre le niveau de celle de 1938 ? Le président de cette Assemblée disait même, ici, le jour où il a prononcé son discours inaugural, que le niveau de 1929 était en passe d'être atteint.

Oui ou non, la politique des taux de marque favorables et des marges bénéficiaires très larges qui a été appliquée pendant plusieurs années et ensuite la liberté des prix ont-elles permis l'accroissement des profits capitalistes dans la proportion du double, du triple et parfois du quadruple par rapport à ceux des années précédentes ?

Oui ou non, avons-nous fait un effort budgétaire très important pour la revalorisation nécessaire et légitime — je le souligne — de la fonction publique ? N'est-ce pas 72 milliards qui ont été inscrits pour une seule tranche de reclassement, mesure que, je le répète, nous estimons légitime ?

Dès lors on a le droit de s'étonner que, lorsqu'il s'agit de faire un modeste effort pour la masse immense — M. le rapporteur avait raison de le souligner — de tous les travailleurs des autres catégories, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, on hésite, on agite le spectre de l'aggravation des prix de revient, on brandisse l'épouvantail de l'inflation et, peu à peu, on se laisse envoûter par la sorcellerie des gens férus de science financière, qui se croient déshonorés le jour où ils se sont laissé toucher par des considérations humaines. (*Applaudissements à gauche.*)

J'espère que ce n'est pas cette politique que l'on veut faire. J'en suis même convaincu. Car, si nous nous engagions dans cette voie, alors, il faut le dire, nous ferions la politique de M. Paul Reynaud et de M. Georges Villiers qui, vous le savez, ont dit nettement qu'ils étaient décidément, résolument hostiles non seulement à la prime, mais à toute amélioration éventuelle des salaires.

Cependant, je note, en passant, que le Gouvernement, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les conventions collectives, disait que les résultats obtenus sur le plan de la production nationale doivent permettre de tenir compte de l'effort accompli pour améliorer la condition ouvrière.

En effet, toute autre politique que celle que nous préconisons serait inévitablement celle de M. Paul Reynaud. Or, pour notre collègue, vous le savez, il n'y a que deux élé-

ments qui comptent: l'augmentation de la production et la diminution des prix de revient.

La production s'est sensiblement accrue, on en a souvent parlé ici, mais les prix de revient sont encore trop élevés et il faut donc les réduire. Comment ? M. Paul Reynaud ne va pas jusqu'à dire tout haut qu'il faut diminuer les salaires nominaux, mais il pense certainement qu'il faut en réduire la masse globale.

Nous ne pouvons pas suivre cette politique-là. Je dis en passant qu'il faudrait que nous ayons prochainement un débat sur la politique économique et sociale du Gouvernement, afin qu'il n'y ait entre nous, membres de la majorité, aucun malentendu, aucune équivoque, et que soient clairement déterminées les positions des uns et des autres.

En attendant, pour que l'Assemblée comprenne bien la nécessité d'un débat de ce genre, je voudrais verser au dossier un document qui, selon moi, éclaire tout le problème économique de nos jours et qui, dans une certaine mesure, confirme des arguments qui ont été développés à cette tribune, il y a quelques semaines.

Il s'agit d'une étude qui fait ressortir les différents postes de dépenses occasionnées par la fabrication d'un mètre de tissu. L'étude est très minutieuse, elle a été très poussée. Elle part de la matière première pour aboutir à la vente, en passant par le peignage, la teinturerie et le tissage. Voici, mesdames, messieurs, ce que cela donne:

On apprend que, dans le prix de vente légal d'un mètre de tissu, soit 1.300 francs, il y a: pour la matière première peignée, 386 francs, soit 29,8 p. 100; pour les autres frais de fabrication, 106 francs 99, soit 8,2 p. 100; pour les impôts et taxes, 130 francs 99, soit 10 p. 100; pour l'entreprise, y compris les frais de représentants, 91 francs 18, soit 7 p. 100; pour le grossiste, 212 francs 23, soit 16,3 p. 100; pour le détaillant, 267 francs 65, soit 20,6 p. 100; pour les salaires, appointements et charges sociales, 104 francs 50, soit 8 p. 100.

En bref, il y a 36 p. 100 pour la distribution et 8 p. 100 pour les salaires! (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, tout le problème, tout le drame, dirais-je, de notre économie, est peut-être dans ces chiffres. Ils soulignent le désordre de l'économie dite libérale et témoignent avec sévérité contre ceux qui, chaque fois qu'ils parlent de prix de revient, songent automatiquement à la réduction de la part du travail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir retenu si longuement votre attention. Je veux maintenant conclure.

J'affirme qu'il n'y a rien de déraisonnable dans notre proposition et dans les conclusions de la commission du travail. Nous ne demandons pas, comme certains, le payement automatique d'une prime pour chaque mois de retard, nous vous demandons de décider l'octroi d'une seule prime payable en janvier.

Monsieur le président du conseil — cela n'est pas une malice de ma part — je voudrais vous rappeler des paroles fort nobles et qui correspondent exactement à nos préoccupations. Il s'agit d'un message récemment lancé par Monseigneur Lebrun, évêque d'Autun, à l'occasion du nouvel an. Voici ce qu'il disait:

« Dans un monde où s'édifient d'immenses fortunes, où les bilans de certaines sociétés accusent d'énormes bénéfices, où des ouvriers ne reçoivent pas le salaire vital et où des pauvres meurent de faim et de froid après une vie de travail, on ne peut accepter que les puissants de ce monde, à qui rien ne manque, s'emploient à expliquer toujours par des discours que le prolétariat doit attendre. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je rappelle également l'adage bien connu: « La façon de donner vaut souvent mieux que ce que l'on donne. »

Craignons, si nous persistions dans une attitude d'incompréhension à l'égard d'un problème si sensible, d'être contraints d'accorder davantage demain, et dans des circonstances plus difficiles qu'aujourd'hui, car les travailleurs de notre pays, qui ont fait preuve d'une très longue patience, sont las de supporter toujours des sacrifices.

N'oublions pas que si d'autres catégories sociales ont dû réduire leur train de vie ou leurs profits, les sacrifices que les travailleurs subissent depuis plusieurs années portent atteinte à leurs conditions de vie, à leurs modestes et indispensables moyens d'existence.

Mes chers collègues, vous savez que je ne suis pas l'homme des opérations publicitaires, à caractère démagogique. C'est simplement parce que j'ai la connaissance profonde de la situation douloureuse d'une partie importante de notre classe ouvrière que je me permets de lancer un appel pressant au Gouvernement. Je lui dis: faites un geste, un geste de justice sociale qui correspondra très exactement au critérium qui nous a unis dans cette majorité; faites-le vite; faites-le bien; faites-le dans les conditions qu'a indiquées notre rapporteur, et je vous assure que les difficultés que nous pressentons, les agitations entretenues par des hommes qui sont ici les adeptes d'un nationalisme étranger (*Applaudissements à gauche et au centre*); tomberont lorsque la classe ouvrière aura reçu les satisfactions auxquelles elle a droit.

Et cela est d'autant plus vrai que, vous le savez tous, les travailleurs de France ont non seulement le sens de la justice sociale, mais aussi le sens des grands intérêts nationaux et du devoir civique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, dans toute la France, par des mouvements impressionnants d'unité et de puissance, les travailleurs manifestent leur volonté de voir améliorer leurs misérables conditions d'existence par la revalorisation de leurs salaires.

Le dernier relèvement général des salaires a été effectué en application du décret du 28 septembre 1948, avec effet du 1er septembre 1948.

Depuis lors, les salaires, d'après les résultats de l'enquête du ministère du travail, n'ont connu qu'une progression assez faible, de l'ordre de 4 à 5 p. 100, et ce léger relèvement horaire a été largement annihilé par la réduction de la durée hebdomadaire du travail. Comme, d'autre part, les prix n'ont pas cessé d'augmenter, il est aisé de se rendre compte des conditions lamentables dans lesquelles vivent les travailleurs et leurs familles.

L'Institut national de statistique a effectué des sondages pour connaître l'importance des salaires payés en France. Ce sont les résultats de ces travaux que je veux livrer à la méditation des membres de l'Assemblée nationale, en leur demandant de réaliser quelles misères, quelles souffrances, quels drames connaît, par l'insuffisance scandaleuse de son pouvoir d'achat, la très grande majorité de la classe ouvrière française.

Cette enquête de l'Institut national de statistique a permis de déceler des salaires inférieurs à 5.000 francs par mois. Elle a fourni, d'autre part, les précisions suivantes sur la répartition des salaires dans les Bouches-du-Rhône, zone d'abattement zéro; dans le Nord et le Rhône, zone d'abattement de 5 p. 100; dans la Haute-Garonne, zone d'abattement de 8 p. 100; dans la Haute-Vienne et la Côte-d'Or, zone d'abattement de 10 p. 100.

Le nombre de salariés gagnant moins de 15.000 francs par mois est de 47 p. 100 dans le Rhône; de 51 p. 100 dans les Bouches-du-Rhône; de 63,8 p. 100 dans le Nord; de 69,3 p. 100 dans la Haute-Garonne; de 70,2 p. 100 dans la Côte-d'Or; de 75,7 p. 100 dans la Haute-Vienne.

Il est regrettable que des sondages n'aient pas été effectués dans la zone d'abattement de 20 p. 100, car il est vraisemblable que nous aurions appris que 95 p. 100 des salariés y perçoivent moins de 15.000 francs par mois.

Ces chiffres, déjà terriblement accusateurs, ont besoin cependant d'être précisés.

Savez-vous, mesdames, messieurs, qu'il y a aujourd'hui, tandis que les pommes de terre valent 30 francs le kilogramme, 22 personnes sur 100 qui, à Marseille, gagnent moins de 10.000 francs par mois ? Savez-vous qu'il en est de même dans les grandes villes du Nord: Lille, Roubaix, Tourcoing, Douai, Valenciennes, pour 28 personnes sur 100, à Limoges, pour 32 personnes sur 100, à Dijon, pour 36 personnes sur 100, à Toulouse, pour 37 personnes sur 100 ?

Qu'on ne nous dise pas que le prix de la vie varie selon les zones. La perpétuation de ce système a simplement permis aux industriels de réaliser des superbénéfices. Ceux d'entre eux qui possèdent des usines dans des zones d'abattement différent établissent leurs prix de revient et par conséquent leurs prix de vente sur celle où les salaires sont les plus élevés. Ainsi, en aucun cas, le consommateur n'a bénéficié des abattements de zones de salaires.

Il en est de même, d'ailleurs, en ce qui concerne les produits alimentaires, comme nous avons eu maintes fois l'occasion de le démontrer au cours de précédents débats.

Nous entendons souvent des discours sur la défense de la famille. Avez-vous essayé quelquefois de vous représenter ce qu'est la vie des enfants, la vie de la mère de famille, quand le salaire du père est inférieur à 10.000 francs par mois ?

Les centaines de milliards de bénéfices que les grands capitalistes français entassent grâce à votre politique sont dégoutants du sang des travailleurs et des enfants de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis septembre 1948, date de la dernière revalorisation générale des salaires, les prix n'ont cessé de monter. Il est facile d'en faire la démonstration.

En janvier 1949, le kilogramme de beurre valait 432 francs; il vaut 690 francs. Le kilogramme de café est passé de 420 à 640 francs; le kilogramme de pommes de terre de 11 à 30 francs; le kilogramme d'oignons de 23 à 80 francs. La liste est facile à allonger.

Les indices officiels des prix eux-mêmes en témoignent, quoiqu'il soit indispensable de rappeler une fois de plus qu'ils ne donnent qu'une image volontairement truquée du coût de la vie. Ils ne sont, en effet, calculés qu'en fonction de 34 prix de détail, dont 29 sont ceux de denrées alimentaires. Parmi les cinq autres figurent l'éclairage, le chauffage, le savon. Rien par conséquent pour les transports et les loyers. Ce qui permet d'affirmer — vous ne manquerez certainement pas de le faire le mois prochain — que le coût de la vie n'a pas varié alors qu'a doublé le coût des loyers et des transports.

Cette méthode permet aussi de conclure qu'il ne s'est rien passé, alors qu'il faut dépenser pour un ressemelage une somme égale au prix d'une paire de chaussures achetée six mois plus tôt.

L'indice officiel des prix, sur la base 100 en 1938, était en décembre 1949 de 1.920. Mais quelles vont être sur les budgets ouvriers les conséquences des nouvelles hausses que le Gouvernement est en train de déclencher? Que devient votre fameuse théorie du cycle infernal des salaires et des prix?

Une fois de plus, les hausses de prix précèdent les hausses de salaires, que la classe ouvrière unie et agissante saura vous imposer.

Depuis lundi, grâce à M. Pineau, il en coûte 30 p. 100 de plus pour voyager sur les chemins de fer, augmentation qui va infailliblement se répercuter sur le coût de la vie. A partir du 31 janvier: augmentation de 40 p. 100 sur les transports de la région parisienne. Et je ne parle pas de la hausse du charbon et de la hausse des loyers. Votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, oriente toute son action vers l'abaissement du niveau de vie des masses populaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'indice officiel des salaires, sur la base 100 en 1938, est actuellement de 902; l'indice des prix est de 1920. Le pouvoir d'achat de la classe ouvrière, d'après ces chiffres, atteint à peine 47 p. 100 de son niveau d'avant-guerre.

On objecte, dans les milieux patronaux et gouvernementaux, ce qui est la même chose, que la sécurité sociale augmente les salaires nominaux. C'est exact. Mais il convient de préciser que l'indice officiel des prix ne tient pas compte des prix réels, néglige les loyers et les transports entre autres, de sorte qu'il est juste de dire que le pouvoir d'achat des masses a bien diminué de moitié depuis 1938, alors que la production est aujourd'hui supérieure à ce qu'elle était en 1938.

Par exemple, un salarié gagnant, en 1938, 70 francs par jour, pouvait avec son salaire d'une journée acheter 23 litres de vin ou 10 kilogs de viande ou 100 kilogs de pommes de terre. Gagnant maintenant 700 francs par jour — et ils sont nombreux ceux qui ne les gagnent point — il ne peut plus acheter avec son salaire d'une journée que 10 litres de vin ou 2 kilogs de viande ou 24 kilogs de pommes de terre.

La production est supérieure à celle de 1938. Le pouvoir d'achat des salariés, créateur de cette richesse, a diminué de moitié. Où passe donc la différence?

La part des salaires, qui s'élevait à 45 p. 100 du revenu national en 1938, n'était plus que de 43,5 p. 100 au premier semestre 1947, pour aboutir à 36 p. 100 en octobre 1948. Depuis cette date, elle s'est encore affaissée et représente actuellement 30 p. 100. La part des profits capitalistes est passée de 29 p. 100 en 1938 à 47 p. 100 en octobre 1948, et atteint actuellement 52 p. 100.

D'autre part, pour faire la guerre au Viet Nam, pour préparer la prochaine guerre, vous prélevez sur l'économie française des sommes énormes. Notre ami Waldeck Rochet rappelait récemment que le consommateur paye 15 francs d'impôts sur un litre de vin, 25 francs sur un kilog de sucre, 40 francs sur un kilog de viande, 43 francs 50 sur un litre d'huile, 50 à 55 francs sur un kilog de café, 24 francs sur un litre d'essence, 4.000 à 5.000 francs sur une bicyclette vendue 15.000 francs, 600 francs environ sur une paire de chaussures de 2.900 francs.

Tenant compte de la situation effroyable de la classe ouvrière et des possibilités réelles d'améliorer sérieusement son sort, le groupe communiste déposait le 20 octobre 1949 une proposition de loi tendant à accorder, à compter du 1er octobre 1949, une indemnité provisionnelle de 3.000 francs par mois à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat, en attendant, d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives, d'autre part, l'application du statut de la fonction publique. Cette proposition de loi prévoyait également l'intégration dans les salaires des primes antérieures de 10 francs et de 7 francs, afin de revaloriser la hiérarchie.

Le 3 novembre 1949, le Gouvernement était contraint, sous la poussée revendicative des masses, d'accorder une prime de 3.000 francs qu'il baptisait unique et exceptionnelle. Mais il le faisait dans des conditions que je veux rappeler.

Le Gouvernement excluait du bénéfice de cette prime les fonctionnaires, les agents des collectivités et des services publics, les ouvriers d'Etat, les ouvriers agricoles, les domestiques et gens de maison, les ouvriers travaillant à domicile et tous les jeunes de moins de dix-huit ans.

De même, il privait du droit à la prime tous les travailleurs de la région parisienne qui gagnaient 15.000 francs par mois ou plus, tous ceux de la zone d'abattement de 10 p. 100 qui gagnaient 13.600 francs ou plus, tous ceux de la zone d'abattement de 20 p. 100 qui gagnaient 12.500 francs ou plus.

Le Gouvernement a estimé à trois milliards de francs le coût de cette mesure. En prenant cette estimation, d'ailleurs très exagérée, comme base de comparaison, et en tenant compte de la masse annuelle des salaires, qui, selon le conseil national du patronat français, atteint 2.400 milliards de francs, cette prime unique — et vraiment exceptionnelle par sa modicité — représente une augmentation de salaire de 1 p. 1000, soit deux sous pour cent francs.

Malgré l'expression du mécontentement de toutes les organisations syndicales ouvrières demandant le payement chaque mois de la prime de 3.000 francs à tous les ouvriers, le Gouvernement refusa. Il ne tint pas compte, non plus, de l'avis formulé dans le même sens que par le Conseil économique.

Dans cette attribution de la prime exceptionnelle, le Gouvernement, une fois de plus, nia les droits de la jeunesse en décidant qu'elle serait refusée aux moins de dix-huit ans, comme s'ils n'étaient pas suffisamment brimés par l'actuelle législation du travail.

Aussitôt connue cette décision gouvernementale, je demandai, au nom du groupe communiste, la discussion d'urgence de notre proposition de loi. La commission des finances accepta tacitement l'urgence; le Gouvernement la refusa, et l'Assemblée nationale, arbitrant le différend, le 15 novembre 1949, repoussa l'urgence par 322 voix contre 185, ce qui aujourd'hui rend savoureuses certaines explications que nous avons l'occasion d'entendre. Seules donc les voix des communistes et de nos collègues républicains progressistes s'étaient prononcées pour cette œuvre de justice, conformément au vœu de tous les travailleurs.

Je lisais ces jours-ci dans un journal socialiste, sous la signature de M. Pierre Commin, secrétaire général adjoint du parti socialiste, cette constatation à retardement:

« La prime de 3.000 francs du mois de novembre a été accordée avec de telles restrictions que les travailleurs ont pu considérer légitimement qu'on s'était moqué d'eux. »

Le décret du 3 novembre instituant la prime était signé de quatre ministres, MM. Maurice-Petsche, Pierre Segelle, Christian Pineau et Robert Lacoste.

Trois ministres socialistes, donc, de l'aveu du secrétaire général adjoint de leur parti, se sont moqués des travailleurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les députés de la majorité, y compris naturellement nos collègues socialistes, ont approuvé ce décret et refusé de prendre en considération nos propositions, qui étaient celles de tous les travailleurs.

Au nom du groupe communiste, je reprenais, au mois de décembre, notre proposition de loi. La commission des finances et le Gouvernement, une nouvelle fois, repoussèrent l'urgence.

Au cours de la discussion du douzième provisoire, mon collègue et ami M. Arthur Ramette voulut, par voie d'amendement, obtenir le versement de cette prime mensuelle de 3.000 francs à tous les travailleurs. Le Gouvernement opposa l'article 48 du règlement.

Ainsi, le Gouvernement et sa majorité ont systématiquement refusé de faire droit à la demande modeste et légitime formulée par toutes les organisations syndicales de travailleurs.

Je rappelle pour mémoire que le Gouvernement et sa majorité, au cours de la discussion du projet de loi sur les conventions collectives de travail, ont également refusé aux travailleurs le droit à un salaire minimum vital garanti.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une proposition de résolution du groupe socialiste tendant — je cite — « à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ».

Je me permets tout d'abord de rappeler qu'il ne s'agit que d'une proposition de résolution, c'est-à-dire d'un vœu, et de souligner que le Gouvernement nous a habitués à la plus complète indifférence à l'égard des vœux que peut formuler l'Assemblée quand il s'agit de l'amélioration du sort de ceux qui peinent et souffrent.

Inviter le Gouvernement à décider le payement de cette prime sans lui en faire obligation, c'est vouloir leurrer les travailleurs; c'est une misérable tentative pour tromper le peuple en essayant de lui faire croire qu'une fraction seulement du Gouvernement porte la responsabilité de la politique de misère, de chômage et de guerre dont souffre le pays, alors que c'est le Gouvernement unanime et sa majorité qui en sont responsables.

Le caractère du Gouvernement et de sa politique a été illustré tout récemment encore par le projet de loi sur les conventions collectives rédigé par le ministre socialiste du travail, M. Ségelle, qualifié par toutes les organisations syndicales de salariés de projet ultra réactionnaire.

Faire confiance à ce Gouvernement c'est oublier que la police de M. Jules Moch, compagnies républicaines de sécurité en tête, est au service du patronat, aux ordres du patronat. Elle est aux ordres du patron Robert Blum qui a décidé le lock-out de ses usines, ou comme à Montluçon, dans le conflit Dunlop, elle exerce une pression pour tenter d'influencer les travailleurs en lutte.

Ils sont toujours là, les C. R. S. de M. Jules Moch, quand un mauvais coup s'exécute contre les travailleurs.

Comme tous les mineurs de la Loire, qu'ils soient communistes, socialistes ou sans parti, catholiques ou non, ont chômé lundi et que le Gouvernement fait noyer le puits Dubois, à Rive-de-Gier, pour permettre au ministre socialiste Lacoste de continuer à acheter du charbon allemand plus cher que ne revient le charbon français, les C. R. S., en tenue de campagne, se sont livrés deux jours avant à des simulacres d'attaque des puits.

Il est juste de dire que le socialiste Jules Moch commande sa police avec discernement. Que les travailleurs d'une entreprise décident la grève à 95 p. 100 des suffrages ou que ce soit le patron qui décide le lock-out, M. Jules Moch n'hésite pas, son devoir est évident: dans les deux cas, il envoie les C. R. S. contre les travailleurs.

Mais s'il s'agit d'un individu taré, failli, milicien, ancien P. P. F. ...

M. Jacques Duclos. On le décore!

M. Marius Patinaud. ... espion double ou triple, à moins que ce ne soit quadruple, receleur de dossiers secrets, indigne national et distributeur de chèques, le devoir de M. Jules Moch est également tracé: les prisons sont faites pour les mineurs ou les résistants, mais pas pour les canailles qui transforment en or le sang des Français et des Vietnamiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avoir confiance en la bonne volonté de tels ministres, d'un tel président de gouvernement, pour appliquer cette proposition de résolution, serait un défi au simple bon sens.

Jeudi dernier, à la commission du travail, nous avons eu la démonstration des contradictions que fait naître, au sein de la majorité, la poussée des travailleurs unis. Nos collègues du Mouvement républicain populaire désiraient entendre le ministre du travail pour connaître son opinion sur la proposition de résolution déposée par le groupe socialiste, sans doute pour éprouver le malin plaisir de voir M. Segelle combattre ce texte. Nos collègues socialistes n'étaient pas très chauds pour l'audition de leur ministre. Sans doute le jugent-ils compromettant. M. Segelle, pressenti, se retrancha derrière les obligations de sa charge pour ne pas venir.

Lorsque, jeudi dernier également, au moment de la fixation de l'ordre du jour de notre Assemblée, j'ai demandé, au nom du groupe communiste, que nous discutions, dès le lendemain, la question de la prime de trois mille francs, la majorité ne nous a pas suivis, et nos collègues socialistes ont prétendu que leur proposition de résolution était plus efficace et d'une application plus rapide que la proposition de loi communiste.

M. Georges Bidault a fourni la réponse au nom du Gouvernement, ministres socialistes compris, naturellement, en refusant la discussion d'urgence et en illustrant ainsi, une fois de plus, le double jeu dont nos collègues socialistes nous avaient donné, durant la discussion sur les conventions collectives, d'abondants exemples.

Sous la poussée du mécontentement des travailleurs qui expriment, dans l'union agissante, leur volonté d'obtenir les trois mille francs, le Gouvernement, qui refusait l'urgence, a dû accepter cependant que nous discutions sur le fond dès aujourd'hui, mais qui peut croire un seul instant que dans l'hypothèse où cette résolution serait votée le Gouvernement en tiendrait compte ?

Avant d'en arriver là, d'ailleurs, un nouveau moyen dilatoire avait été utilisé, que nous appellerons, pour la commodité de l'exposé, la proposition Devaud.

M. Joseph Dumas. Monsieur Patinaud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marius Patinaud. Je vous en prie.

M. Joseph Dumas. Je vous écoute avec beaucoup d'attention, mais je cherche à comprendre les raisons qui motivent, à chacune de vos interventions à la tribune, les insultes que vous proférez à l'égard du Gouvernement et de la majorité de notre Assemblée.

Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'essayer de servir la classe ouvrière et de se maintenir simplement sur le plan humain ?

Estimez-vous que les méthodes que vous employez soient de nature à permettre à vos collègues de vous suivre sur le terrain où vous placez ce débat ?

Je crois que vous faites une œuvre malfaisante pour la classe ouvrière. Ce n'est pas dans cette voie que nous pourrions vous suivre.

Nous pensons parfois que nous pourrions voter avec vous mais nous sommes chaque fois convaincus qu'une arrière-pensée guide votre conduite et que vous engagez plutôt une manœuvre qu'une action destinée à servir la classe ouvrière.

Il serait préférable, j'y insiste, que vous demeuriez sur le plan humain et social. Il nous serait possible alors de nous mettre d'accord et de trouver une solution. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Marius Patinaud. Si je comprends bien l'intervention de M. Dumas, notre collègue désirerait que nous participions à l'opération de mensonge faite actuellement à l'égard des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. Félix Kir. M. Dumas a demandé au contraire qu'une entente soit recherchée.

M. Jacques Duclos. Monsieur le chanoine, allez convertir les patrons !

M. Marius Patinaud. Monsieur Dumas, réfléchissez à ce problème qu'à mon tour je vous pose.

D'une part, vous soutenez le Gouvernement, d'autre part, vous dites avoir la volonté d'aider la classe ouvrière.

Pourquoi, sous votre gouvernement et par la faute de votre politique, les travailleurs vivent-ils sans cesse plus malheureux et pourquoi, en toutes circonstances, est-ce un ministre dit socialiste qui leur fait casser la tête par ses C. R. S. qui reprennent les méthodes des anciens G. M. R. ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Vous êtes de mauvaise foi, monsieur Patinaud.

M. Fernand Bouxom. C'est la profession de communiste qui le veut!

M. Marius Patinaud. Monsieur Dumas, je le rappelais il y a un instant, les C. R. S., dans le département de la Loire, ont fait, samedi, en tenue de campagne, des exercices de prise des puits et, lundi, les 20.000 mineurs de la Loire chômaient. Et vous voulez que nous passions ces choses-là sous silence ?

Les enfants de la Ricamarie qui ont la faim au ventre et la tuberculose dans les poumons voient manœuvrer les C. R. S. gras et repus pendant que leurs pères chôment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pensez-vous qu'il est humainement possible de passer de tels faits sous silence et de ne pas condamner devant le pays ce Gouvernement et sa majorité qui briment la classe ouvrière et la font souffrir pour la préparer à la guerre qu'elle ne fera pas ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Joseph Dumas. Me permettez-vous un mot, monsieur Patinaud ?

M. Marius Patinaud. Non. C'est fini, monsieur Dumas.

M. Joseph Dumas. Je regrette vraiment que vous ne me permettiez pas de répondre un seul mot.

M. Marius Patinaud. Monsieur Dumas, la tribune vous est ouverte dans la discussion générale.

Vous viendrez vous faire, si vous le désirez, le défenseur d'un gouvernement grâce auquel les capitalistes triplent, quadruplent, décuplent leurs bénéfices, pendant que le pouvoir d'achat de la classe ouvrière ne cesse de baisser.

Si le cœur vous en dit, la tribune vous est ouverte pour venir défendre le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc qu'avant d'en arriver là, un nouveau moyen dilatoire avait été utilisé, que j'appellerai, pour la commodité de l'exposé, la proposition Devaud.

Premier temps: Lors de la discussion du projet de loi sur les conventions collectives, le Gouvernement et sa majorité s'opposent à l'extension obligatoire des conventions librement conclues. Il encourage donc le patronat à ne pas participer à la conclusion des conventions collectives puisqu'il sait que l'extension éventuelle, laissée à la seule décision du ministre du travail, demandera de nombreux mois, peut-être plusieurs années.

Deuxième temps: Une proposition de loi tendant à favoriser l'éclosion de syndicats-maison, de syndicats jaunes, destinés à remettre en cause la représentativité syndicale, une proposition de loi ne donnant aucune garantie aux travailleurs, permet au Gouvernement d'affirmer, ce qui est faux, qu'elle pourrait apporter une solution quelconque, même provisoire, au problème des salaires, par la discussion éventuelle d'accords de salaires, selon le bon plaisir du patronat et de syndicats à gages.

Il suffit de consulter la liste de nos collègues de l'Assemblée nationale qui reprirent à leur compte la proposition Devaud pour comprendre quels intérêts elle a pour objet de servir. Ce sont MM. Capitant, Theetten, Pierre-André, Joubert, Antier, Viatte, adversaires acharnés et déclarés des travailleurs (*Rires et interruptions au centre et à droite*) et serviteurs fidèles et zélés du grand capital.

A l'extrême gauche. De tous les profiteurs.

M. André Montel. C'est vous qui êtes les profiteurs de la classe ouvrière.

M. Auguste Joubert. Vous savez exploiter les travailleurs.

M. Marius Patinaud. Il s'agissait tout simplement de dresser un obstacle supplémentaire pour empêcher le versement des 3.000 francs. La commission du travail, fort sagement, a repoussé en bloc, par 19 voix contre une, l'urgence pour la proposition Capitant et Devaud.

M. Paul Theetten. Vous ne l'auriez pas fait si elle avait émané de vous.

M. Marius Patinaud. Je vous propose, monsieur Theetten, de vous préoccuper plutôt des histoires de M. Van Co. Ce sera plus sage. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. Paul Theetten. Votre observation tombe bien mal! Je n'ai jamais participé à aucun banquet de Van Co.

M. Marius Patinaud. Regardez un peu autour de vous, monsieur Theetten, vous vous occuperez ensuite de ce qui intéresse les travailleurs, si vous avez le temps. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Je suis assez grand pour savoir ce que j'ai à faire!

A l'extrême gauche. Touché!

M. Jacques Duclos. Est-ce que Van Co traitait bien ?

M. Paul Theetten. On ne me touche pas facilement. Il en est que l'on peut toucher plus aisément.

M. Jacques Duclos. Je vous demande si on mangeait bien à la table de Van Co.

M. Pierre Montel. Vous, monsieur Duclos, vous couchez dans le lit de Staline. (*Rires à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous irez tout droit au ciel, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Taisez-vous, cuirassier! (*Rires à droite.*)

M. Jacques Duclos. Allons, les chéquards! (*Vives protestations à droite.*)

M. Pierre Fayet. Bon appétit, les chéquards.

M. Pierre Montel. Chéquard ? Venez me dire cela ici, monsieur Duclos. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Dites les vrais noms, monsieur Duclos.

M. Pierre Montel. Venez me dire cela dans les couloirs, tout de suite, monsieur Duclos, et vous verrez.

Mme la présidente. Monsieur Montel, je vous prie de cesser ces interruptions. Laissez poursuivre M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Je comprends fort bien le ressentiment de M. Montel en ce qui concerne l'Union soviétique. Il est, en effet, très vraisemblable qu'en Union soviétique des gens qui auraient agi comme certains chéquards auraient été fusillés, ce qui n'aurait été que justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. On n'y fusille pas que ceux-là!

M. Pierre Montel. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vous la donnerai après l'intervention de M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Pour s'opposer au versement des 3.000 francs, le Gouvernement objecte maintenant le vote prochain de la loi sur les conventions collectives au retour du Conseil de la République.

Il n'est pas sérieux de prétendre que nous pourrions être saisis de ce projet avant la fin du mois. Il n'est pas sérieux et il est même malhonnête de prétendre que les discussions s'engageront immédiatement entre organisations syndicales patronales et ouvrières, car, là encore, le Gouvernement est omnipotent.

En effet, malgré notre opposition, la majorité a décidé que le Gouvernement sera seul juge de l'opportunité de la convocation des commissions mixtes chargées de discuter des conventions collectives.

M. Edouard Moisan. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Patinaud ?

M. Marius Patinaud. Volontiers.

M. Edouard Moisan. Je tiens à vous opposer, sur le point très précis que vous venez de soulever, un démenti formel.

Il est exact que le texte voté par l'Assemblée nationale permet au Gouvernement de s'opposer à la réunion d'une commission mixte chargée de conclure une convention collective nationale.

Vous avez parlé de commissions mixtes sans préciser de quoi il s'agissait. Or, d'après le texte voté ici, le Gouvernement n'a en aucun cas la possibilité de s'opposer à la réunion d'une commission mixte chargée de conclure une convention locale ou une convention régionale.

A gauche. Voilà comment ils écrivent l'histoire!

M. Marius Patinaud. Nous vérifierons.

M. Albert Gazier. C'est tout vérifié.

M. Marius Patinaud. Je demande à quelques-uns de nos collègues que l'on n'a pas vus du tout ici durant la discussion du projet sur les conventions collectives de ne pas prendre parti. Ce sera plus sage pour eux.

M. Augustin Laurent. Que signifient ces allusions ?

M. Jean Le Bail. Entendez-vous faire la loi ici ?

M. Marius Patinaud. Nous avions spécifié: « A la demande des organisations syndicales, le ministre du travail devra... ». Et vous avez remplacé notre formule par: « ...le ministre du travail pourra... ». Vous vérifierez.

Dans le meilleur des cas, il s'écoulera de nombreuses semaines avant que soient discutées, signées et entrées en application des conventions collectives.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il ne s'agit donc pas d'attendre encore et toujours des améliorations de salaires dont on parle avec la volonté de ne pas les consentir. Les hausses des prix sont constantes et la situation des travailleurs est effroyable et s'aggrave sans cesse. Il faut donner tout de suite la prime provisionnelle de 3.000 francs à tous les salariés.

Au mécontentement légitime des salariés, s'ajoutent le mécontentement et l'inquiétude des petits et moyens commerçants qui voient baisser leurs recettes, augmenter le nombre des faillites, des liquidations judiciaires, des fermetures de magasins, en même temps que s'affaisse le pouvoir d'achat de la classe ouvrière, que grandit le chômage et que se fait plus pressante la concurrence des produits américains et allemands.

Par rapport à l'avant-guerre, la consommation du vin a baissé de 20 p. 100, la consommation de la viande de 30 p. 100. Dans les épiceries, les ventes ont diminué de 25 p. 100 et le marasme grandit dans la confection, la chaussure, l'ameublement, les articles ménagers. Une récente enquête de la fédération nationale des coopératives de consommation indique que le volume des ventes en 1949 n'a pas atteint 75 p. 100 du niveau de 1939.

Il a été enregistré dans notre pays 1.578 faillites et liquidations judiciaires en 1947, 2.564 en 1948 et 4.565 en 1949.

Nous ne sommes pas seuls à dire cela. Au comité national de la C. F. T. C., qui s'est réuni il y a quelques jours, M. Bouladoux, secrétaire général, a déclaré:

« Face à un accroissement considérable de la production, l'augmentation de salaires n'est donc plus seulement une mesure de justice sociale, elle est devenue une nécessité d'ordre économique pour éviter le ralentissement de la production et le chômage. »

A ce propos, il est indispensable de souligner l'augmentation importante du chômage.

Au 15 novembre 1949, le nombre des chômeurs totaux secourus s'élevait à 42.416, au 1er décembre à 43.423, au 15 décembre à 44.239 et au 1er janvier à 46.396.

Ces chiffres, déjà importants, ne donnent qu'une image lointaine de la réalité. Pour être inscrit au fonds de chômage, des conditions très sévères sont imposées. Les fonds de chômage ne sont ouverts qu'en nombre infime par rapport aux besoins, malgré, d'ailleurs, les demandes nombreuses et pressantes des municipalités, qui se heurtent au veto des préfets.

Il est possible d'affirmer que le nombre des chômeurs totaux est supérieur à 200.000 et que le nombre des chômeurs partiels atteint 500.000.

Je veux faire la démonstration de la fausseté des affirmations produites sur le chômage par les services du ministère du travail.

J'ai en main le numéro du 15 janvier 1950 du bulletin d'information et de documentation professionnelle du ministère du travail et de la sécurité sociale; il y est affirmé que, pour le département de la Loire, dont M. Georges Bidault est député, le nombre des chômeurs totaux serait de 20 au 15 décembre.

Je veux simplement souligner que le nombre de mineurs a diminué de 4.000 unités, que les fendues Ricolin et Montessus ont été fermées, qu'actuellement le puits Dubois est noyé, que le puits de la Perronnière est en voie de fermeture, ce qui mettra encore 460 mineurs hors des puits, et que lundi 20.000 mineurs ont chômé pour permettre l'importation de charbon allemand.

A Rive-de-Gier, l'usine Duralumin a licencié 350 ouvriers; aux ateliers du Nord à l'Horme, une centaine d'ouvriers ont été remerciés; aux aciéries de Saint-Etienne, la durée du travail hebdomadaire a été réduite; la manufacture l'Ecrou a été fermée; la Société d'études et de construction de moteurs, qui occupait 600 ouvriers à l'origine, est en voie de liquidation; 40 renvois ont eu lieu aux aciéries des Forges de Firminy; la fermeture d'une usine de haches a été décidée, par suite de la concurrence des produits allemands.

Dans le textile, 80 licenciements ont eu lieu à Terrenoire; le chômage partiel se généralise dans tout le département.

Le nombre des ouvriers du bâtiment a diminué de 1.000 unités à Saint-Etienne, ville taudis, et de 700 à Roanne.

Voilà un aperçu succinct du marché du travail pour un département, que le ministère intéressé traduit par la formule : 20 chômeurs totaux. Peut-être une statistique honnête devrait-elle tenir compte des chômeurs utilisés sur les chantiers des ponts et chaussées dans des conditions odieuses.

Voilà de quel prix les Français payent votre politique.

Et, dans cette situation, offrir aux salariés une proposition de résolution que le Gouvernement n'appliquera pas ne peut nous satisfaire.

C'est pourquoi j'ai déposé, au nom du groupe communiste, un contre-projet pour substituer à cette proposition de résolution une proposition de loi.

Ainsi les travailleurs obtiendraient les trois mille francs depuis le 1er décembre et jusqu'à la conclusion d'accords de salaires. Les jeunes en bénéficieraient sans restriction, et seraient, dès maintenant, intégrées dans les salaires, les primes de 10 francs et de 7 francs, afin de revaloriser la hiérarchie. Cette prime provisionnelle serait étendue à l'Algérie.

Une fois de plus, les propositions qu'ici nous défendons sont celles de toutes les organisations syndicales ouvrières, qu'il s'agisse de la C. G. T., de la C. F. T. C. ou de Force ouvrière.

Nous avons reçu des centaines de résolutions, communes aux trois organisations, venant du Nord, de l'Indre, du Pas-de-Calais, du Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var, de la région parisienne, etc.

Il ne s'agit plus de bavarder sur les trois mille francs; il faut maintenant les donner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Montel, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. Madame la présidente, le règlement de l'Assemblée nationale permet-il, à l'occasion d'une discussion quelconque, de se livrer au genre d'insultes que nous avons entendues tout à l'heure ?

Le pays et l'Assemblée ne sauraient être dupes d'une diversion que tentent les agents rétribués de l'étranger.

M. Jacques Duclos. Misérable !

M. Pierre Montel. Aujourd'hui, ils voudraient essayer de salir le régime...

M. Jacques Duclos. Vous le salissez assez !

M. Pierre Montel. ...pour que le peuple oublie leur entreprise actuelle de trahison. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*) Je la dénonce ici. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Comme si vous pouviez dénoncer quelque chose !

Sur divers bancs à droite. Touchés !

M. Marius Patinaud. Pourquoi vous fâchez-vous quand on parle de chéquards ?

M. Jacques Duclos. On a vu ce que vous avez fait hier, à la commission de la défense nationale, monsieur Montel. (*Protestations à droite.*)

Vous voulez empêcher que l'on fasse la lumière sur les chéquards.

Mme la présidente. Monsieur Montel, vous avez la parole pour un rappel au règlement. Si vous désirez répondre à M. Duclos, je vous donnerai la parole à la fin de la séance, pour un fait personnel.

M. Pierre Montel. Madame la présidente, on m'attaque; je me défends.

Venez donc me dire tout à l'heure, monsieur Duclos, que je suis un chéquard.

M. Jacques Duclos. Protecteur de chéquards !

Mme la présidente. Je vous prie de mettre fin à de tels propos.

La parole est à Mme Claeys. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Isabelle Claeys. Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de retracer toute l'action menée par le groupe communiste, tant à la commission du travail qu'à l'Assemblée nationale, pour faire admettre le payement de la prime de 3.000 francs par mois pour tous, et, d'autre part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives. Dans son intervention, notre camarade Patinaud a donné toutes les indications nécessaires.

Malheureusement, la majorité de l'Assemblée nationale ne nous a pas suivis, et les travailleurs attendent encore avec impatience que leur pouvoir d'achat soit relevé.

C'est la raison pour laquelle, de toutes parts, en France, nous assistons à des conflits qui n'ont d'autre origine que la misère et la volonté des travailleurs d'améliorer leurs conditions d'existence.

Nous considérons, pour notre part, que les industriels peuvent et doivent accorder des augmentations de salaires aux travailleurs; les surprofits qu'ils ont réalisés nous permettent de l'affirmer.

Mais le patronat a toujours accordé satisfaction aux travailleurs dans la mesure où ceux-ci se battaient dans l'union. Les exemples sont nombreux. C'est ainsi que, dans le Nord, à Caudry et à Calais, les patrons du textile ont accordé satisfaction aux travailleurs parce qu'ils étaient unis dans la lutte.

Si j'interviens dans cette discussion tant attendue sur la prime de 3.000 francs par mois et pour tous, que les travailleurs revendiquent — et qui ne doit pas être un vœu, mais une réalité, car les travailleurs ne peuvent plus attendre — c'est que je suis de cette région d'Armentières où les travailleurs et les travailleuses, malgré leur grande misère, ont déclenché la lutte pour améliorer leur sort.

De cette tribune, au nom du groupe communiste, je les salue et les assure de notre soutien total dans cette bataille qu'ils ont engagée pour obtenir des salaires convenables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est urgent que soit résolu au plus vite le grave problème du rajustement des salaires et du pouvoir d'achat des travailleurs. C'est par des actes, c'est par votre vote que les travailleurs jugeront.

La politique du Gouvernement en matière de blocage des salaires est une politique de classe, qui se traduit, d'une part, par un accroissement continu de la misère des travailleurs et, d'autre part, par un enrichissement d'une minorité d'hommes des banques et de la grosse industrie.

De 1947 à 1949, pendant que le Gouvernement pratiquait sa politique de blocage des salaires, les profits capitalistes ont accusé une augmentation de 150 p. 100, alors que les travailleurs ont des salaires de famine et qu'il leur est impossible d'élever convenablement leurs enfants.

Je citerai l'exemple de l'usine Agache dans le Nord. Cette usine avait en 1948 un capital de 400 à 640 millions. En 1949, le capital de cette firme textile passait à 1.920 millions. Ses bénéfices nets passaient de 32.149.000 francs, en 1946, à 46 millions, en 1947, et, en 1949, ils étaient de près de 100 millions.

Les ouvriers de cette usine ont les salaires les plus bas. Et partout, dans toutes les entreprises, la situation est la même.

Aussi, devant de telles injustices, en présence d'une telle situation, les travailleurs du textile ont-ils très justement manifesté avec énergie contre le sort qui leur était imposé.

Le problème posé devant eux est celui de la misère, et c'est pour le résoudre qu'ils ont employé l'arme de la grève. C'est contraints et forcés qu'ils ont décidé d'engager la lutte, malgré leur grande misère. Ils n'ont pas hésité, car ils préfèrent se battre que de mourir de faim en travaillant.

Le coût de la vie augmente chaque jour. L'augmentation des loyers, des transports et les nouvelles mesures fiscales du Gouvernement vont encore accroître le coût de la vie. Notre camarade Patinaud en a donné de multiples exemples.

Les pommes de terre, nourriture première des ouvriers et travailleurs du Nord, valent chaque jour plus cher, alors que notre département est producteur de cette denrée.

Le prix du charbon augmente lui aussi en même temps que la température baisse. Il y a sous-consommation de toutes les denrées indispensables, parce que les salaires sont anormalement bas.

Cet état de choses aggrave encore la situation économique dans notre pays. Les commerçants surchargés d'impôts vendent moins parce que la masse des consommateurs n'a plus les moyens d'acheter, même le nécessaire. C'est pourquoi dans toute la ville d'Armentières en grève, et aussi à Houplines, les commerçants unanimes ont fermé leurs magasins et ont manifesté avec les travailleurs, marquant ainsi leur solidarité non seulement pour le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs, mais protestant, en même temps, contre la fiscalité qui les accable.

Les travailleurs unis avec les commerçants et avec toute la population comprennent de plus en plus qu'on ne peut pas à la fois consacrer des milliards à la guerre et pour la préparation à la guerre et permettre au peuple de vivre d'une façon décente.

Les textiles d'Armentières ont déclenché la grève à l'unanimité, aussi bien les travailleurs affiliés à la C. G. T., à la C. F. T. C. et à Force ouvrière, que tous les inorganisés.

Ils réclament 12 p. 100 d'augmentation, comme leurs camarades frontaliers les ont obtenus à la fin de l'année dernière, après six semaines de grève.

Ils veulent, et c'est leur droit, faire respecter le principe « à travail égal, salaire égal ». Ils veulent aussi, comme le demandent toutes les organisations syndicales ouvrières, sur le plan national, les 3.000 francs par mois pour tous.

Sur le plan local, en réponse aux revendications formulées par les organisations syndicales ouvrières, le syndicat patronal a indiqué, par voie de circulaire distribuée aux portes des usines, avant le déclenchement de la grève, que « le Gouvernement interdisait formellement au patronat toute augmentation de salaire jusqu'à promulgation de la loi sur les conventions collectives ».

Le syndicat patronal a donné cette information pour essayer de retarder le plus possible les revendications formulées par les travailleurs. C'est d'ailleurs une information fausse puisque, en de multiples endroits, comme je l'ai indiqué au début, les patrons ont accordé satisfaction à leur personnel.

A Caudry, je le répète, et même à Armentières, chez M. Pouille, dont la petite firme métallurgique occupe 80 ouvriers, les travailleurs ont obtenu 13 p. 100 d'augmentation de salaire.

M. Paul Theetten. C'est d'ailleurs ce qui a déclenché la grève à Armentières.

Mme Isabelle Claeys. Et chez MM. Doone frères, les fondeurs ont obtenu 12 p. 100 d'augmentation et une prime à la production.

Mais les grosses usines du textile maintiennent leurs position de refus et sont d'accord avec le Gouvernement sur le blocage des salaires. C'est donc une information qui ne tient plus, si nous nous reportons au communiqué du ministre du travail paru dans les journaux régionaux du vendredi 20 janvier qui, après avoir résumé la situation créée depuis deux ans, indique, dans son dernier paragraphe:

« Toutefois, il convient de préciser que les pouvoirs publics ne s'opposent nullement à ce que des pourparlers soient dès à présent engagés entre employeurs et salariés, afin de permettre aux entreprises de mettre en application sans délai les accords qui en résulteraient. »

Par ce communiqué, le ministre du travail indiquait, si je comprends bien, que des discussions immédiates pouvaient s'engager sur le plan local pour régler au plus vite le conflit qui met aux prises patrons et ouvriers.

Considérant que les travailleurs ont parfaitement raison d'engager la lutte pour leurs revendications, les patrons ne pouvaient plus se soustraire à la discussion.

Le comité central de grève est intervenu auprès du syndicat patronal. J'ai moi-même fait une démarche auprès des maires du canton afin d'intervenir ensemble auprès des organisations ouvrières et patronales pour qu'une commission paritaire soit réunie au plus vite et que des pourparlers s'engagent, nous basant toujours sur le communiqué du ministre du travail.

Réponse fut donnée par le syndicat patronal que, à la suite d'un coup de téléphone du ministère du travail, il était bon d'ajouter un complément au communiqué du 20 janvier.

M. Paul Theetten. Non; j'étais présent.

Mme Isabelle Claeys. Et ce complément est tout simplement cette phrase: « ...dès la promulgation des textes soumis actuellement au Parlement ».

Cette dernière phrase détruit complètement le contenu du premier communiqué et est même en contradiction avec celui-ci.

On se moque ainsi de la misère des travailleurs pour sauver encore quelque temps les surprofits honteux du patronat et retarder l'échéance, c'est-à-dire l'augmentation des salaires.

C'est pourquoi une délégation des grévistes d'Armentières comprenant trois membres de la C. G. T. et deux membres de la C. F. T. C., conduite par le secrétaire fédéral de la C. G. T., s'est rendue au ministère du travail.

Le comité de grève avait demandé aux élus du Nord d'appuyer la délégation. Je représentais pour ma part le groupe communiste. Les autres élus du Nord n'avaient malheureusement pas répondu à cette invitation, qui intéresse pourtant 10.000 ouvriers en grève.

M. Augustin Laurent. Je n'ai pas reçu votre convocation.

Mme Francine Lefebvre. Cette convocation a-t-elle même été envoyée ?

M. Paul Theetten. Nous n'avons pas été convoqués.

Mme Isabelle Claeys. Vous irez vous expliquer avec les travailleurs d'Armentières. M. Theetten en aura bien l'occasion puisqu'il est lui-même conseiller municipal d'Armentières.

M. Paul Theetten. Je n'ai pas attendu votre convocation pour le faire.

Mme Isabelle Claeys. Il ne s'agit pas de ma convocation mais de celle du comité de grève d'Armentières, qui comprend aussi bien les représentants de la C. F. T. C. que ceux de Force ouvrière, de la C. G. T. et des inorganisés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La délégation fut reçue par le directeur du cabinet remplaçant le ministre du travail qui, malgré le communiqué paru dans la presse régionale du Nord, autorisant la libre discussion des salaires, s'est déjugé et a repris la nouvelle formule, d'inspiration patronale, puisqu'elle fut communiquée au comité central de grève par le syndicat patronal, pour retarder encore les pourparlers, alors qu'il faut très vite résoudre le conflit, car la misère est grande dans tous les foyers ouvriers.

Il est vrai que le patronat s'irrite et s'affole de voir l'unité d'action qui se précise chez les travailleurs, et rien ne peut arrêter cette force invincible des travailleurs unis dans la lutte pour leurs légitimes revendications.

Le développement de l'action dans l'unité totale peut, dans l'immédiat, faire obtenir les 3.000 francs à tous et chaque mois, jusqu'à l'application de la loi sur les conventions collectives.

Les travailleurs du textile d'Armentières et des environs le savent. C'est pourquoi ils recherchent tout ce qui peut renforcer leur union dans cette bataille.

C'est cette unité qui décidera, qui imposera au Gouvernement, au patronat et à ceux qui les soutiennent l'obligation d'accorder les augmentations réclamées et la prime de 3.000 francs.

Les ouvriers du textile se souviennent aussi que cette union réalisée en 1936 leur a permis, pour la première fois dans l'histoire locale, de vaincre le patronat textile et son consortium et de remporter de magnifiques victoires.

C'est encore le chemin de l'unité qui les conduira vers de nouvelles victoires et c'est par l'unité qu'ils obtiendront les augmentations de salaires nécessaires pour vivre d'une façon décente et pour élever dignement leurs enfants.

Le vote que vous allez émettre indiquera si oui ou non vous voulez leur donner satisfaction, c'est-à-dire leur accorder les 3.000 francs par mois et pour tous, non pas par un vœu, mais par une loi qui leur donne immédiatement droit à la prime.

Ils attendent de vous autre chose que des paroles. Il vous appartient de ne pas les décevoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Duquesne.

M. Jules Duquesne. Mesdames, messieurs, représentant un département où l'activité industrielle sous toutes ses formes mobilise des centaines de milliers d'ouvriers, je tiens, après ceux de nos collègues qui m'ont précédé à cette tribune et qui représentent aussi le département du Nord, à faire entendre dans ce débat la voix de ce monde du travail qui, depuis trop longtemps, attend l'amélioration de ses conditions d'existence.

Nos populations laborieuses sont mécontentes, ulcérées, aigries. Elles savent que les années qui viennent de s'écouler ont procuré à de nombreux chefs d'entreprise des bénéfices substantiels.

On leur a dit — et le récent inventaire du plan Monnet vient de le leur redire — que la courbe de notre production rejoignait et dépassait le niveau de 1929. Mais elles attendent toujours en vain de participer à cette amélioration de notre économie.

On a dit aux ouvriers: A quoi bon augmenter les salaires? Cela fait monter les prix.

Les ouvriers ont répondu: Soit, mais alors faites baisser les prix.

Ils ont compté un moment sur cet effort. Le coût de la vie, un moment stabilisé, a repris ensuite sa marche ascendante.

Ils se sont alors retournés vers les augmentations de salaires. On leur a répondu: Attendez un peu; la loi sur les conventions collectives va vous donner satisfaction en libérant les salaires.

Cette loi est toujours sur le chantier. Les délégations ouvrières et les syndicats, comme le rappelait tout à l'heure Mme Claeys, se heurtent toujours aux mêmes difficultés et aux mêmes atermoiements.

On a bien accordé la prime de 3.000 francs, mais ce geste, entouré de multiples réserves, n'a même pas liquidé le passé, et il est trop loin en arrière.

Il est temps de regarder en face la situation sociale qui se crée ainsi dans le pays.

La classe ouvrière a de plus en plus l'impression qu'on se joue d'elle, qu'on l'amuse avec des promesses et qu'on veut la tenir en haleine jusqu'au moment où on lui dira: Les salaires sont libres, mais il est impossible de vous donner quoi que ce soit, car la crise économique se dessine et le chômage grandit.

Déjà des grèves ont éclaté çà et là. Les ouvriers du textile d'Armentières ont débrayé. Ceux de Lille-Roubaix-Tourcoing attendent depuis des semaines un relèvement de leurs salaires, particulièrement bas.

Imaginez la colère de ces ouvriers quand ils voient que, pour des raisons de change, on accorde aux frontaliers venus de Belgique 27 p. 100 d'augmentation, dont 12 p. 100 à la charge du patronat, et qu'on leur refuse les mêmes avantages.

A ce point de mon exposé, je précise que, dans le centre industriel de Roubaix-Tourcoing — les chiffres ont été donnés par le syndicat patronal — 82,5 p. 100 de salariés gagnent moins de 15.000 francs par mois.

La patience des travailleurs est à bout. Si leur mécontentement ne prend pas plus souvent la forme de la grève, c'est que l'absence totale de ressources rend cette solution trop onéreuse et à peu près insupportable pour beaucoup.

Voilà la raison fondamentale pour laquelle très souvent la grève n'apporte pas toujours la solution rapide qui serait souhaitée. (*Applaudissements au centre.*)

Rappelons-nous toutefois qu'il est dangereux de spéculer sur la misère pour maintenir les gens au travail. Tôt ou tard, les colères amoncelées explosent et il faut accorder en pleine crise, et dans une mesure périlleuse pour l'économie, ce qu'on a refusé de donner à temps et dans une mesure raisonnable. (*Applaudissements au centre.*)

C'est une déplorable politique de n'accorder justice que lorsque la grève est déclenchée.

On nous parle toujours salaires et prix. Nous demandons, nous, qu'on parle salaires, prix et profits (*Applaudissements au centre et à l'extrême gauche.*) Alors on finira bien par trouver le moyen d'améliorer le sort des travailleurs.

Je me permets d'apporter quelques exemples. N'est-il pas paradoxal, alors que dans de nombreux secteurs économiques la production a atteint et même dépassé celle de 1929, entraînant avec elle une augmentation des profits, de constater que l'élément principal, le travailleur, qui par son travail a accru la production et les profits, voie chaque jour diminuer son pouvoir d'achat? Cette situation n'a que trop duré.

Dans cette Assemblée, où trop souvent peut-être on critique le secteur nationalisé et le secteur public, j'apporte la fiche de paye d'un employé de la Société nationale des chemins de fer français, comptant près de quinze années de service, aiguilleur à Séclin.

Cet ouvrier habite Roubaix. Son salaire mensuel se décompose ainsi: traitement, 13.420 francs; indemnité de résidence, 2.621 francs; allocation de salaire unique — et je ne crois pas qu'il faille la comprendre dans le salaire — 2.462 francs.

Suivent quelques menues primes, et le total ressort à 20.507 francs.

Croyez-vous vraiment que ce salaire soit vraiment trop élevé, ne serait-ce qu'en raison des responsabilités encourues par cet aiguilleur? Il serait bon que ceux qui souvent critiquent la situation particulière des travailleurs des secteurs public et nationalisé fassent un petit stage au fond de la mine ou au poste d'aiguillage.

J'ajoute que cet employé habite Roubaix, se lève chaque jour à 2 heures 30, car il doit se trouver à son poste à 4 heures 45, et que, pour s'y rendre et en revenir, il fait 50 kilomètres à bicyclette, fatigue supplémentaire dont il convient de tenir compte.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duquesne?

M. Jules Duquesne. Volontiers.

M. Fernand Bouxom. L'Assemblée est très attentive aux propos de M. Duquesne, qui démontre par des faits la situation réelle et douloureuse de certains travailleurs.

Je voudrais faire observer que, dans l'exemple qu'il nous rapporte, le salaire de 20.507 francs après quinze ans d'activité professionnelle à la S. N. C. F., comprend l'allocation de salaire unique et doit permettre de répondre aux besoins de trois personnes.

L'allocation de salaire unique signifie, en effet, que la maman reste à la maison et ne travaille pas, et dans le cas cité par M. Duquesne elle élève un enfant.

Une telle situation justifie amplement une amélioration du pouvoir d'achat.

M. Marius Patinaud. C'est un excellent réquisitoire contre votre Gouvernement.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas une manœuvre politique, c'est le résultat d'une étude sérieuse.

M. Jean Llante. C'est la preuve de la perpétuelle contradiction entre vos paroles et votre politique.

M. Charles Lussy (*s'adressant à l'extrême gauche*). Cela vous gêne qu'on fasse quelque chose pour les travailleurs !

Mme Rachel Lempereur. Et que d'autres que vous prétendent la défendre !

Mme la présidente. Veuillez mettre fin aux interruptions. Monsieur Duquesne, poursuivez votre exposé.

M. Jules Duquesne. Voici quelques chiffres extraits de la revue mensuelle du Centre des jeunes patrons qui ne font que confirmer ce qui vient d'être dit et méritent d'être relevés.

Sur la base de l'indice 100 en 1938, le coût de la vie est en 1946 au coefficient 860, en 1947 au coefficient 1319 et en 1948 au coefficient 1935.

En 1949, pendant un certain temps il est légèrement en baisse, à 1857 et 1.757, reste stable quelque temps à 1.715, puis remonte à 1.826 et 1.884.

L'indice des salaires, toujours sur la base 100 en 1938, est, en 1946, à 520 pour le salaire nominal, mais en réalité à 398 pour le salaire effectivement perçu, car il faut tenir compte notamment des cotisations à la sécurité sociale.

En 1947, le salaire nominal est au coefficient 738 et le salaire perçu au coefficient 579. Au début de 1949, le salaire nominal atteint l'indice 1.112 et le salaire perçu le coefficient 898. Enfin, en septembre 1949, le salaire nominal est à l'indice 1.120, en légère augmentation, et le salaire perçu au coefficient 907.

Ces chiffres démontrent tout simplement que le caractère de la première prime dite exceptionnelle était vraiment trop limitatif, le terme d'inique ne serait même pas exagéré, et nous estimons que cette fois-ci son extension s'impose.

Nous sommes d'ailleurs un certain nombre à penser que les solutions différées sont les plus dangereuses, et qu'il est temps de clore un débat ouvert depuis des mois, car le problème ne se pose pas aujourd'hui.

Nous n'avons aucune idée préconçue. Nous sommes prêts à nous rallier aux solutions qu'on nous proposera si elles se révèlent efficaces.

Dans l'immédiat, nous ne pouvons pas refuser de voter la nouvelle prime d'attente, car si l'économie a ses droits, la justice sociale a aussi les siens. C'est d'ailleurs ce qu'a très bien compris la commission du travail, en précisant d'une façon formelle que la prime serait également payée aux jeunes travailleurs, réserve faite pour les jeunes ouvriers liés par un contrat d'apprentissage, lequel permet à la famille de continuer à bénéficier des allocations familiales.

En outre, pour ne pas méconnaître les intérêts de la famille, la commission a adopté un amendement défendu par son président, M. Louis Beugniez, tendant à majorer de 20 p. 100 les allocations familiales versées aux bénéficiaires de la loi du 22 août 1946. Sans y revenir longuement, je tiens à m'associer à la position prise par de hautes autorités ecclésiastiques sur le problème social et qu'a rappelée M. Augustin Laurent. S'il se pose un problème économique, il n'exclut pas la justice sociale.

Nous supplions donc le Gouvernement d'agir, et d'agir vite, afin que le fossé qui se creuse entre le prolétariat et le reste de la nation ne s'élargisse pas.

On ne relèvera pas le pays, on n'augmentera pas la productivité, sans le concours des travailleurs, et ce concours, on ne l'obtiendra que si les travailleurs eux-mêmes n'ont plus l'impression d'être des sacrifiés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans n'ont pas bénéficié de la prime de 3.000 francs accordée en novembre dernier.

De toutes les régions de France, les organisations de la jeunesse, Union de la jeunesse républicaine de France, Jeunesses ouvrières chrétiennes ou Jeunes syndiqués, ont élevé une vigoureuse protestation. En maints endroits elles ont formé, comme à Clermont-Ferrand, un comité de défense de la jeunesse salariée, dont le premier acte a été de réclamer l'annulation de la décision gouvernementale qui exclut les moins de dix-huit ans du bénéfice de la prime de 3.000 francs.

Allons-nous enfin tenir compte des revendications des jeunes travailleurs ? Allons-nous comprendre qu'il est urgent d'augmenter leurs salaires ?

Le rapport présenté par notre collègue M. Mazier n'apporte pas à ces questions une réponse catégorique. Il souligne, en effet, que la mesure devra être appliquée à tous les salariés sans aucune exception, mais prévoit toutefois des dispositions spéciales pour les jeunes.

Les salariés de moins de seize ans ne bénéficieraient que de la moitié de la prime de 3.000 francs. Si la mesure proposée est un progrès par rapport aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 1949, nous n'en considérons pas moins que cette discrimination entre les jeunes comme une mesure réactionnaire. Il est bon cependant de noter que cette mesure constitue un premier résultat des protestations élevées et de l'action menée dans tout le pays.

Certains faits le démontrent. Après la déclaration arbitraire du Gouvernement, nous avions déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder la prime exceptionnelle aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans. Adoptée par la majorité de la commission du travail, elle resta sans écho auprès du Gouvernement.

Nous avons alors transformé la proposition de résolution en proposition de loi avec demande de discussion d'urgence. Seuls les communistes votèrent l'urgence ; les autres commissaires refusèrent de donner au Parlement le moyen d'obliger le Gouvernement à tenir compte de l'opinion de la majorité qui s'était une première fois dégagée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, ceux-là mêmes qui s'étaient opposés à notre texte le reprennent avec quelques variantes dans une nouvelle proposition de résolution.

Il faut en conclure, mesdames, messieurs, que les jeunes travailleurs vous obligent à une étrange gymnastique, mais ils savent aussi que leur action mettra fin à vos acrobaties.

Vos manœuvres démagogiques ne pourront pas durer, parce que les jeunes ne se satisferont pas de demi-mesures. Ils veulent, non pas des promesses, mais des actes. Ils ne se contenteront ni d'une proposition de résolution, ni de la moitié de la prime.

Quel crédit peuvent-ils, en effet, accorder à un gouvernement qui, systématiquement, écarte leurs revendications ? Comment auraient-ils confiance en cette majorité qui joue à cache-cache avec eux pour mieux camoufler sa démagogie ?

Ils sentent, derrière toutes vos manœuvres et vos artifices de procédure, votre mépris de la jeunesse, votre désir de s'en servir à des fins ignobles.

Le refus de la prime de 3.000 francs aux jeunes reflète toute la politique gouvernementale. Vous ne voulez pas mettre un terme à la surexploitation dont ils sont victimes. Bien au contraire, vous l'encouragez lorsque vous vous opposez à la suppression des abattements d'âge ; vous l'encouragez, monsieur le ministre du travail, lorsque vous annulez « les délibérations de la caisse des allocations familiales de la région parisienne décidant que les salariés de moins de dix-huit ans percevront les mêmes salaires que les adultes lorsque leur rendement dûment contrôlé sera le même ».

M. Pierre Ségelle, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gabriel Paul. Je vous en prie.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'annulation des décisions des caisses de sécurité sociale n'a, bien entendu, rien à voir avec la discussion de ce matin. Je tiens néanmoins à apporter une brève explication.

Quand un régime est équilibré, c'est parfait, car c'est l'équilibre que l'on doit rechercher. Quand une caisse est excédentaire, il est normal que, dans une certaine proportion, les assurés sociaux, le personnel bénéficient d'avantages supplémentaires à ceux qui sont légalement prévus.

Quand une caisse est en déficit, on n'a pas le droit d'augmenter son déficit en accordant des avantages qui ne sont pas prévus par la loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gabriel Paul. Je vous répondrai simplement, monsieur le ministre, que le texte que je viens de citer figure au *Journal officiel* du 28 décembre 1949.

On y précise que les jeunes gens auxquels vous avez enlevé un salaire qui leur est dû avaient le même rendement que les adultes. Je ne vois donc pas comment vous pouvez vous opposer à l'attribution d'un salaire justement gagné, si ce n'est parce que vous méprisez la jeunesse et voulez l'acculer à la misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je respecte la loi, c'est tout.

M. Gabriel Paul. C'est d'ailleurs un principe bien arrêté chez vous, monsieur le ministre, car au cours de la discussion des conventions collectives vous avez combattu le principe « à travail égal, salaire égal ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je ne l'ai pas combattu. Vous êtes de mauvaise foi en propageant cette erreur.

M. Marius Patinaud. Mais le Gouvernement l'a combattu. Alors, vous vous désolidarisez de lui!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Reportez-vous au *Journal officiel* et vous verrez que je ne l'ai pas combattu.

M. Marius Patinaud. Nous avons suivi le débat, et nous savons bien que M. Morice a combattu notre proposition.

M. Augustin Laurent. Est-ce M. Patinaud qui dirige ce débat ?

M. Marius Patinaud. J'ai le droit de rappeler ce qui s'est passé.

Mme la présidente. Monsieur Patinaud, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur qui est à la tribune.

M. Marius Patinaud. Je ne l'ai pas interrompu. J'ai rectifié ce qu'a dit M. le ministre du travail parce que ce n'était pas la vérité.

Mme la présidente. Je vous prie de garder le silence!

M. Gabriel Paul. Enfin, vous encouragez encore la surexploitation des jeunes, monsieur le ministre, en leur refusant les 3.000 francs.

Vous n'ignorez pas, cependant, les pénibles conditions de vie des travailleurs. Les communistes ne sont pas les seuls à les constater. La fédération de la Rochelle des Jeunesses ouvrières chrétiennes nous écrit:

« Nous avons constaté aussi une exploitation sur le plan de l'apprentissage industriel, les apprentis étant employés à un travail productif et recevant en contrepartie une rémunération des plus minimes. Ces mêmes apprentis, en guise de remerciement, sont presque automatiquement licenciés dès l'obtention de leur certificat d'aptitude professionnelle pour être remplacés par d'autres, plus jeunes.

« Il en résulte l'emploi d'une masse de jeunes professionnels à des travaux n'ayant aucun rapport avec leur métier, l'impossibilité pour une non moins grande quantité de jeunes travailleurs de trouver du travail à la fin de leur apprentissage, ce qui les oblige à aller grossir chaque jour davantage l'imposante armée des chômeurs. »

C'est là un résumé saisissant, que je me permettrai de confirmer par quelques chiffres cités à la conférence des jeunes syndiqués de la Confédération générale du travail.

A Graville, dans le textile, des jeunes filles de quatorze ans font marcher quatre machines et se crèvent pour trois francs de l'heure. A Brive, les cousettes gagnent 5.146 francs par mois. A Brest, de jeunes plâtriers travaillent pour 37 francs de l'heure. Aux Houillères nationales, un jeune du service électrique est payé 4.290 francs par quinzaine. Dans les P. T. T., des auxiliaires gagnent 10.000 francs par mois et doivent faire des heures supplémentaires.

Et c'est à ceux-là, dont le salaire est si bas, qu'ils soient employés, ouvriers du bâtiment, des entreprises publiques ou de la métallurgie, que vous refusez les 3.000 francs.

Vous n'avez aucune raison valable. Notre ami Marius Patinaud vous a démontré tout à l'heure qu'il est possible de les accorder à tous.

Nous avons entendu dire à la commission du travail: Si vous l'accordez aux apprentis qui ne bénéficient pas des allocations familiales, vous porterez un coup à l'apprentissage. Cet argument est sans valeur. Ce qui porte un coup à l'apprentissage, c'est la diminution des crédits affectés aux centres, c'est la suppression des centres d'apprentissage et des centres de formation professionnelle accélérée. Ce qui porte un coup à l'apprentissage, c'est le nombre insuffisant et le taux trop bas des bourses d'entretien. Ce qui porte un coup à l'apprentissage, c'est le salaire insuffisant des apprentis.

Donnez donc, en accordant les 3.000 francs, l'assurance aux parents que leurs enfants seront enfin considérés, non comme des accessoires, mais comme un élément déterminant de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne semblez pas décidé à le faire et vous organisez effectivement le chômage et la misère pour les jeunes.

Ce n'est pas par hasard que vous essayez de créer les conditions qui contraindront les jeunes, faute de moyens d'existence, faute de travail, à contracter un engagement pour la sale guerre au Viet Nam (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et, tandis que vous n'avez pas d'argent pour leur payer des salaires normaux, vous gaspillez des milliards pour la propagande, les primes d'engagement et de campagne au Viet Nam. Vous tentez d'allécher les jeunes: chaque jour dans votre presse des communiqués paraissent. J'en ai retenu deux.

Dans l'un, on indique: « Jeunes gens, si vous voulez perfectionner vos aptitudes professionnelles, trouver, à l'issue de votre service militaire, une situation civile lucrative dans les territoires d'outre-mer, venez servir aux bataillons autonomes des matériels des bâtiments coloniaux. »

Et dans l'autre:

« Tous les jours, de nombreuses jeunes filles, possédant une bonne qualification professionnelle, font acte de candidature pour servir en Extrême-Orient comme auxiliaires féminines de l'armée de terre.

« Mais le public paraît ignorer les possibilités offertes aux jeunes femmes ou jeunes filles désireuses de servir en Indochine, mais ne possédant aucune spécialité. »

Tant pis, n'est-ce pas! si ce chemin conduit les jeunes chômeuses à la prostitution! Quelle bassesse, quelle honte pour notre pays!

Vous entendez faire de nos jeunes chômeurs les victimes des capitalistes et les bourreaux du peuple vietnamien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Gabriel Paul, je vous prie de revenir au sujet. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Paul. Je suis en plein dans le sujet, madame la présidente.

En effet, les raisons qui portent le Gouvernement à exclure les jeunes du bénéfice de la prime de 3.000 francs tendent à créer les conditions suffisantes pour qu'ils soient contraints, par la misère, à aller en Indochine pour cette sale guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. Monsieur Gabriel Paul, je vous invite à revenir au sujet de votre intervention.

M. Gabriel Paul. Dès lors, pour vous, tout ce qui contribue à désœuvrer la jeunesse va dans le sens de votre guerre. Vous n'hésitez pas à vous livrer à la plus sale besogne pour poursuivre cette sale guerre.

Malgré la fermeture d'usines, malgré les maigres salaires, malgré le chômage, malgré le refus des 3.000 francs, les jeunes ne s'engageront; pas davantage ils ne rengageront, ainsi que le proclament les rapatriés du Viet Nam; ils ne contribueront pas à l'exploitation colonialiste des enfants de huit et neuf ans, comme c'est trop souvent le cas là-bas.

Mme la présidente. Monsieur Gabriel Paul, je vous rappelle à l'ordre, (*Protestations à l'extrême gauche*) et je vous prie de terminer. (*Mouvements divers.*)

M. Marius Patinaud. Vous avez bien peur de la vérité, madame la présidente!

Mme la présidente. Je ne peux tolérer de tels propos à cette tribune.

M. Gabriel Paul. Ce sont des faits tellement vrais que vous en avez peur!

M. Fernand Bouxom. La guerre de Chine, c'est sans doute une envolée de colombes, monsieur Patinaud ?

M. Marius Patinaud. Qui a commencé, monsieur Bouxom ?

M. Fernand Bouxom. Ce n'est certainement ni vous ni moi, mais les communistes, vous le savez bien.

M. Marius Patinaud. Ce sont les communistes qui l'ont terminée, pour le plus grand bien du peuple chinois !

C'est un élément décisif apporté à la cause de la paix.

Mme la présidente. Je vous prie de cesser ces interruptions. Monsieur Gabriel Paul, veuillez terminer.

M. Gabriel Paul. Si je n'avais pas été constamment interrompu, j'aurais déjà achevé.

M. Philippe Farine. C'est M. Patinaud, membre de votre groupe, qui chaque fois vous interrompt.

M. Gabriel Paul. Partout nos jeunes se battront pour mettre fin à la misère, chasser la guerre et construire l'avenir.

Tandis qu'à Brest ils brûlaient les documents de propagande, à Saint-Nazaire et à Marseille ils étaient à la pointe du combat contre le transport du matériel de guerre.

Il est clair qu'en luttant pour de meilleures conditions de vie, ils luttent contre la guerre, tant il est vrai que tout ce qui sera obtenu à des fins de construction, de vie et de paix sera autant de moins pour les œuvres de destruction, de guerre et de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi l'Union patriotique des organisations de jeunesse, groupant quarante organisations diverses, a eu raison d'inviter les jeunes à s'unir contre le chômage sur la base des revendications essentielles suivantes:

Retour à la semaine de quarante heures payée quarante-huit heures;

Ouverture de travaux d'intérêt public et, en particulier, construction de logements pour les jeunes ménages;

Création d'un fonds national de chômage; gratuité des transports pour la recherche du travail; allocation de chômage à tous les jeunes chômeurs sans distinction.

Cet appel reflète les difficultés mais aussi la volonté de vivre des jeunes travailleurs. Ne les décevons pas. Aidons-les à avoir un métier, du travail, en satisfaisant à leurs revendications.

Et, dès aujourd'hui, montrons que nous sommes décidés à changer le cours de la politique actuelle dont ils sont les victimes, en leur accordant à tous et à compter de novembre la prime de 3.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat ? (*Assentiment.*)

M. Louis Beugniez, *président de la commission.* Je propose à l'Assemblée de poursuivre la discussion cet après-midi.

Mme la présidente. La commission propose de poursuivre cet après-midi la discussion de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative au payement de la prime exceptionnelle de 3.000 francs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. (Nos 8867, 9012.)

Discussion du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. (N° 8930 rectifié).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 26 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Ratification des accords avec le Viet Nam, le Cambodge et le Laos. — Organisation du débat.

4. — Prime exceptionnelle aux salariés. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

Discussion générale (*suite*): M. Gabriel Roucaute, Mme Darras, Mlle Archimède, MM. Félix, Kir, Bouxom, Joseph Dumas, Patinaud, Bonnet, Pierre André, Moisan, Lussy, Serre, Rabier, Mekki; Bidault, président du conseil. — Clôture.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Contre-projet de M. Patinaud: MM. Patinaud, Beugniez, président de la commission; Lussy. — Rejet au scrutin.

Contre-projet de M. Pierre André: MM. Pierre André, Moisan, le président de la commission, Fagon. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Moisan: MM. Moisan, Gazier; Mazier, rapporteur; Patinaud. — Rejet.

Amendement de M. Musmeaux: MM. Musmeaux, Gazier, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mme Nédelec: Mme Nédelec, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Gabriel Roucaute: MM. Gabriel Roucaute, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Fayet: MM. Fayet, le président de la commission. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Valentino: MM. Valentino, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Moussu: MM. Moussu, Llante, le président de la commission. — Scrutin: pointage.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le président de la commission. — Retrait.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Theetten, Félix, Patinaud, Lussy, Pierre André.

5. — Dépôt d'un rapport.

6. — Prorogation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une résolution.

7. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Prime exceptionnelle aux salariés. — Reprise de la discussion d'une proposition de résolution.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Moussu: rejet de l'amendement.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

9. — Décision du Conseil économique.

10. — Demande en autorisation de poursuites.

11. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

12. — Renvoi à une commission.

13. — Retrait d'une proposition de résolution.

14. — Dépôt d'une proposition de loi.

15. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

16. — Dépôt de rapports.

17. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

18. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Alphonse Denis, sur les nombreuses fermetures de mines en France et notamment sur la fermeture des mines de wolfram à Puy-les-Mines (Haute-Vienne) et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer le fonctionnement normal de ces mines;

De M. Rosenblatt, sur la circulaire émanant des services des postes, télégraphes et téléphones de Mulhouse (Haut-Rhin), interdisant l'utilisation du dialecte alsacien au personnel du téléphone avec les abonnés;

De M. Thamier, sur les conditions dans lesquelles est intervenue la mesure de grâce prise en faveur du traître Bonel, agent de la Gestapo, responsable direct de la déportation de plus de 500 Figeacois dont 130 sont morts dans les camps de concentration.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

RATIFICATION DES ACCORDS AVEC LE VIET NAM, LE CAMBODGE ET LE LAOS

Organisation du débat.

Mme la présidente. La conférence des présidents prévue par l'article 39 du règlement et chargée d'organiser le débat sur le projet de ratification des accords conclus avec le Viet Nam, le Cambodge et le Laos, s'est réunie ce matin, à cet effet.

Compte tenu du retard involontaire avec lequel la commission des territoires d'outre-mer a examiné ce projet, la conférence a décidé de modifier la décision prise mardi dernier et de consacrer à ce débat les six séances que tiendra l'Assemblée demain et après-demain, étant entendu qu'en tout état de cause le vote sur l'ensemble devra avoir lieu au plus tard samedi à minuit.

Dans la limite de ces six séances, la conférence a réparti comme suit les temps de parole:

Gouvernement, 1 heure 30 minutes;

Commission des territoires d'outre-mer, 45 minutes;

Commission des affaires étrangères, 30 minutes;

Groupe communiste, 230 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 180 minutes;

Groupe socialiste, 120 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 110 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste ..... 60 minutes
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance..... 20 minutes } 80 minutes;

Groupe de l'union des républicains progressistes, 60 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 30 minutes;

Groupe d'action démocratique et sociale, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, 20 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 15 minutes;

Groupe d'union démocratique des indépendants, 15 minutes.

La conférence a décidé que ce temps global de parole attribué à chaque groupe comprend toutes les interventions de ses membres, soit dans la discussion générale, soit sur des motions ou des amendements, soit pour des explications de vote et même les interruptions.

Le président refusera la parole à tout membre d'un groupe dès que le temps global de parole attribué à ce groupe aura été dépassé par ses précédents orateurs.

Les groupes sont invités à remettre la liste de leurs orateurs à la présidence dès cet après-midi et au plus tard avant l'ouverture du débat, demain matin à 9 heures 30.

Il ne sera ensuite reçu de nouvelle inscription de parole que dans le cas où, tous les orateurs d'un groupe étant intervenus, il demeurera encore un certain temps de parole à l'actif de ce groupe.

— 4 —

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX SALARIES

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (nos 8867-9012).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gabriel Roucaute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Je ne voudrais pas allonger le débat; je désire simplement poser une question qui me paraît essentielle, attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la nécessité d'accorder la prime de 3.000 francs à tous les mineurs retraités ou aux veuves de mineurs, dont la situation — chacun voudra bien le reconnaître — est loin d'être satisfaisante.

Comme on l'indiquait à l'occasion d'une récente proposition de loi, ne rien faire pour ces retraités et invalides, pour les veuves et pour les orphelins, tandis que les fils, les frères et les parents, eux-mêmes mineurs, sont dans l'obligation de les aider, serait défavoriser les ouvriers mineurs et, par voie de conséquence, amoindrir leurs propres conditions d'existence.

Récemment, l'Assemblée nationale a voté une disposition qui n'a pas satisfait les populations des bassins miniers. Je rappelle que le groupe parlementaire communiste avait déposé, le 15 novembre, une proposition tendant à accorder à tous les prestataires de la caisse autonome nationale des mines une prime de vie chère de 3.000 francs, en attendant le relèvement général des retraites des mineurs. A cette proposition, qui reflétait le désir exprimé par les organisations syndicales, toutes tendances confondues, et également par les administrateurs ouvriers de la caisse autonome nationale des mines, on opposa le système d'une prime unique et dégressive.

Cette prime va de 3.000 francs, pour les pensionnés ayant un minimum de vingt ans de services, à 500 francs seulement pour les veuves de mineurs ayant effectué 14 ans de services. Ce n'est pas cela, je vous l'assure, que voulaient les mineurs; le système dégressif voté par l'Assemblée n'a pas l'assentiment des retraités et de leurs associations. Ce n'est pas cela non plus qu'avaient voulu les administrateurs ouvriers qui, le 9 novembre dernier, à l'unanimité — un exploitant, d'ailleurs, se joignant à eux — déclaraient dans une résolution:

« Le conseil d'administration, estimant justifiée la demande d'augmentation des retraites de l'ordre de 25 p. 100, demande au Gouvernement et au Parlement d'envisager, dans le plus bref délai, le vote d'une loi accordant cette augmentation. »

« En attendant ce vote, disaient les administrateurs ouvriers de la caisse autonome, la caisse autonome nationale demande au Gouvernement de prévoir d'urgence le payement d'une prime de vie chère de 3.000 francs payable le 1er décembre et renouvelable le 1er mars, si à cette date l'augmentation des prestations n'a pas été acquise. »

C'est pourquoi, à l'occasion de ce débat, je me permets de demander une nouvelle fois au Gouvernement de bien vouloir accorder, ainsi que le réclament toutes les organisations syndicales et tous les administrateurs ouvriers de la caisse autonome, la prime de 3.000 francs, renouvelable tant que n'a pas été voté le relèvement général des retraites.

Je lis, dans le rapport qui nous a été distribué, qu'il s'agit d'aider les salariés les plus défavorisés. Je ne veux pas faire une assimilation, facile et formelle, entre les salariés et les retraités. Je veux seulement tenir compte de la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent ces derniers et les veuves de retraités mineurs.

L'Assemblée s'honorerait en donnant satisfaction à cette revendication essentielle, logique et normale, de la corporation minière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Darras. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Julie Darras. Mesdames, messieurs, après mes collègues communistes, je veux insister sur la nécessité d'accorder cette prime de 3.000 francs chaque mois et pour tous, et attirer l'attention du Gouvernement sur une corporation qui mériterait de sa part plus de sollicitude qu'elle n'en obtient. Il s'agit des mineurs et similaires.

La discussion qui s'est engagée aujourd'hui sur la prime de trois mille francs les préoccupe vivement. Je ne suis pas seule, j'en suis certaine, à recevoir, depuis plusieurs semaines, des résolutions votées par l'ensemble des travailleurs de la mine au cours des assemblées syndicales, réclamant cette prime de 3.000 francs par mois et pour tous.

En général, des résolutions indiquent que les mineurs et similaires jugeront comme il convient ceux qui prendront une position contraire à leurs intérêts. Et je pense que M. Augustin Laurent n'a pas dû consulter les ouvriers socialistes de son département...

Mme Rachel Lempereur. Il ne vous a pas attendu pour cela!

Mme Julie Darras. ...avant de déposer, au nom du groupe socialiste, une proposition qui tend à accorder une prime unique et exceptionnelle, car il saurait que cette proposition ne peut les satisfaire.

Dans leur majorité, les mineurs socialistes, avec l'ensemble des mineurs, réclament ces 3.000 francs par mois. C'est pourquoi ils jugeront comme il convient ceux qui proposent une prime unique.

Il est inconcevable que M. Augustin Laurent, élu d'un département essentiellement ouvrier où la misère est grande, ait fait une telle proposition. Il est à croire que nos collègues socialistes circulent les yeux fermés pour ne pas voir autour d'eux la misère qui s'aggrave chaque jour. Et je me demande

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

comment ils vont s'y prendre pour expliquer aux ouvriers de leur département qu'ils doivent se contenter de cette prime unique et exceptionnelle, alors que leurs besoins sont si grands.

Les travailleurs de la mine ne se rendront pas aux bonnes raisons qu'ils ne manqueront pas d'invoquer. Ils savent, eux, qu'il est possible de leur accorder cette prime de 3.000 francs qu'ils réclament pour tous. Ils n'ignorent pas que les Charbonnages de France ont réalisé, pour l'année 1949, douze milliards de francs de bénéfices, 600 à 800 millions de bénéfices chaque mois et cela seulement pour le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Les mineurs sont en droit d'exiger leur part sur ces profits que le Gouvernement utilise pour faire la guerre.

Les ouvriers socialistes comprendront difficilement la position de leurs élus qui se préoccupent avant tout de sauvegarder la politique d'un gouvernement qu'ils soutiennent, politique qui consiste à dépenser l'argent du Trésor pour faire la guerre et préparer un autre conflit.

Ces 3.000 francs seraient une bien mince compensation pour le travail pénible que fournissent les mineurs. Toutes les semaines, la radio ne manque pas d'annoncer au pays, en faisant l'éloge des mineurs, que la production charbonnière augmente. Cela vous coûte moins cher, n'est-ce pas, monsieur Bidault, que de satisfaire leurs justes et légitimes revendications.

Peu importe au Gouvernement que cette augmentation du rendement coûte la vie aux mineurs! Depuis le 1er janvier, dans le bassin du Pas-de-Calais, plus de dix mineurs ont trouvé la mort au cours de leur travail, conséquence de la politique du charbon à bas prix, les plus élémentaires mesures de sécurité étant négligées.

Ces revendications, dont vous n'avez pas tenu compte, lorsque se déclencha le mouvement de grève du 4 octobre 1948, sont encore plus justifiées actuellement, car, depuis cette date, l'application des décrets Lacoste, qui réduisent les prix de tâche, a diminué les salaires, ce qui aggrave encore les conditions de vie des travailleurs de la mine.

Cette prime unique, accordée en octobre à un très petit nombre d'ouvriers, ne peut les satisfaire. Le Gouvernement ne peut donc pas s'étonner de l'insistance des travailleurs à réclamer impérieusement l'attribution de cette prime chaque mois et pour tous.

Voici quelques exemples de ces salaires diminués:

Dans la dernière quinzaine d'avril, le mineur à l'abattage Mostaccio, de la fosse 3 de Courrières, a perçu, pour treize jours de travail, le salaire brut de 3.364 francs, soit une moyenne journalière de 258 francs 70.

Dans la deuxième quinzaine de mai 1949, le mineur à l'abattage Léonard, du groupe d'Hénin-Liétard, a reçu 400 francs par jour.

Dans la journée du 15 juin 1949, huit ouvriers d'une même taille, au puits 7 du groupe de Lens, ont gagné respectivement 166, 180, 193, 294, 312, 423, 522 et 525 francs, et, depuis, leur situation ne s'est pas améliorée, au contraire. Certains d'entre eux, condamnés pour avoir défendu le pain de leurs enfants, se voient retenir sur leur paye de 5.000 à 7.000 francs par mois. Pour les mineurs licenciés pour faits de grève et ayant réussi, après bien des difficultés, à se faire embaucher dans une entreprise quelconque, les houillères mettent arrêt sur les salaires et retiennent de 3.000 à 4.000 francs, selon l'importance de l'amende à laquelle ils ont été condamnés, alors que ces ouvriers ne gagnent pas 10.000 francs par mois.

Aux salaires dérisoires vient s'ajouter la menace du chômage pour les travailleurs de la mine. Notre ami Marius Patinaud le rappelait ce matin. Lundi, dans le bassin de la Loire, les mineurs ont été mis en chômage parce que le Gouvernement s'obstine à acheter du charbon américain, d'un prix plus élevé que le prix de revient du charbon français.

Le charbon français s'entasse sur les carreaux des fosses. Il faut vraiment que ce gouvernement ait pieds et poings liés par ses maîtres américains pour accepter de se plier à leurs exigences et de plonger les ouvriers toujours davantage dans la misère, car le chômage dans les mines est le spectre le plus affreux.

Les mineurs se rappellent l'époque de 1930 à 1936 où ils chômaient trois à quatre jours par quinzaine. Ils se souviennent de la misère qui régnait au foyer, où ils devaient se contenter avec leur famille de manger des pommes de terre à l'eau avec la tartine de saindoux quand ils rentraient de leur travail.

Si vous continuez à mener cette politique et à vous plier aux conditions qui vous sont imposées par les impérialistes américains, le charbon français continuera à s'entasser sur les carreaux des fosses. Acheter du charbon américain alors que le nôtre reste, c'est, à brève échéance, la menace de chômage pour les mineurs et je puis vous certifier que les mineurs ne voient pas cela d'un bon œil.

Allez leur rendre une petite visite; ils vous diront ce qu'ils pensent de votre politique. Ils vous diront que ce qu'ils désirent le plus, c'est voir remplacer les gouvernants indignes, qui se moquent de leur misère, par des hommes qui se soucieront de leur bien-être (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui ne se serviront pas des deniers publics à des fins impérialistes, pour faire la guerre, mais pour apporter au peuple plus de bien-être et de joie.

Ils sont convaincus que ce gouvernement d'union démocratique viendra très vite. Par leur union, par leur action, ils sauront entraîner tous les Français républicains épris de paix et de liberté à constituer ce gouvernement que le peuple de notre pays réclame.

Ainsi, en plus de ces 3.000 francs qu'ils réclament, ils ont la certitude qu'un salaire convenable leur sera assuré qui permettra à leur famille de vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Archimède (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Gerty Archimède. Mesdames, messieurs, il ne nous viendra pas à l'idée de nous prononcer contre les modalités d'application que prévoit la commission du travail pour l'attribution de la prime exceptionnelle de 3.000 francs, mais nous tenons à dire que si cette prime ne résout pas grand-chose pour la métropole, elle ne résout rien dans les départements d'outre-mer.

A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion d'exposer les dures conditions de vie de l'ensemble des travailleurs des départements d'outre-mer, qu'il s'agisse des travailleurs du secteur sucre-rhum, paysans courageux et ouvriers d'usine qui contribuent à créer des richesses nationales appréciables, qu'il s'agisse des fonctionnaires de l'Etat, qui, là-bas, connaissent des conditions de vie souvent plus difficiles que celles des travailleurs de la métropole.

Pour vous en convaincre, mesdames, messieurs, je vous lirai, sans commentaire, quelques-unes des revendications du personnel du secteur sucre-rhum. Il nous a adressé un cahier de revendications où nous lisons ce qui suit:

« Actuellement, nos salaires sont alignés sur ceux de la métropole. Les ouvriers de la sucrerie et des distilleries viennent de réaliser un accord national, signé le 8 septembre 1949, avec le syndicat national des producteurs de sucre. Nous réclamons l'extension immédiate de ce protocole dans notre département avec tous les aménagements qu'il comporte, c'est-à-dire prime de panier, de fabrication, d'entretien, etc. »

Les revendications sont basées sur le fait que le coût de la vie est plus élevé à la Guadeloupe qu'en métropole. Quelques chiffres sont cités.

Nous savons qu'une majorité de cette Assemblée considère, sans l'avouer, que les travailleurs des départements ou des territoires d'outre-mer n'ont pas de besoins et qu'il ne convient pas de leur en créer. Et l'on nous dira, ou l'on pensera, que ces gens peuvent continuer de se contenter, comme ils le font généralement, de racines, de produits de leur pays et de morue. Je répondrai que, même s'ils se contentent d'un repas ordinaire aussi maigre, ils payent la morue 200 francs le kilogramme, l'huile — dont ils ont absolument besoin — 400 francs le litre, le café — qui est une production locale — 480 francs le kilogramme, le chocolat — dont 90 p. 100 de nos enfants font leur repas du soir — 925 francs le kilogramme et le lait 60 francs le litre.

Ces chiffres sont contrôlables. Ils résultent d'un document qui a été adressé à tous les parlementaires de ces départements.

Le costume de toile, indispensable, car vous ne voudriez pas que, même sous les tropiques, on ne se vête pas, coûte au minimum 4.100 francs. Et c'est compréhensible quand on sait que le modeste costume de toile est grevé, outre des taxes à la production acquittées en métropole, de survivances de la fiscalité coloniale, tel l'octroi de mer, qui frappent les confections d'une taxe complémentaire de 14 p. 100 calculée, non pas sur la marchandise, mais sur le prix de cette marchandise rendue au port de débarquement, c'est-à-dire augmenté des frais de transport, d'assurance, d'emballage et de la taxe à la production.

A ces revendications du secteur sucre-rhum s'ajoutent celles qui sont présentées par les fonctionnaires de la Guadeloupe et de la Martinique.

Alors que les ouvriers du secteur sucre-rhum arrivent à un salaire mensuel minimum de 16.770 francs, les fonctionnaires, eux, établissent leur minimum vital sur la base de 18.500 francs.

Eux aussi présentent, à l'appui de leurs revendications, un ensemble d'arguments qui ne manqueront pas de retenir l'attention de l'Assemblée nationale. Ils insistent sur le fait que, comme je l'ai indiqué, le coût de la vie est plus élevé à la Guadeloupe et à la Martinique qu'en métropole et ils donnent cet exemple, auquel la majorité de nos collègues sera certainement sensible: les pommes de terre, qui se vendaient 20 francs dans la métropole à l'époque où ils s'exprimaient, valaient de 45 à 100 francs dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, suivant le rythme des arrivages.

D'autre part, les fonctionnaires de la Guadeloupe et de la Martinique signalent qu'ils ne bénéficient d'aucune des lois sociales applicables dans la métropole. Ils ajoutent que si une décision récente a assimilé le traitement départemental de base de la Guadeloupe ou de la Martinique au salaire de la région parisienne, avec abattement de 12 p. 100, les prestations familiales qui leur sont allouées sont calculées sur la base absolument invraisemblable de 7.250 francs.

Je répète qu'il s'agit là des fonctionnaires, car j'ai déjà eu l'occasion de dire que, pour les salariés agricoles et les salariés industriels, les allocations familiales sont de 17 francs seulement par jour et par enfant.

Je voudrais que vous mesuriez tout ce qu'il y a d'inique à accorder 17 francs par jour à un père de famille pour assurer la subsistance d'un enfant, alors qu'un litre de lait coûte, je le répète, 60 francs. Il en résulte que le matin, nos petits enfants ont, pour tout déjeûner, une tasse de café avec un peu de sucre — lequel coûte 80 francs le kilo dans ce pays producteur — et, le soir, une tasse de chocolat à l'eau avec encore un peu de sucre. C'est ce qui explique que la mortalité infantile soit maintenant de 34 p. 100 chez nous.

Ainsi, non seulement les allocations familiales sont calculées sur des bases absolument arbitraires, mais les fonctionnaires de la Guadeloupe et de la Martinique ne bénéficient pas des allocations prénatales. Ils précisent que la prime de maternité à la première naissance, la seule qu'ils perçoivent, est de 11.500 francs, tandis qu'elle atteint 36.000 francs dans la métropole. Quant à la deuxième naissance et les suivantes, elles ne donnent droit à rien.

Imaginez, mesdames, messieurs, le ressentiment justifié d'un fonctionnaire bénéficiant en France métropolitaine des lois sociales et qui, transféré dans un département d'outre-mer, ne peut plus y prétendre!

J'ai reçu, il y a trois mois, une lettre d'un magistrat qu'on ne peut pas soupçonner de partager nos idées et qui me disait: « Je crains de voir désormais affecter à la Guadeloupe les seuls magistrats qui soient menacés de sanctions disciplinaires parce que plus personne ne veut se rendre dans ce département ».

Imaginez le préjudice qui serait causé aux justiciables de ces pays si tous les magistrats devaient y être nommés d'office, personne n'étant volontaire pour s'y rendre.

C'est, d'ailleurs, la conclusion à laquelle arrive un groupe de fonctionnaires inorganisés, le personnel enseignant du lycée de Basse-Terre, à la Guadeloupe. J'entends, mesdames, messieurs, vous soumettre ses observations.

Que dit ce personnel ? Il signale d'abord les désavantages de carrière auxquels j'ai fait allusion.

M. Félix Kir. Quel est, mademoiselle, le traitement des fonctionnaires auxquels vous faites allusion ? Je pose cette question parce qu'une discrimination s'impose entre les fonctionnaires. J'en parle en connaissance de cause, en ayant huit cents sous mes ordres. A quelle catégorie appartiennent les fonctionnaires dont vous parlez ?

Mlle Gerty Archimède. Il s'agit de professeurs au lycée de la Basse-Terre.

M. Félix Kir. Quel est leur traitement ?

M. Marius Patinaud. Il est inférieur à celui des députés, soyez tranquille.

M. Félix Kir. Il vous est loisible d'abandonner ce que vous touchez de trop.

M. Marius Patinaud. Nous nous en servons pour lutter contre votre sale politique, monsieur le chanoine!

M. Maurice Lucas. Ce que vous percevez vous permet aussi d'avoir des autos de luxe, ce qui n'est pas mon cas. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Félix Kir. Donnez-nous des chiffres, mademoiselle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. J'ai pris la précaution d'indiquer à mes collègues que je leur transmettais sans commentaire les doléances du monde du travail de la Guadeloupe.

Il s'agit, en ce moment, pour répondre à une question précise qui m'a été posée, du personnel enseignant du lycée de la Basse-Terre. Ce personnel a une solde semblable à celle que perçoivent les professeurs de la métropole.

Mais il y a, chez nous, pour ce personnel, d'importants désavantages.

Dans les départements d'outre-mer, il ne bénéficie pas des avantages du code de la famille et de la sécurité sociale. Or, la moindre consultation médicale au domicile du médecin s'élève à 500 francs.

La gratuité des soins à l'hôpital, admise par le système colonial et indispensable, sous ce climat, pour tous les fonctionnaires métropolitains — parce qu'il s'agit, actuellement, essentiellement de fonctionnaires métropolitains et de leurs familles — a été affirmée par un télégramme du ministre de l'intérieur en date du 9 août 1949, infirmée par un deuxième télégramme en date du 24 septembre 1949 et rétablie par un troisième télégramme.

N'est-ce pas plutôt de l'insécurité sociale, disent ces fonctionnaires, conséquence d'un défaut de statut ? Les indemnités de première naissance, d'allaitement, qu'ils réclament, paraissent payées à certains, notamment à ceux de la gendarmerie, mais pas à d'autres, et surtout pas à ceux de l'enseignement.

La France, disent-ils, est-elle présente dans ses armes et non pas dans sa culture ? On le croirait lorsqu'on songe que les C. R. S., dont nous n'avons, d'ailleurs, que faire dans nos départements, y perçoivent une prime de technicité que l'on refuse aux professeurs dont nous avons tellement besoin.

Ces professeurs ajoutent: « En territoire de la Guadeloupe, en octobre 1949, une pension à peine décente est de 25.000 francs par mois et par individu, un loyer d'une case en bois est de 4.000 francs par pièce et par mois. »

Cela se trouve confirmé par une note de M. le préfet en date du mois de juin 1948.

« Les conditions d'habitat, dit-il, dans les immeubles de valeur locative moyenne, sont également très défavorables. La plupart des bâtiments situés dans le centre des villes sont construits en bois. Cependant, ils atteignent 3.000 francs par mois. Même le loyer d'une case indigène à Pointe-à-Pitre atteint parfois 3.000 francs par mois ».

C'est M. le préfet de la Guadeloupe qui parle.

Il est fréquent que des fonctionnaires qui n'ont pas droit pour la plupart à des logements de fonction soient dans l'impossibilité de trouver des logements corrects à moins de 15.000 ou 18.000 francs par mois. Ils se font rapatrier sous des prétextes divers, quelquefois très peu de temps après leur arrivée.

C'est dans ces conditions qu'à l'heure où je vous parle, la plupart des lycées de la Guadeloupe fonctionnent très difficilement — je pourrais en dire autant de la Martinique — faute de personnel.

C'est la raison pour laquelle, le 13 janvier 1950, mes collègues des départements d'outre-mer et moi-même, nous avons déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour l'amélioration des conditions faites aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Nous regrettons que la majorité de la commission ait cru devoir repousser l'urgence. Nous considérons que c'est parce qu'elle n'était pas convenablement renseignée sur la question. Nous espérons qu'elle aura à cœur de la voter dans le plus bref délai, de façon à mettre un terme à cette injustice.

La situation est, en effet, vraiment très grave chez nous.

Je vous ai indiqué en détail ce qu'elle est pour les fonctionnaires.

Je me permets d'insister sur le fait que nous sommes à la veille d'une campagne sucrière. La Guadeloupe peut, à elle seule, fournir 60.000 tonnes de sucre à la France, compte tenu de l'effort consenti par mes compatriotes du monde du travail, malgré des salaires très bas et des conditions de vie abominables. Il ne faudrait pas compromettre cette récolte bienfaisante pour tout le monde par l'incompréhension dont on ferait preuve en refusant de satisfaire leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Kir.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Félix Kir. Mesdames, messieurs, je ne ferai pas de discours, car le problème en discussion a été étudié sous tous ses aspects, on a même traité pas mal d'à-côtés. (*Rires au centre et à droite.*)

Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont été développés, toujours avec conviction, parfois avec humour.

Je rappellerai seulement quelle a été depuis toujours la position de l'Eglise dans le domaine social. (*Très bien! très bien sur les mêmes bancs.*)

A une époque où la question sociale revêtait un caractère de particulière acuité, c'est-à-dire il y a environ soixante ans, une voix s'est élevée pour défendre les humbles, les modestes, les déshérités. C'est celle du pape Léon XIII, qui disait, dans son encyclique du 15 mai 1891 — j'attire spécialement l'attention de l'Assemblée sur cette citation: « Le salaire d'un ouvrier doit comporter non seulement ce qui lui est nécessaire pour élever convenablement sa famille, mais un peu de superflu. » (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Marius Patinaud. Ceux de nos collègues qui vous applaudissent...

M. Fernand Bouxom. Il n'y a plus que les communistes comme fidèles de l'Eglise!

M. Marius Patinaud. ...ont voté contre la prime de 3.000 francs.

M. Félix Kir. Quand vous désirerez que je vous réponde, vous m'inviterez où et quand vous voudrez, mon cher collègue. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marius Patinaud. Monsieur le chanoine Kir, le jour où nous aurons envie de passer une bonne soirée en riant, nous vous inviterons.

M. Félix Kir. Je n'y vois pas d'inconvénient. Je ne suis dépaysé nulle part. (*Rires au centre.*)

Pour revenir à mon propos, je vous laisse le soin, mes chers collègues, de réfléchir au contenu de cette formule « un peu de superflu », que Léon XIII lançait le premier à l'Univers comme un programme réalisateur et humain.

C'est du reste l'enseignement social permanent de l'Eglise. Le pape Pie XI avait donné la même consigne en 1931; et le pape actuel, Pie XII, épris du même esprit de justice sociale, a renouvelé à plusieurs reprises le même conseil dont l'application apporterait un peu plus de paix et créerait une atmosphère plus respirable.

La citation qui a été faite ce matin d'un discours de Monseigneur Lebrun, évêque d'Autun, en est un exemple de plus. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Maintenant, je signale le nouveau la possibilité de réduire le train de vie de l'Etat par la suppression de nombreux organismes hérités de Vichy, qui restent de plus en plus englués, au grand dam des finances du pays.

En second lieu, je tiens à dire que, pour permettre à la classe ouvrière d'améliorer son standing de vie et pour nous garantir la possibilité d'exporter, il faut chercher à faire baisser les prix de revient.

Bien entendu, il serait désastreux et injuste de diminuer les salaires, mais il importe d'accroître la production par l'application de méthodes scientifiques de standardisation et par la diminution des intermédiaires et de leurs bénéfices, si ceux-ci sont reconnus excessifs. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous savons, les uns et les autres, que la vie économique du pays ne saurait fonctionner normalement si les chefs d'entreprises n'avaient pas à leur disposition un volant pour faire face à des surprises de fin de mois et des réserves indispensables pour permettre d'apporter certaines améliorations dans les diverses industries, grandes et petites. Mais il est nécessaire également de réprimer les abus.

Il y a donc lieu de prévoir des dispositions efficaces pour maintenir un équilibre nécessaire dans tous les domaines.

C'est tout ce que je voulais dire au Gouvernement sur lequel on essaie à tort d'accumuler toutes les responsabilités, alors qu'on fait le silence sur certains agissements d'éléments extérieurs au Parlement, qui sont loin de chercher à participer au redressement attendu et désiré par la nation tout entière. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, on a bien voulu dire que le problème a été traité sous tous ses aspects. En effet, de nombreux orateurs se sont succédé à la tribune. Cependant, une question est restée dans l'ombre.

L'attribution d'une prime de 3.000 francs — de celle déjà versée et de celle que nous souhaitons maintenant voir acceptée par le Gouvernement — est une mesure destinée à pallier la hausse du coût de la vie. On ne s'étonnera pas si j'affirme que cette hausse atteint surtout les familles. J'insisterai donc sur la nécessité de venir en aide aux familles en augmentant leur pouvoir d'achat.

Depuis le 15 octobre, date du versement de la première prime, le coût de la vie n'a pas baissé. Au contraire, les indices nous montrent qu'une nouvelle hausse a été enregistrée depuis le mois d'octobre: à Paris, pour vingt-neuf denrées alimentaires, l'indice était, en octobre, de 1901; il était, à la fin du mois de décembre, de 1937. Le coût de la vie a donc augmenté, et si cette hausse atteint le travailleur individuel, elle frappe davantage encore celui qui est chargé de famille.

Dois-je souligner, d'autre part, que nous n'avons pas respecté l'esprit de la loi du 22 août 1946 prévoyant que la base de calcul des allocations familiales serait le salaire moyen ? Pratiquement, cette base n'est même pas le salaire minimum, puisque, pour la région parisienne, elle est de 12.000 francs. Dans la zone la moins favorisée, qui subit un abattement de 20 p. 100 sur ce chiffre, elle n'est même plus que de 9.600 francs.

Il n'est donc pas douteux que la famille, loin d'avoir bénéficié des circonstances, en a encore été la victime.

C'est pourquoi cette prime d'attente, versée aux travailleurs ayant le pouvoir d'achat le plus bas, doit particulièrement aider ceux qui sont chargés de famille.

Les allocations familiales, je le rappelle, ne couvrent, dans les cas les plus favorables, que 40 p. 100 du minimum vital de l'enfant bénéficiaire.

C'est un problème que nous devons examiner objectivement.

Si les familles ne font pas beaucoup de bruit, si les enfants ne manifestent pas dans la rue, ils n'en ont pas moins des droits que nous devons respecter. (*Applaudissements au centre.*)

On a dit aussi que cette prime était une prime d'attente.

Nous voterons la proposition de résolution et nous ne pensons pas que ce vote soit en contradiction avec le fait que nous avons approuvé la déclaration ministérielle présentée successivement par M. Jules Moch, M. René Mayer et M. Georges Bidault, actuel président du conseil, nous informant que le Gouvernement acceptait une prime unique et exceptionnelle.

Nous ne nous contredirons pas parce que, au mois d'octobre, dans l'esprit de l'Assemblée, la prime d'attente devait être attribuée pour un temps dont on pensait que décembre serait la limite maximum. Il nous était apparu qu'une aide immédiate s'imposant, l'attribution d'une prime exceptionnelle et unique de trois mille francs en octobre suffirait. Nous espérions qu'en décembre, la loi sur les conventions collectives étant votée et l'article 19 de cette loi pouvant être appliqué, des accords de salaires interviendraient à travers le pays.

Malheureusement — non par la faute du Gouvernement, mais en raison de notre ordre du jour très chargé — le délai prévu a été dépassé. Nous sommes le 26 janvier, et la loi sur les conventions collectives n'est pas encore votée.

D'autre part, la situation des salariés ne s'est pas améliorée. Si, le 15 octobre, on estimait indispensable une aide exceptionnelle de trois mille francs, on peut dire qu'en ce mois de janvier, cette aide exceptionnelle permettant d'attendre la réalisation d'accords de salaires dans le pays, ce qui demandera un certain temps, ne s'impose pas moins.

M. Charles Lussy. C'est exactement notre sentiment.

M. Fernand Bouxom. Il faut bien le dire, l'application de la première prime s'est révélée injuste, comme c'est d'ailleurs toujours le cas quand il s'agit d'une prime unique et exceptionnelle. En effet, on ne peut adapter une telle prime à tous les cas, à toutes les circonstances, et il y a obligatoirement des injustices.

Une des injustices de la prime a été provoquée par la fixation du plafond. En effet, contrairement à ce que pensait l'opinion publique, une somme de 3.000 francs n'a pas été accordée à tous les salariés gagnant moins de 15.000 francs par mois. En fait, les salariés ont reçu la différence entre leur salaire réel et le plafond de 15.000 francs. Ainsi, un salarié gagnant 12.000 francs par mois bénéficiait bien entièrement de la prime de 3.000 francs; mais un salarié qui gagnait 14.900 francs par mois n'a reçu généreusement que la différence, c'est-à-dire 100 francs. Cela doit être dit.

L'élévation du plafond va permettre à un nombre beaucoup plus important de travailleurs de bénéficier de la prime, mais, reconnaissons-le, l'injustice dénoncée subsistera.

Une autre injustice a été de maintenir le plafond de 15.000 francs pour les travailleurs chargés de famille. On est arrivé à ce résultat qu'un travailleur chargé de famille qui gagnait 15.000 francs par mois ne recevait rien, alors que le travailleur chargé de famille qui touchait un salaire de 14.900 francs recevait d'abord la différence entre son salaire et le plafond, soit cent francs, puis, s'il avait trois enfants, 20 p. 100 de ses allocations familiales, soit 2.730 francs.

L'injustice était donc flagrante: un chargé de famille touchant 14.900 francs recevait en prime 2.830 francs, soit au total 17.730 francs, alors que le chef de famille ayant les mêmes charges mais gagnant 15.000 francs ne recevait rien.

La nouvelle proposition, présentée d'ailleurs sur l'initiative de M. Beugniez et de moi-même, supprime le plafond pour les bénéficiaires de l'allocation compensatrice familiale et accorde donc les 20 p. 100 à tous les allocataires.

Peut-être certains diront-ils que l'on va ainsi donner une allocation familiale majorée à ceux qui touchent des salaires très importants. L'argument a sa valeur, mais n'est-ce pas sur toutes les familles que pèsent le plus lourdement l'augmentation du coût de la vie ?

J'ajoute que la nouvelle proposition supprimera une injustice. En raison du plafond, m'a-t-on dit, on ne pouvait faire usage du principe de la compensation entre employeurs pour le règlement du supplément d'allocations familiales.

Vous savez que de vives protestations se sont élevées chez tous les artisans, les petits industriels, les commerçants n'employant qu'un personnel réduit. Quand, par malchance, ils comptaient parmi leur personnel un ou deux pères de famille, ils étaient seuls à supporter la charge que constituait le supplément familial.

Vous avez sans doute, comme moi, reçu de multiples réclamations à ce sujet. L'injustice, après avoir atteint l'employeur, atteignait également l'employé, car cette mesure avait un caractère antisocial vis-à-vis des salariés bénéficiaires des allocations familiales. En effet, un tel procédé les mettait en état d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues sans enfant à l'occasion d'un embauchage ou d'une suppression d'emploi.

Ainsi, la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales, au lieu de favoriser les familles nombreuses, comme nous en avions tous l'intention, j'en suis certain, pouvait aller à l'encontre de leur intérêt.

Or, la présente proposition de résolution, en disant que tous les pères de famille salariés auront droit au supplément familial de 20 p. 100, supprime ces difficultés et ces injustices, et ne serait-ce que pour ce motif, je suis heureux que la commission du travail ait bien voulu retenir nos suggestions.

Le supplément de 20 p. 100 représente-t-il une aide appréciable pour les familles ? Je précise même ma pensée: est-il suffisant ?

Car je n'oublie pas que nous sommes saisis d'une proposition de résolution et qu'il est possible au Gouvernement de faire mieux que ce que nous lui demanderons, j'ose même ajouter, plus intelligemment que ne l'ont fait les parlementaires dans leur proposition, et il est possible au Gouvernement, après étude, d'élaborer un texte qui répondra plus entièrement à la justice que nous recherchons.

Nous avons le droit d'espérer davantage qu'un simple relèvement de 20 p. 100 des allocations familiales, parce que les chiffres parlent d'eux-mêmes et montrent que l'augmentation du pouvoir d'achat pour une famille ne sera pas tellement important.

Vingt pour cent d'augmentation sur les allocations familiales, cela représente, pour un ménage ayant un enfant, lorsque la mère ne travaillera pas, 240 francs par personne; pour un ménage avec deux enfants, toujours si la mère ne travaille pas, 523 francs par personne; pour trois enfants, 682 francs; pour quatre enfants, 730 francs; pour cinq enfants, 761 francs; pour six enfants, 784 francs par personne. Nous sommes loin des 3.000 francs!

Je disais qu'il était peut-être possible de corriger le système.

Quelles sont, en fait, les familles les plus éprouvées par le coût de la vie ? Il faut bien reconnaître que ce sont celles où un seul salaire entre dans la maison, celles où la maman ne peut pas travailler.

Prenons le cas de deux époux travaillant tous les deux, chacun gagnant 15.000 francs, soit ensemble 30.000 francs par mois. L'un et l'autre toucheront la prime exceptionnelle de 3.000 francs si la proposition de résolution est retenu par le Gouvernement. Le ménage aura donc un revenu mensuel de 36.000 francs.

Voyons maintenant le cas d'un père de trois enfants dont la femme ne travaille pas. Il a à subvenir aux besoins de cinq personnes. Au même salaire mensuel de 15.000 francs s'ajouteront 13.650 francs d'allocations familiales, la majoration de 20 p. 100, soit 2.730 francs, et la prime exceptionnelle de 3.000 francs.

Le revenu total, pour cinq personnes, sera de 34.380 francs, au regard des 36.000 francs que touchera, dans le cas précédent, un ménage de deux personnes et pour un salaire de base identique.

J'attire l'attention du Gouvernement sur ces divers chiffres.

Il conviendrait de faire un meilleur sort à la famille où il n'entre qu'un salaire pour subvenir aux besoins de toutes la maisonnée, par un meilleur aménagement du supplément familial.

Je crois bien, monsieur le rapporteur, que la proposition prend en considération la situation des employeurs ayant à leur charge du personnel nourri et logé. On a dit en commission que le calcul de la prime devait tenir compte du logement et de la nourriture dont peuvent bénéficier des salariés, agricoles ou artisanaux, en général, et les gens de maison.

C'est encore là une indication que l'on doit loyalement donner au Gouvernement, car c'est un fait que la prime qui vient brutalement grever les frais d'une entreprise employant un ou deux ouvriers est une lourde charge, et peut-être faut-il en tenir compte, car vous n'ignorez pas que, dans certaines régions, hélas! quand les charges sont trop lourdes pour l'employeur, il réduit son personnel.

Nous connaissons les conditions de vie difficiles de la classe ouvrière et nous essayons de les améliorer, mais nous redoutons surtout le chômage qui crée la misère et le découragement dans les foyers, et ce n'est pas une solution que de partager la classe ouvrière en deux groupes dont l'un serait plus ou moins privilégié et dont l'autre comprendrait les malheureux chômeurs que nous abandonnerions à eux-mêmes. (*Applaudissements au centre.*)

Il faut tenir compte de tous ces éléments et nous souhaitons que le Gouvernement, en accord, j'en suis sûr, avec la majorité de l'Assemblée, en tienne compte.

Mais, et ce sera ma conclusion, n'oublions pas que prime exceptionnelle, allocation d'attente, sont des mesures transitoires. Souhaitons que les conventions collectives soient très vite conclues, que très rapidement, et dès la parution des décrets, comme la loi le prévoit, les accords de salaires puissent être passés entre employeurs et salariés.

Il faut espérer que le pays comprendra que nous sommes tous solidaires et qu'il ne peut y avoir d'un côté des possédants qui défendent une situation privilégiée et, de l'autre, des malheureux qui n'auront même pas de quoi vivre.

Les riches, avec une telle politique, iraient à l'encontre du but qu'ils recherchent. Comme l'a excellemment déclaré mon ami Jules Duquesne à l'Assemblée, ce matin, quand la misère s'accumule, la révolte est proche.

Quand cette révolte est provoquée par le manque de pain, par la misère généralisée, il est difficile de la raisonner, il n'est plus temps de discuter, et les troubles qu'elle entraîne sont, pour l'économie, bien plus gênants que des mesures raisonnablement étudiées et prises à bon escient.

Souhaitons, par conséquent, que les accords de salaires soient sérieusement discutés et interviennent vite. Souhaitons aussi que les syndicats trouvent assez d'autorité pour en discuter loyalement et que le patronat comprenne qu'il a aussi une responsabilité, que toute son action doit être dominée par l'intérêt général, par l'intérêt national.

Personne ne peut se détacher de son pays. Le nôtre, après bien des difficultés, se relève petit à petit et ne pourra se relever complètement que par l'effort de tous.

Quand ces accords seront enfin réalisés, sera-t-il possible de rappeler au Gouvernement que le problème des allocations familiales se posera de nouveau ?

La loi du 22 août a déclaré que le relèvement des allocations familiales devait aller de pair avec l'augmentation des salaires.

Nous ne pourrons connaître les résultats des accords de salaires que dans quelques mois, et c'est alors seulement que nous connaîtrons le salaire de base qui servira au calcul des allocations familiales.

Mais, d'ici là, les familles seront-elles obligées d'attendre et leurs intérêts seront-ils lésés ? Il ne le faut pas, et je suis bien persuadé qu'une mesure transitoire relèvera la base sur laquelle sont calculées les allocations familiales.

C'est dans ce sens qu'avec plusieurs de mes collègues j'ai déposé une proposition de loi tendant à fixer à 15.000 francs la base de calcul des allocations familiales en attendant des mesures plus rationnelles, qui ne pourront être prises que lorsque seront conclus les accords de salaires.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le sujet que nous discutons, mes chers collègues, nous passionne, parce que nous sommes tous sensibles aux difficultés que rencontrent les travailleurs et que nous les savons très grandes. Mais, quand les travailleurs sont chargés de famille, ils sont doublement frappés.

Quand le coût de la vie augmente et quand les travailleurs, très justement, demandent une augmentation de leur pouvoir d'achat, dites-vous bien que leurs difficultés sont encore aggravées s'ils ont une famille à faire vivre.

Je suis persuadé que tous, et je m'adresse surtout au Gouvernement, nous tiendrons compte de ces observations et pourrons, aussi équitablement que possible, améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés et de leurs familles. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dumas.

M. Joseph Dumas. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève, puisque mes collègues Jules Duquesne et Fernand Bouxom ont dit le principal. Je voudrais néanmoins attirer l'attention de l'Assemblée sur une constatation qui s'impose à elle.

Depuis un an, la production nationale a augmenté d'environ 20 p. 100. Il eût été normal que la situation des salariés s'en fût trouvée améliorée. Le moyen le plus sûr était à n'en pas douter l'augmentation des salaires, mais l'incohérence de la réglementation en vigueur et l'impossibilité de trouver au sein de cette Assemblée et, par voie de conséquence, dans le Gouvernement qui n'en est que le reflet, une majorité résolue à réformer un système économique incapable de trouver son équilibre et qui ne permet pas aux salariés de bénéficier de la part normale qui leur revient dans l'accroissement du revenu national, ont laissé les salaires bloqués depuis plus d'un an.

La conséquence est que le pays connaît actuellement une crise de mévente. Je ne serais pas trop étonné d'entendre reprendre un certain slogan qui avait cours avant guerre, celui de la surproduction.

Ce serait une réponse facile, mais déjà sous le régime du libéralisme économique qui était celui d'avant guerre, la classe ouvrière manquait, comme aujourd'hui, du strict nécessaire, et je rejoins ici les déclarations de M. le chanoine Kir, car il est exact que, depuis quelques dizaines d'années, un certain nombre d'entre nous se réfèrent à une doctrine sociale qu'ils essayent de faire pénétrer dans l'ensemble du pays.

La mévente entraîne inéluctablement le chômage. Il est en ce moment très grave, surtout dans le textile et dans les cuirs et peaux, pour ne citer que ces industries.

M. Paul Theetten. Et dans l'industrie de la laine.

M. Joseph Dumas. J'observe en passant, élément intéressant, que le nombre des faillites est de loin inférieur à ce qu'il était avant guerre, bien que le nombre des producteurs et des intermédiaires ait augmenté.

Le remède, nous ne le voyons que dans une solution de justice et de bon sens, dans l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs.

Je rappelle à nos collègues communistes, qui m'ont incité à intervenir aujourd'hui, alors que je n'étais pas inscrit, mais l'intervention de M. Patinaud m'y a quelque peu contraint, que la première initiative constructive dans ce sens n'émane pas de leur groupe. J'ai, en effet, le 10 février 1949, déposé la première proposition de loi tendant au retour à la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* C'est vrai.

M. Joseph Dumas. Je dirai aussi à M. Patinaud, qui m'a refusé une seconde fois de lui répondre, que le problème ne se résoudra pas plus par une polémique que par des injures adressées au Gouvernement ou à la majorité de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

Je n'ai pas toujours été d'accord, mes votes en font foi, sur les initiatives prises par les gouvernements, et je suis même obligé de reconnaître que ce désaccord m'est souvent très pénible, surtout quand je vois à la tête du Gouvernement le président Georges Bidault. Je fais aussi observer à mes collègues communistes qu'un tel débat de conscience se pose dans d'autres groupes de cette Assemblée, mais jamais dans le leur. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

M. Lucien Coffin. Du moins, ils ne le disent pas.

M. Marius Patinaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dumas ?

M. Joseph Dumas. J'y consens, pour une fois.

M. Marius Patinaud. Je vous en remercie, et vous n'aurez pas l'occasion de me refuser cette permission la prochaine fois, car je ne vous la demanderai pas.

S'il est exact que le premier projet de retour aux conventions collectives vous est dû, il est non moins vrai que, lorsque fut votée la loi sur les conventions collectives, en décembre 1946, nous avions nous-mêmes manifesté notre désaccord le plus complet parce qu'en était exclue la possibilité de discuter les salaires.

Et s'il est bien exact que vous avez demandé vous-même le retour à la discussion totale des conventions collectives, il est non moins vrai que nous avions préalablement déposé, notre ami Croizat en était l'auteur, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre le décret qui aurait permis, dans le cadre de la loi de 1946, de revenir à la libre discussion des conventions collectives.

J'ajoute qu'il n'est pas exact que nous ayons insulté le Gouvernement et la majorité, et j'attire votre attention sur ce point. Vous appelez insulte ce qui n'est que le rappel du comportement du Gouvernement et de sa majorité, ce qui infère que le comportement du Gouvernement et de sa majorité est très largement contestable. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Joseph Dumas. Si M. Patinaud se trouvait à ma place à cette tribune, il me répondrait très simplement, et il n'aurait pas tort, ce que je vais lui dire moi-même : que l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Je vous donne acte, monsieur Patinaud, de l'initiative de M. Croizat, mais elle aurait dû être plus large et se manifester lorsqu'il était ministre. D'autre part, lors de la discussion du projet de la loi sur les conventions collectives, nous nous sommes battus sur la fixation du minimum vital garanti, que nous défendons depuis des années, n'est-ce pas, monsieur le chanoine Kir ?

Or, monsieur Patinaud, M. Croizat a été ministre du travail, et, pendant qu'il occupait ce poste, il n'a jamais été question de fixer ce minimum vital garanti.

Je vous rappelle aussi qu'à la conférence du Palais-Royal, en 1946, une seule centrale syndicale ouvrière, la C. F. T. C., s'est élevée contre l'euphorie dans laquelle se discutait...

M. Maruis Patinaud. La seule différence est que la production est aujourd'hui supérieure à ce qu'elle était en 1938. Or, lorsque M. Croizat était ministre, la production était très nettement inférieure à celle de 1938, et cela par suite de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Charles Lussy. La seule différence, c'est que M. Croizat s'opposait à toute augmentation de salaires. Votre position change suivant que vous participez ou non au gouvernement. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Veuillez ne pas interrompre.

M. Marius Patinaud. Parlez-nous plutôt des C. R. S. de Jules Moch, monsieur Lussy !

M. Jean Le Bail. C'est très spirituel.

M. Charles Lussy. Vous préférez aborder un autre sujet lorsque vous êtes gênés !

M. Marius Patinaud. Ce n'est pas un autre sujet, c'est la même question.

M. Charles Lussy. Vous êtes spécialistes de la diversion. La politique du Kremlin ne prend pas chez nous.

M. Hubert Ruffe. Et vous, vous êtes les grands commis de la bourgeoisie.

M. Charles Lussy. Vous, vous êtes des fumistes.

M. Marius Patinaud. Mais parmi vous se trouvent des chéquards.

M. Maurice Fredet. Et parmi vous, messieurs les communistes, se trouvent des roublards, aux deux sens du mot. (*Rires à droite.*)

Mme Isabelle Claeys. Vous vous êtes donc reconnu, monsieur Fredet ?

Mme la présidente. Je vous prie, mes chers collègues, de garder le silence et d'écouter M. Dumas.

M. Joseph Dumas. Monsieur Patinaud, je ne comprends pas la nervosité qui se manifeste sur vos bancs, car vous venez de justifier ce que je disais tout à l'heure.

M. Patinaud vient de déclarer que la production, à cette époque, ne permettait pas de fixer le minimum vital garanti. Cette affirmation est grave dans la bouche d'un représentant ouvrier. On ne doit pas, en effet, tenir compte du niveau de la production pour fixer un minimum vital garanti qui est un droit sacré, c'est le droit à la vie. Voilà tout ce qui nous sépare. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Charles Lussy. Très bien!

M. Marius Patinaud. Vous êtes cyniques! Vous avez tous voté contre la fixation d'un minimum vital garanti dans le projet des conventions collectives, alors que la production actuelle le permet, et maintenant vous applaudissez la déclaration de M. Dumas !

Mme la présidente. Vous n'avez pas la parole, monsieur Patinaud. Laissez M. Dumas poursuivre son exposé.

M. Joseph Dumas. A qui vous adressez-vous, monsieur Patinaud, lorsque vous dites: « Vous avez voté contre » ?

M. Marius Patinaud. Pas à vous, monsieur Dumas, car vous avez voté pour, ce qui m'autorise à penser que vous n'êtes pas à votre place dans le groupe auquel vous appartenez.

M. Joseph Dumas. Je disais que ce n'est pas une bonne méthode de s'attaquer au Gouvernement, au sein duquel se trouvent des hommes devant qui tous les membres de l'Assemblée devraient s'incliner, en raison de leur passé et pour l'action qu'ils ont menée. Je n'en dirai pas davantage.

Ce n'est pas ainsi que l'on résout un problème et que l'on sert la classe ouvrière, et servir la classe ouvrière, c'est servir le pays tout entier.

Je terminerai en disant à nos collègues communistes qu'ils se leurrent quand ils pensent détenir le monopole de la représentation de la classe ouvrière.

M. Louis Bonnet. Voulez-vous me permette de vous interrompre, monsieur Dumas ?

M. Joseph Dumas. Volontiers.

M. Louis Bonnet. Je vous remercie.

M. Dumas vient de parler de monopole de la représentation de la classe ouvrière.

On cherche souvent ici à nous mettre en contradiction avec des organisation syndicales ouvrières telles que la C. G. T.-F. O. et la C. F. T. C. et avec des organisations de jeunes, telles que les J. O. C.

Mais, pour une grande partie d'entre nous, nous n'avons jamais confondu et nous ne confondrons jamais syndicalisme et politique. Il n'en est pas de même pour une autre centrale syndicale et un autre parti politique.

On fait appel à la C. F. T. C. quand on a besoin d'elle. Mais dans la *Vie Ouvrière* du 13 février 1947 — c'est-à-dire quelques mois seulement après le vote de la loi sur les conventions collectives de 1946 — on a pu lire, après une grande diatribe contre la C. F. T. C., la conclusion suivante:

« C'est pourquoi, en définitive, on sera bien obligé, en haut lieu, de tenir compte de tous ces facteurs. Après avoir accordé satisfaction sur la nécessité de ne discuter qu'une seule convention collective nationale par industrie, il faudra que celle-ci ne soit discutée que par une seule organisation syndicale qualifiée: la C. G. T. »

On trouve aussi, dans *Syndicalisme ouvrier*, organe de la C. G. T.-F. O., d'un département, au sujet de la tactique politicienne de la C. G. T., le passage suivant:

« Le mécanisme est toujours le même; il est devenu classique. Il s'agit de présenter des revendications propres à intéresser la majorité des travailleurs, puis d'y ajouter quelques slogans portant sur la situation gouvernementale et sur la lutte entre les blocs. Une fois la bagarre lancée, les consignes véritables se précisent et les participants non communistes se voient placés devant le strict dilemme: ou quitter le comité « d'unité » en ayant l'air de se « dégonfler », ou y rester comme figurants et constater les ravages que produisent les combinaisons politiques ».

Je pense que, lorsqu'on parle de la jeunesse ouvrière chrétienne et de la J. O. C., on connaît ce petit opuscule intitulé: « La place de la jeunesse ouvrière dans les conventions collectives », et aussi qu'on a lu l'article 1er de ses dispositions générales, qui précise:

« Dans tout chantier, bureau, magasin, entreprise industrielle et commerciale, quelles que soient leur forme et leur objet, où sont occupés plus de cinq jeunes salariés des deux sexes, de 14 à 21 ans, il est institué des délégués des jeunes. »

Or, vous savez quel est le parti qui a voté contre les délégués des jeunes.

Vous pourrez également, en ce qui concerne le salaire des apprentis des deux sexes, reprendre l'article 65:

« Il doit être déterminé un salaire du professionnel première catégorie. Il doit être progressif et indicatif ». Les articles 65, 66 et 67 traitent du salaire des jeunes travailleurs. Là encore, je vous donne rendez-vous au moment où l'on étudiera de nouveau cette question. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph Dumas. Je remercie mon collègue et ami M. Bonnet...

M. Marius Patinaud. Il n'y a vraiment pas de quoi!

M. Joseph Dumas. ...des témoignages qu'il a fournis. On peut en apporter d'autres, sur d'autres terrains.

Je rappellerai simplement ce qui est arrivé à Mme Moisan, épouse de notre collègue rapporteur du projet sur les conventions collectives. 150 à 200 personnes sont allées manifester à son domicile, alors qu'on ne savait même pas quelle serait la position personnelle de notre collègue, qui devait rapporter conformément à l'avis de la majorité de la commission.

Je dois préciser qu'à la fin de son exposé, quand il est descendu de la tribune, M. Moisan a été unanimement applaudi par l'Assemblée, y compris les députés communistes, au signal de M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. J'ai l'impression que vous faites des rêves et que vous prenez vos désirs pour des réalités.

M. Fernand Bouxom. Relisez le *Journal officiel*.

M. Marius Patinaud. Nous ne lisons dans le *Journal officiel* que le texte des discours, et non la direction des applaudissements.

M. Fernand Bouxom. J'oubliais que vous êtes les seuls, évidemment, à dire la vérité.

M. Marius Patinaud. Dans ce cas précis, oui.

Mme la présidente. Veuillez garder le silence.

M. Joseph Dumas. Je disais donc que 150 ou 200 manifestants avaient envahi la maison de Mme Moisan. Mais je ne jalouse pas mon collègue M. Moisan, car la même chose est arrivée à ma femme il y a huit jours.

Ce n'est pas avec de telles méthodes qu'on arrivera à se faire comprendre, ni à nous faire changer d'avis; je demande à nos collègues communistes d'en prendre acte. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Ce sont des méthodes « de persuasion » !

M. Joseph Dumas. Nous sommes nombreux dans cette Assemblée à avoir affirmé, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, notre volonté de défendre les intérêts des travailleurs. Je défie quiconque ici de trouver un seul de mes votes qui n'exprime pas ma fidélité à l'action militante que j'ai toujours exercée dans la classe ouvrière.

Cela m'était d'autant plus facile que, fils de très humbles ouvriers, j'ai souffert personnellement autant que quiconque dans mon existence de travailleur.

J'ai connu les brimades d'un patronat de combat. Ouvrier ajusteur, militant syndicaliste, j'ai vingt-six usines à mon actif dans la région parisienne; j'ai été licencié plus fréquemment que je n'ai demandé mon règlement. J'ai connu aussi le travail de domestique de ferme et j'ai même été débardeur, pour subvenir aux besoins de ma famille.

Cela me met à l'aise pour dire à nos collègues communistes qu'il ne faut pas qu'ils se leurrent quand ils pensent détenir le monopole de la classe ouvrière.

Dans le journal *Ouest-France* de ce jour, qui traite la question des incidents de Saint-Nazaire sous le titre « Les échos de Saint-Nazaire », nous voyons ceci — je résume pour ne pas imposer une longue lecture à l'Assemblée:

Une délégation va trouver l'inspecteur du travail. Un accord semblait possible et réalisable sur un conflit en cours. Ils décidèrent d'un commun accord que l'inspecteur du travail se rendrait sur les lieux mêmes de l'entreprise où un conflit était né par le débauchage d'un certain nombre d'ouvriers.

L'inspecteur du travail s'y rendit comme convenu.

Cela s'est terminé ainsi: on l'a enfermé dans un cabanon. Il était pourtant bien intentionné et décidé à agir dans l'intérêt des travailleurs de l'entreprise. Ensuite, on lui a fait ce qu'on appelle « une conduite de Grenoble ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Sans doute, nombre de nos collègues ne savent pas ce qu'est une conduite de Grenoble. On ne me l'a pas faite personnellement, mais j'en ai vu faire. Il est ignoble d'utiliser les ouvriers pour des manifestations de cette nature.

Le résultat ne s'est pas fait attendre: la C. F. T. C. vient de publier un communiqué qui désapprouve entièrement ces faits. Certes, maintenant l'unité d'action sera encore rompue, mais c'est la faute de ceux qui se laissent aller à des manifestations semblables, qui déshonorent ceux qui les provoquent. Je suis très à l'aise pour le dire: la méthode qui a été employée et dictée par le parti communiste est mauvaise. Elle est contraire à l'intérêt de ceux que l'on prétend servir. (*Aplpaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, il est évident que, s'il s'agissait seulement de laisser parler nos cœurs, l'Assemblée nationale voterait unanimement la proposition de résolution qui nous est présentée par notre collègue M. Laurent.

Seulement, il ne s'agit pas de laisser parler son cœur: l'économie politique — car c'est de cela qu'il s'agit — ne se fait pas seulement avec des sentiments.

J'ai entendu exprimer à la tribune, depuis ce matin, un certain nombre de vérités. Mais ce qui m'a le plus frappé, c'est que, lorsqu'on se refuse à ne considérer que le problème salaires-prix, on se contente d'y introduire une troisième notion qui est celle du profit.

Je m'étonne que ceux qui parlent salaires, prix, profits, oublient le facteur peut-être le plus important finalement dans la détermination du prix de vente: l'impôt.

Je prétends que la hausse continue du coût de la vie provient en très grande partie de la hausse continue de la fiscalité.

S'il suffisait de frapper quelques riches, quelques grosses affaires réalisant des profits qu'on est accoutumé d'appeler scandaleux, pour faire le bonheur de tous les pauvres, l'Assemblée unanimement pourrait voter une telle proposition.

Mais, dans la réalité, que se passe-t-il? Ce n'est pas la première fois que nous assistons au déclenchement de la hausse des salaires. Ce n'est pas la première fois que nous accorderons une prime de 3.000 francs. Si vous oubliez, si vous négligez, si vous refusez de tenir compte du facteur fiscal qui intervient, que vous le vouliez ou non, dans l'établissement des prix, vous aboutissez au résultat que vous connaissez, c'est-à-dire que l'ensemble du pays s'appauvrit, que les riches sont peut-être un peu moins riches, mais que les pauvres ne sont pas moins pauvres. Le bénéficiaire est finalement l'Etat, qui se taille la part du lion dans la production française et qui contribue à l'appauvrissement de l'ensemble des producteurs, qu'ils soient des employeurs ou des employés.

M. le président du conseil. C'est un lion maigre!

M. Pierre André. S'il s'agissait de demander aux sociétés qui ont réalisé des bénéfices extrêmement importants d'accorder une prime, de les frapper d'une sorte d'impôt de 3.000, de 5.000 ou de 10.000 francs par ouvrier, nous pourrions nous déclarer d'accord avec votre proposition.

Mais vous déclarez que cette prime de 3.000 francs sera payée à chaque ouvrier, à partir de l'âge de seize ans, à la seule condition que son salaire soit inférieur à 20.000 francs par mois, et que l'attribution de cette prime sera étendue à tout le secteur public et privé.

Vous allez ainsi contraindre un grand nombre de petites et moyennes entreprises à payer cette prime de 3.000 francs. Or, quelle est situation de ces moyennes et petites entreprises?

Personne n'a parlé de ce problème, qui me paraît cependant assez angoissant. Ignorez-vous que, pour la dernière prime, un très grand nombre de petites et moyennes entreprises, qui déjà ne travaillent plus à temps complet, se sont trouvées dans l'impossibilité de la payer?

Savez-vous que les ouvriers de ces petites et moyennes entreprises — placées en face de ce dilemme: ou bien l'usine sera fermée, ou bien le nombre de personnes qui travaillent dans l'usine sera diminué, ou bien les ouvriers accepteront de ne pas contraindre le patron à leur verser cette prime — savez-vous, disais-je, que certains de ces ouvriers ont accepté de ne pas encaisser la prime?

Réfléchissez-y, mesdames, messieurs. Pour une petite affaire occupant cent ouvriers, cela représente 300.000 francs à trouver au mois de janvier, alors que cela n'était pas prévu et que la trésorerie de l'entreprise ne dispose peut-être pas de cette somme.

Si le Gouvernement se décide à suivre votre proposition de résolution, je demanderai alors à M. le président du conseil de prévoir, pour toutes les moyennes et petites entreprises qui pourraient se trouver terriblement gênées par le versement de la prime exceptionnelle, le desserrement des instructions actuellement données par les organismes de crédit. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

Que l'on permette au moins à ces entreprises d'emprunter si leur trésorerie ne leur permet pas de faire face à cette échéance imprévue.

Nous croyons enfin qu'il s'agit ici encore d'une mesure sans efficacité.

Ces 3.000 francs apporteront peut-être un soulagement temporaire à la misère dénoncée à cette tribune. Mais ils entreront dans les prix de revient et provoqueront très probablement, dans le mois ou les mois qui suivront, une nouvelle hausse du coût de la vie. Car il faudra bien que ceux qui auront déboursé 3.000 francs par ouvrier en tiennent compte dans l'établissement de leurs prix de vente.

De plus, et c'est ce qui me paraît le plus grave dans la décision que vous allez prendre, chaque fois que vous décidez d'accorder à ceux qui travaillent un avantage, dont je ne discute pas l'utilité, peut-être la nécessité, vous creusez davantage encore le fossé qui les sépare des économiquement faibles.

N'oubliez pas qu'il y a en France deux millions d'économiquement faibles: petits rentiers ruinés, vieux ouvriers, vieux salariés, qui n'ont d'autres ressources que le très modeste secours que leur accorde l'Etat. Chaque fois que vous prenez une mesure qui tend à l'augmentation des salaires et, par répercussion, à l'augmentation du coût de la vie, vous accroissez la misère des économiquement faibles.

Lorsque vous décidez d'accorder une prime de 3.000 francs, vous contribuez à un nouvel écrasement de la hiérarchie, et vous savez combien cette question est grave.

Enfin, je voudrais poser quelques questions au Gouvernement.

S'il accepte le vote de cette proposition de résolution, comment l'Etat payera-t-il les centaines de milliers d'ouvriers des entreprises nationalisées et les fonctionnaires, alors que les premières sont déjà déficitaires, et que, pour les seconds, le budget a été fixé sans tenir compte de cette charge supplémentaire?

Quelle sera la répercussion sur le budget de l'Etat de cette prime de 3.000 francs?

J'ai entendu dire par plusieurs orateurs que, si l'on avait fixé le plafond à 20.000 francs, c'était parce que l'on considérait que le chiffre de 15.000 francs créerait des injustices.

Mais on n'a pas supprimé l'injustice en passant de 15.000 à 20.000 francs; on l'a simplement déplacée. En effet, en accordant la prime aux salariés qui touchent moins de 20.000 francs, celui qui touche actuellement 17.000 francs aura 20.000 francs, mais celui qui touche 19.999 francs ne recevra en réalité qu'un secours d'un franc. Vous avez donc bien déplacé l'injustice; vous ne l'avez pas supprimée. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je voudrais savoir encore si les employeurs seront contraints de payer les charges fiscales et parafiscales et celles de la sécurité sociale sur cette prime de 3.000 francs, parce que ce ne serait plus alors une prime de 3.000 francs, mais bien une prime de 4.500 francs environ. Sur ce point précis, j'aimerais recevoir des apaisements de la part du Gouvernement.

Je rappelle que, lors de l'établissement de la première prime de 3.000 francs, il avait été entendu que le fisc ne percevrait rien sur cette indemnité.

Je voudrais que l'Assemblée songe aux conséquences du vote qu'elle émettra tout à l'heure sur l'établissement des prix de revient. N'oubliez pas, je vous en supplie, mes chers collègues, que nous allons être soumis à une concurrence internationale de plus en plus sévère et qu'en jouant quelquefois les généreux, nous risquerions de rendre la classe ouvrière un peu plus malheureuse qu'elle ne l'était avant notre intervention.

En jouant les généreux, on oblige, en effet, un certain nombre d'entreprises, terrassées par les prix bon marché de l'étranger, à fermer, et l'on crée du chômage. Je crois préférable, en toute hypothèse, qu'un ouvrier vive de son salaire plutôt que des secours de chômage, qui, au fond, sont toujours déshonorants. (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles Lussy. C'est pour cela que vous voulez restreindre les crédits d'investissements? Vous faites preuve d'une admirable logique dans vos votes.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pierre André?

M. Pierre André. Volontiers.

M. Fernand Bouxom. Je veux souligner que ce n'est pas jouer au généreux, comme vous le dites, que d'accorder à ceux qui ont 10.000 francs, ou même 7.000 francs par mois pour vivre, un pouvoir d'achat amélioré de 3.000 francs. Cela porte à 10.000 ou à 13.000 francs la somme dont ils disposent chaque mois. Ce n'est pas là un geste « généreux » et que l'on pourrait éviter.

Je ne vous souhaite pas de mal, monsieur Pierre André, mais je voudrais que, pendant un mois, vous soyez obligé de vivre avec seulement 10.000 francs en poche. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre André. M. Bouxom aurait parfaitement raison si le plafond avait été fixé à 15.000 francs, donc si on ne l'avait pas augmenté par rapport à la dernière expérience. Mais si l'on fixe le plafond à 20.000 francs, on permet à ceux qui gagnaient 17.000 francs d'en avoir 20.000.

C'est pourquoi nous risquons quelquefois — je ne dis pas que ce sera cette fois — par un excès de générosité, d'aggraver le malheur et la misère de la classe ouvrière.

Nous croyons qu'il est nécessaire de faire d'abord une politique de déflation fiscale et que le seul moyen d'augmenter réellement le pouvoir d'achat des salariés, c'est une stabilisation de la monnaie et des salaires, suivie d'un abaissement des prix industriels au niveau des salaires.

En ce qui concerne les prix agricoles, vous êtes assez renseignés les uns et les autres pour savoir qu'on s'attend, dans les mois qui viennent, à un effondrement des cours sur les matières essentielles fournies par l'agriculture.

Par conséquent, tout l'effort doit consister, en ce moment, en même temps qu'à soulager la charge fiscale des entreprises, à tenter une diminution des prix industriels.

Pour quelle raison ? L'augmentation nominale des salaires — nous en faisons l'expérience depuis 1944 — n'a servi à rien.

Enfin, la justice, puisqu'on parle toujours de justice, consiste à permettre à chaque employeur de réaliser un effort sans compromettre l'équilibre du budget de son entreprise.

Nous savons que certaines entreprises peuvent faire l'effort d'accorder une prime de 3.000 francs; certaines ne le peuvent pas, d'autres peuvent faire plus.

A la commission du travail et de la sécurité sociale, l'un de nos collègues, M. Duquesne, je crois, nous a cité l'exemple d'entreprises du Nord de la France où l'on avait distribué, en fin d'année, des parts de bénéfices parfois très substantielles.

M. Paul Theetten. Il ne faut pas généraliser.

M. Pierre André. Il est probable que certaines entreprises peuvent faire mieux encore que donner une prime de 3.000 francs.

Mais d'autres entreprises ne peuvent pas le faire. Ou bien vous compromettrez l'équilibre de leur budget, ou bien vous les obligerez à baisser leur rideau et à renvoyer leurs ouvriers, si vous les contraignez à accorder cette prime.

Mme Rachel Lempereur. C'est l'intérêt des conventions collectives.

M. Pierre André. C'est pourquoi nous avons déposé un contre-projet qui, pour pallier les inconvénients que nous avons signalés de l'application de cette prime de 3.000 francs uniformément à l'ensemble des employés, demande au Gouvernement de décider tout de suite — le décret pourrait paraître demain matin — que des accords de salaires pourront être conclus sans attendre le vote définitif de la loi sur les conventions collectives.

Ne me dites pas, monsieur Bouxom — je vois votre geste — que cela durera pendant des semaines et peut-être des mois.

Je voudrais que le Gouvernement, débloquant immédiatement les salaires, permette à toutes les entreprises qui peuvent le faire d'accorder immédiatement cette prime de 3.000 francs. Celles qui le pourront feront davantage. Celles qui ne pourront pas faire cet effort total feront un peu moins. Mais le geste sera fait tout de suite, selon les possibilités de chaque entreprise.

M. Edouard Moisan. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Pierre André.

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. Edouard Moisan. Votre suggestion est très séduisante, mais elle est irréalisable. Le Gouvernement ne peut pas, par décret, décider demain que des accords de salaires seront conclus.

Vous faites allusion sans doute à la loi de 1946.

Mme Francine Lefebvre. Loi que M. Pierre André n'a pas votée.

M. Edouard Moisan. Mais en réalité, cette loi ne visait que les conditions collectives nationales. Je n'ai pas besoin d'insister pour vous faire comprendre qu'un décret n'apporterait aucun avantage aux salariés dans l'immédiat. En réalité, une nouvelle loi est nécessaire, car le Gouvernement est actuellement désarmé sur ce point.

M. Charles Lussy. Me permettez-vous également une interruption, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Volontiers.

M. Charles Lussy. Monsieur Pierre André, vous avez tout à l'heure fait observer qu'il eût été préférable de stabiliser les prix et les salaires, plutôt que d'employer la méthode qui nous est maintenant imposée par les événements.

Nous en sommes d'accord, et c'est la politique qu'ici même nous avons défendue pendant des mois.

Je regrette qu'à ce moment nous ayons trouvé en face de nous un certain nombre de parlementaires, dont vous étiez, si je ne me trompe, pour préconiser une politique opposée dite du libéralisme (*Très bien! très bien à gauche et au centre*), qui a abouti, en fait, à la liberté des prix et qui nous impose aujourd'hui de revenir à la liberté des salaires. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Il y a une contradiction formelle entre l'attitude que vous avez prise à un certain moment, vous et vos amis, en ce qui concerne les prix, et celle que vous prenez aujourd'hui concernant les salaires.

A gauche. Vous êtes pris au piège, monsieur Pierre André.

M. Charles Lussy. Car on ne peut pas imposer plus longtemps à ceux qui travaillent de voir les profits s'accumuler grâce à leur production, cependant que le prix de la vie augmente sans cesse.

Je suis surpris, en outre — encore que ce soit peut-être du superlibéralisme — de vous voir défendre aujourd'hui à cette tribune cette thèse selon laquelle certaines entreprises pourraient accorder une prime tandis que d'autres pourraient ne pas l'accorder, alors que, si je vous ai bien écouté et bien compris, vous avez soutenu d'une manière générale que les prix de revient, si l'Assemblée nous suivait, seraient fortement augmentés par la prime dont nous demandons aujourd'hui l'établissement à titre exceptionnel et unique, pour la seule raison que la loi sur les conventions collectives n'est pas encore votée. (*Interruptions à droite.*)

Il paraît, en effet, illogique, à première vue, que vous puissiez, d'une part, admettre que l'institution de cette prime pourrait être une catastrophe pour certaines entreprises, et réclamer, d'autre part, pour d'autres entreprises, la possibilité de l'instaurer dans leur sphère.

Par ailleurs, à ne considérer — puisque vous y avez fait allusion — que les salaires payés dans l'industrie du textile, les conditions d'existence que subissent les travailleurs du textile et les bénéfices considérables réalisés dans cette branche, je suis étonné qu'il puisse se trouver un parlementaire pour contester à cette tribune l'absolue nécessité d'accorder actuellement à la classe ouvrière cette satisfaction qu'elle a attendue avec beaucoup de patience et qu'aujourd'hui ni le Parlement, ni le Gouvernement ne sont en droit de lui refuser. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre André. M. Lussy n'a sans doute pas suivi mon exposé avec toute l'attention désirable ou alors j'ai été trop obscur, puisque, semble-t-il, il ne m'a pas compris.

Je suis adversaire de la réglementation autoritaire que vous voulez infliger à l'ensemble de la production en invitant le Gouvernement à prendre un décret accordant une prime de 3.000 francs à tous les salariés.

Ma position est motivée par deux raisons dont je me suis expliqué. La première est que je suppose qu'il n'y a pas d'argent dans le secteur nationalisé pour payer la prime. La seconde est que l'attribution de la prime aux fonctionnaires n'était pas prévue dans les budgets. J'observe, enfin, que des entreprises peuvent accorder la prime.

Vous vous étonnez que j'aie dit que, dans le Nord, des industriels qui ont accordé la prime déclarent ne plus pouvoir le faire aujourd'hui. Je n'ai pas dit cela.

Je crois que certaines entreprises peuvent parfaitement accorder la prime parce que la marge de bénéfices qui leur a été accordée par le système dirigiste était extraordinairement exagérée. (*Très bien! très bien! à droite.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

J'ai même dit qu'elles pouvaient verser davantage. Mais il en est d'autres, par contre — c'est la majorité des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat — qui ne pourront pas faire cet effort parce qu'il leur pose une question de trésorerie.

J'ai d'ailleurs demandé à M. le président du conseil, au cas où la proposition de résolution serait votée, et au cas où paraîtrait un décret d'application, de ne pas oublier d'accorder des facilités de crédit, par l'intermédiaire des banques, à ces petites et moyennes affaires.

De préférence au système autoritaire et dirigiste de l'attribution d'une prime à l'ensemble des travailleurs du secteur public et du secteur privé, je demande à l'Assemblée d'adopter mon contre-projet qui affirme la possibilité de faire cesser dès maintenant le blocage des salaires et de permettre la discussion de conventions collectives, donc de régler la question de la prime.

L'adoption de mon contre-projet permettra aux entreprises qui ont le moyen de payer la prime de le faire. Quant à celles qui ne peuvent en verser que la moitié ou moins, elles agiront selon leurs possibilités.

Si, au contraire, la proposition de résolution était adoptée et si le Gouvernement lui donnait effet en prenant un décret, il est possible que vous ayez à regretter amèrement votre décision, des dizaines de milliers d'entreprises se trouvant dans l'obligation de fermer leurs portes et de mettre leurs ouvriers en chômage.

C'est la cause des industriels honnêtes, qui ne sont pas évidemment ceux dont vous dénoncez les bénéfices scandaleux, que je défends, parce que je crains que vous ne les placiez dans l'obligation de renvoyer leur personnel. Je voudrais éviter qu'une telle mesure soit rendue nécessaire.

Je demanderai donc à l'Assemblée de prendre en considération de contre-projet que j'ai eu l'honneur de déposer. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mes chers collègues, il est difficile de légiférer en matière de salaires pour l'ensemble des activités économiques du pays. Cependant, je m'associerai à toute mesure qui tendra à une amélioration immédiate de la condition ouvrière et à une élévation des salaires. J'estime, en effet, que des mesures orientées en ce sens sont justes, humaines et conformes à une saine politique économique. Sur ce point, je présenterai quelques observations.

Les salaires doivent être relevés. Je ne suis pas le seul à le dire mais c'est sans esprit de démagogie que je constate la différence qui sépare la courbe des salaires de celle des prix.

Dans une revue publiée par l'office algérien d'action économique et qui n'est pas l'organe d'un syndicat ou d'un mouvement revendicatif, je lisais, ces jours derniers, sous la signature de M. Jacquemard, que le salaire horaire du manœuvre était à l'indice 1.768 alors que le niveau des prix s'élevait à 1.975.

La comparaison de ces chiffres avec ceux de la période de 1939 révèle l'existence d'une différence importante dans les conditions d'existence du travailleur. Il est donc nécessaire de permettre à l'ensemble des salariés de faire face aux difficultés de la vie. C'est pourquoi la proposition de résolution de M. Augustin Laurent, dont le texte a été complété par la commission me semble réaliser un progrès heureux dans ce sens. Je lui accorderai donc mon suffrage.

L'amélioration des salaires est, d'ailleurs, compatible avec une saine politique économique. En effet, l'orientation de notre économie, métropolitaine ou d'outre-mer, nous oblige à mener une politique d'investissements en vue de développer notre équipement industriel, nos aménagements et nos moyens de production.

Cette politique se traduit par des prélèvements sur l'ensemble de la production et des circuits commerciaux. Si l'on n'accorde aux salariés, qui constituent une importante source de revenus, que des salaires de misère ne correspondant pas à la courbe des prix, l'ampleur du circuit commercial sera insuffisante. Tout le problème est là. C'est pourquoi il est nécessaire d'accomplir un effort en faveur des salariés.

Certains des orateurs qui m'ont précédé ont dit en termes excellents que les entreprises sont diverses. En particulier, les petites et les moyennes entreprises peuvent, dans certaines branches de la production, être gênées dans leur trésorerie par le financement de la prime exceptionnelle.

Je me tourne alors vers le Gouvernement pour lui demander de revoir la politique de restriction du crédit qui a été lancée à un certain moment. A mon sens, cette politique ne peut provoquer des effets bienfaisants en raison de l'organisation actuelle du crédit.

Les banques de dépôt et les banques d'affaires sont, par l'exercice même de leur profession, amenées à concentrer les crédits sur les entreprises qui en ont peut-être le moins besoin, parce qu'elles sont pour elles les meilleurs clients. Ces entreprises bénéficient donc le plus largement possible de l'escompte et des avances.

Par contre, les petits entrepreneurs, les petits industriels de nos provinces reçoivent, en réponse à leur demande, la communication de la circulaire de l'institut d'émission prescrivant les restrictions à l'obtention et à la délivrance du crédit.

Cette attitude du Gouvernement entrave donc l'essor des petites et des moyennes entreprises, sans pour autant faciliter une politique de concentration économique générale. Il serait utile de reviser ces instructions, ne serait-ce que pour permettre à ces entreprises de financer la prime exceptionnelle.

Je donnerai maintenant un seul exemple d'une entreprise dont la situation est florissante. Je choisirai une société d'économie mixte sur laquelle l'Etat a précisément un large pouvoir de décision: la Compagnie générale transatlantique.

D'après son dernier bilan, cette société a réalisé, pendant le dernier exercice, le bénéfice considérable de 2 milliards. Sur cette somme, une part fort modeste de 70 millions a été consacrée à la rémunération du capital social, dont l'Etat possède les quatre cinquièmes.

Qu'a-t-on fait du reste? Sur ce point, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement, car il ne s'agit pas d'un cas isolé.

Le reliquat est demeuré dans les caisses de la société. Il figure, notamment, dans les écritures, sous la forme d'amortissements ou de réserves. Mais, surtout, on l'a réparti, non pas entre des dirigeants, mais entre des collaborateurs plus ou moins directs, irréguliers, du conseil d'administration, dont on ne veut pas, dans cette société, indiquer les noms à l'assemblée générale, bien que l'article 96 de la loi du 4 août 1947 en fasse obligation au conseil d'administration.

Or, cette société s'est dernièrement opposée au payement d'une prime de 3.000 francs demandée par le personnel d'un grand navire, le *Liberté*, l'une des merveilles de notre flotte, qui porte le pavillon de la France dans tous les ports et assure un grand trafic international. Ce navire est actuellement désarmé, la société ayant estimé qu'il lui était impossible de payer une prime de 3.000 francs à son personnel.

Ainsi que je l'ai dit, cette société a réalisé un bénéfice de 2 milliards au cours de l'exercice précédent, dont 70 millions seulement ont été affectés à la rémunération du capital, le reliquat ayant été mis en réserve ou distribué à des personnes dont on ne veut pas indiquer les noms, en dépit de l'obligation légale faite au conseil d'administration.

De tels faits sont-ils admissibles? Est-il possible de refuser une amélioration de la situation des salariés? Peut-on laisser ainsi un navire désarmé et priver notre économie française d'une source de richesse, alors que la société peut supporter cette prime?

La Compagnie générale transatlantique emploie, en effet, 4.016 personnes. Si l'on admet, compte tenu du mode de rémunération, que 3.000 d'entre elles sont intéressées par le payement de la prime — je suis persuadé qu'il y en a beaucoup moins — la charge totale ne serait que de neuf millions de francs. La société se refuse à accomplir ce devoir de justice à l'égard des salariés.

Le Gouvernement a une responsabilité en l'occurrence, puisqu'il s'agit d'une société à économie mixte, dont il nomme le conseil d'administration et dont il contrôle le fonctionnement et les comptes.

J'ai voulu porter cet exemple à la tribune afin que l'on constate que beaucoup d'entreprises peuvent payer la prime sans que leur trésorerie en soit gênée.

Je veux aussi m'élever contre les campagnes qui tendent à affoler l'opinion publique en prétendant que le renouvellement de la prime renversera l'ensemble de la situation économique et compromettra irrémédiablement notre trésorerie.

Je ne crois pas, d'après les chiffres précis que j'ai indiqués, qu'il y ait là une surcharge mortelle pour l'économie.

J'ajouterai qu'un grand nombre de salariés n'ont pas touché l'intégralité de la prime. C'est ainsi que les auxiliaires occupés à temps entier dans le service vicinal des départements, dont le traitement est de 10.800 francs pour vingt-cinq ou vingt-six jours de travail, devaient recevoir la prime. Je ne dis pas qu'ils l'ont perçue, car ils n'ont pas encore touché la prime de novembre et qui n'atteint pas pour eux, en chiffre rond, 700 francs.

Dans *L'Oranie syndicale*, organe de la C. F. T. C., je vois un article où il est dit :

« Nos camarades de la métropole ont perçu la prime d'attente jusqu'au salaire de 15.000 francs. Pour nous, M. le gouverneur général s'est arrêté à 12.500 francs. Pourquoi cette différence ? Parce que les salaires algériens du commerce et de l'industrie sont plus bas que ceux de France. Mais tout le monde est d'accord pour dire que la vie est également au moins aussi chère que dans la métropole ».

C'est là l'expression exacte de la vérité.

Nous devons reconsidérer le problème général des salaires. L'Assemblée ne doit donc pas perdre l'occasion qui s'offre à elle de prendre en considération la proposition de résolution qui est soumise à ses délibérations.

Ce texte ne constitue pas une disposition qui règle la situation particulière de chaque catégorie d'entreprises, mais amorce une politique de relèvement des salaires, de plus grande justice sociale et de fraternité humaine. C'est dans cet esprit que je lui apporterai mon vote. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation des salariés algériens.

Je ne surprendrai personne en disant que, dans certains secteurs, leur situation est pire que celle des salariés métropolitains, qui nous a été signalée par divers orateurs.

Il est de fait qu'en Algérie, le coût de la vie est aussi élevé que dans la métropole, qu'il s'agisse de la viande, des pommes de terre et autres aliments essentiels. D'autres prix sont encore plus élevés : ce sont ceux des produits laitiers, des textiles et généralement des produits manufacturés, qu'en principe nous recevons tous de la métropole.

Personne ne peut penser que la démagogie m'inspire un tel langage.

Ceci affirmé, il appartient au Gouvernement de s'inquiéter d'une façon toute particulière de la transposition effective et immédiate sur le plan algérien des dispositions qui sont prises dans la métropole au sujet de l'indemnité forfaitaire d'attente.

Je sais bien que, pour le premier versement, des dispositions ont été aussitôt prises par le gouvernement général. Je dois cependant regretter que l'application de la mesure ait été faite de façon restrictive. Le salaire plafond a été fixé à une somme insuffisante, ce qui a considérablement amoindri la portée de la mesure et créé un légitime mécontentement.

Mon vœu est que le Gouvernement donne des instructions formelles pour que toutes dispositions soient rapidement prises.

Dans les services relevant de la fonction publique et parmi les personnels civils de la défense nationale, il y a en Algérie un personnel à statut métropolitain. Celui-ci bénéficierait de la mesure dont nous discutons. Il faut que les autres fonctionnaires départementaux et communaux à statut algérien ne soient pas traités de façon différente. Quant aux principaux bénéficiaires de la mesure, les salariés en général, il serait également juste qu'ils soient traités en Algérie comme ils le sont en France.

Je pense que mon appel sera entendu et que l'on comprendra la légitimité des mesures que je préconise ici au nom des travailleurs algériens.

J'entends un de nos collègues demander à voix basse si la question que je soulève ne relève pas de l'Assemblée algérienne. Pour les personnels à statut métropolitain le problème sera normalement réglé. Pour les autres, il doit l'être et le devoir des élus algériens ici est d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'opportunité de l'extension d'une telle mesure à l'Algérie. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mekki.

M. Bezzeghoud Mekki. J'appuie le vœu de M. Rabier.

En Algérie, la vie est aussi chère que dans la métropole alors que les salaires sont moins élevés. Je compte sur l'action du Gouvernement pour assurer l'égalité entre tous les salariés, car ces travailleurs contribuent à la grandeur de l'Algérie comme à celle de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a suivi avec la plus grande attention les exposés qui se sont succédé et dont l'accent, en même temps que le contenu, ne l'a laissé, à aucun moment, indifférent.

Mais son devoir est souvent cruel. C'est pourquoi je n'ai voulu laisser à personne d'autre le soin de l'accomplir.

Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de se soustraire à un débat qui, conformément au règlement, devenait obligatoire dès que la commission avait, pour sa part, décidé de rapporter la proposition de résolution de M. Augustin Laurent. De cette décision, le Gouvernement a été informé, sans qu'il ait eu l'occasion, à ce moment-là, de faire connaître sa propre réponse.

Néanmoins, il n'a pas donné son accord à la procédure d'urgence demandée. Vous le savez et je le confesse. Il a voulu aussi marquer, dès la question de procédure, qu'il estimait que la proposition elle-même présentait des inconvénients, non à cause des buts, mais en raison des termes et du moment.

Sur le fond du problème, la position du Gouvernement, considérée dans son ensemble, n'est pas susceptible de variations, parce qu'elle est conforme aux engagements pris par lui dès le premier jour de sa constitution et que, d'ailleurs, il n'a pas inventés, puisqu'ils sont ceux que, à des dates successives, trois présidents du conseil tour à tour investis, appartenant à trois groupes différents, ont eux-mêmes pris.

Je n'abuserai pas de l'attention de l'Assemblée en reprenant ces textes qui, du reste, se ressemblent d'une manière étrangement fraternelle.

Mais cette insistance dans les termes signifie que, devant la perspective du retour aux conventions collectives, aucun chef de gouvernement n'a voulu hypothéquer l'avenir.

Il est clair que l'on entendait n'établir aucun rapport arithmétique entre la prime et les conventions collectives.

L'un de mes prédécesseurs s'exprimait en ces termes le 13 octobre : « Il ne s'agit pas d'ailleurs de la création d'un nouveau pouvoir d'achat ».

Et le 20 octobre : « Le fait que cette prime se situe en dehors de toute la réglementation actuelle des salaires est la garantie de son caractère exceptionnelle ».

Il est très vrai que, dans l'esprit des gouvernants et dans celui de l'Assemblée, une ouverture prochaine de la libre discussion des salaires était escomptée par un retour complet aux conventions collectives. Naturellement, il n'y avait d'engagement de date dans aucune déclaration ministérielle, et plus particulièrement dans celle dont je suis seul responsable, c'est-à-dire la mienne.

La déclaration ministérielle du présent gouvernement contenait ces mots : « On ne peut se dissimuler l'évidence d'un certain délai dans la conclusion de cette procédure ».

Ce délai est évidemment plus long qu'il n'avait été prévu à l'époque et, je l'avoue, souhaité. Toutefois, ce témoignage au moins pourra être rendu au Gouvernement qu'il n'est pas responsable de l'allongement des délais.

La proposition faite établit entre la prime et les conventions collectives le lien que nous avions évité de créer.

Le texte de M. Augustin Laurent ne prévoit pas de versements mensuels, je lui en donne acte, et cela est fort important. Il demeure que la question se pose de savoir si l'on ne risque pas de créer un précédent dont il serait impossible ensuite de se dégager, si l'on n'aboutirait pas, en fait, à l'incorporation d'un supplément salarial, évalué globalement à 3.000 francs, avant toute discussion libre, à tous les traitements et salaires actuellement inférieurs à une somme qui, dans le texte initial, était de 15.000 francs et qui s'élève, dans le rapport de la commission, à 20.000 francs.

Quelles en seraient la répercussion sur la hiérarchie des salaires et sur l'ensemble de l'économie générale, les conséquences sur la masse de la charge qui serait imposée à l'économie française, les incidences sur le budget ?

Avons-nous le droit de nous rallier à ce texte nous, Gouvernement, dans les termes précis qui nous sont proposés ?

Aujourd'hui, ce qui nous est demandé dans le rapport de la commission représenterait 14 à 15 milliards de francs de surcharge pour l'économie générale, 3 milliards et demi pour une agriculture inquiète, 420 millions pour les Charbonnages de France, 240 millions pour Electricité de France, 900 millions pour la Société naitonale des chemins de fer français, soit au total 19 milliards et demi.

En outre, l'attribution de la prime aux agents des services publics percevant un salaire inférieur à 20.000 francs coûterait, pour le personnel de l'Etat, 1 milliard 200 millions de francs et, pour les collectivités locales, 600 millions.

Le rapport de la commission prévoit aussi une majoration, à propos de laquelle, pour ma part, je n'ai à formuler aucune espèce d'objection de caractère idéologique, bien au contraire, de 20 p. 100 des prestations familiales, pour l'ensemble des bénéficiaires de la loi du 22 août 1946 modifiée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le coût de la mise en vigueur de cette disposition représenterait 4 milliards et demi de francs.

Le total s'élèverait ainsi à 26 milliards de francs.

Si l'on se reporte au texte initial, celui de M. Augustin Laurent, en n'envisageant que les salaires inférieurs à 15.000 francs, la dépense à prévoir, dont j'épargne à l'Assemblée le décompte, s'élèverait à 16 milliards de francs environ, dont environ un demi-milliard de francs pour les services publics.

Or, un autre débat en cours devant l'Assemblée révèle les difficultés et les inquiétudes des producteurs agricoles. On n'ignore pas, d'autre part, la situation des bassins charbonniers où commence à se produire un certain encombrement du carreau des mines et où il s'agit maintenant de trouver les moyens d'éviter plusieurs jours de chômage au cours de l'année. Electricité de France, la Société nationale des chemins de fer français, ont dû relever leurs tarifs pour équilibrer leur budget à la suite des décisions qu'avaient prises la commission des finances de votre Assemblée.

Dans le domaine des finances publiques, on réclame des économies et le Conseil de la République, vous le savez, au cours de la nuit dernière, a repoussé les subventions aux collectivités locales.

L'Assemblée nationale a voté la loi des maxima, qui va revenir bientôt devant elle et par laquelle je considère qu'elle doit se trouver liée du fait de son propre vote.

Tout cela ne peut laisser le Gouvernement indifférent. Il n'est certes ni agréable ni commode d'avoir à prendre, pour l'équilibre du budget et dans le souci de la sauvegarde de l'économie nationale dans son ensemble, des positions qui attirent au Gouvernement parfois l'accusation de ne défendre que les intérêts financiers des entreprises et parfois le reproche d'être trop docile aux revendications syndicales.

Or, au Gouvernement sont associés, comme vous le savez, des hommes qui ont exprimé des préoccupations identiques sur la situation et sur ses nécessités. Ce n'est pas un jeu de rapprocher une fois de plus leurs déclarations, c'est la mise en évidence d'un accord de pensées essentiel.

Les termes sur lesquels l'accord trois fois confirmé par vous s'est établi au cours du dernier automne étaient les suivants:

Premièrement, envisager des améliorations de salaires là où le taux de productivité et les bénéfices le permettent;

Deuxièmement, maintenir et augmenter dans toute la mesure du possible la production;

Troisièmement, ne pas faire précéder, c'est-à-dire ne pas laisser compromettre cet objectif, par une augmentation automatique des prix de revient à travers une augmentation de salaires purement nominale.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le président du conseil. Or, c'est dans cette voie que risque de nous conduire une partie des propos que nous avons entendus.

Ceux qui dans l'Assemblée partagent notre souci constituent une majorité à qui je demande de se souvenir, au-dessus de toute division politique ou idéologique, chaque fois qu'elle a tendance à se diviser ou à se réduire, de la nature essentielle d'un accord auquel toute accession sera bienvenue.

La position du Gouvernement ne s'inspire pas d'une logique desséchée. Nos pensées ne diffèrent pas, je veux le dire clairement, de celles qui ont animé les auteurs de la proposition. Elles vont, comme les leurs, aux pauvres gens, aux catégories les plus déshéritées parmi les travailleurs, à ceux, surtout, qui ont à pourvoir à la subsistance d'une famille qui devrait faire uniquement leur fierté et leur joie et non pas leur accablement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Dans ce monde durci par les épreuves et la méfiance, dans ce pays qui, à peine relevé, se trouve partagé entre l'appréhension devant les nuages du nouvel horizon et la nécessité d'avancer, il y a trop de Français qui n'ont encore pour lot que l'angoisse du pain quotidien et l'incertitude du travail pour le lendemain. (*Applaudissements au centre.*)

On a évoqué, à cette tribune, au mois d'octobre, en faveur de la prime, les hausses saisonnières, le dénuement de certains travailleurs et de leurs familles au début de l'hiver, les cruautés du chômage partiel. Ces causes de malheur et de misère n'ont, hélas! ni disparu, ni diminué.

Peut-on croire que le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider soit un corps sans âme, insensible à de telles détresses? Mais il a la responsabilité de la monnaie, il doit avoir aussi le souci des prix de revient; or, la stabilité de la monnaie et le maintien des prix de revient constituent deux garanties essentielles du travail.

Le Gouvernement a le devoir de mettre en garde l'Assemblée nationale contre les perspectives que certains lui ouvrent avec trop de facilité.

Dans les jours prochains, dès que le vote de la loi sur les conventions collectives aura constitué la promesse que la libre discussion entre les parties pourra apporter un remède aux réelles détresses et à des insuffisances certaines, le Gouvernement ne se refusera pas, j'en suis sûr, à faire précéder ce remède d'un soulagement plus immédiat, dans des conditions qui ne comportent pas pour l'économie du pays et l'avenir des travailleurs les périls que je viens de mentionner.

Rendant hommage à ceux qui ont voulu marquer cette nécessité, le Gouvernement leur demande de lui faire confiance pour porter aide, à bref délai et dans le sens qu'ils ont désiré, aux détresses des plus malheureux, sans entraîner aucun péril pour l'économie générale de la nation.

Le Gouvernement ne s'opposera pas à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent, d'autant que notre collègue a présenté sa revendication dans des termes qui nous ont tous profondément touchés par leur sérieux et par leur accent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement est résolu, utilisant les derniers jours où il détient encore l'administration théoriquement plénière du régime salarial, à établir pour le mois de février des conditions de rémunération susceptibles de créer, dans la justice, le climat de paix sociale qui permette aux conventions collectives d'aboutir, dans l'équilibre économique préservé, aux ajustements légitimes et donc nécessaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à décider immédiatement:

« 1° L'attribution d'une prime de 3.000 francs payable en janvier;

« 2° L'octroi de ladite prime à tous les salariés, sans aucune exception, qu'ils appartiennent au secteur privé ou au secteur public, âgés de plus de seize ans, dont le salaire du mois de novembre 1949 a été inférieur à 20.000 francs, compte non tenu des primes exceptionnelles et de la rémunération afférente aux heures supplémentaires occasionnelles effectuées au delà de la durée normale du travail dans l'entreprise ou le service considéré.

« Les salariés âgés de moins de seize ans, répondant aux conditions ci-dessus, bénéficient de la moitié de la prime.

« Sont exclus du bénéfice de la prime les apprentis ouvrant droit aux prestations familiales.

« Les abattements de zone ne s'appliquent ni à la prime, ni au salaire considéré ci-dessus;

« 3° L'application de ces mesures aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

« 4° Une majoration de 20 p. 100 des prestations familiales payables pour le mois de janvier 1950 pour l'ensemble des bénéficiaires de la loi du 22 août 1946 modifiée. »

Je suis saisi par M. Patinaud d'un contre-projet qui tend à remplacer la proposition de résolution par une proposition de loi dont l'article 1er serait ainsi conçu:

« Art. 1er. — A compter du 1er décembre 1949, une indemnité provisionnelle de 3.000 francs par mois est attribuée à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ainsi qu'aux fonctionnaires cheminots et personnels des établissements d'Etat, en attendant, d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives, d'autre part, l'application du statut de la fonction publique. »

La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Les observations que j'entends présenter seront brèves, puisque, ce matin déjà, dans la discussion générale, j'ai développé l'opinion du groupe communiste sur la question de la prime de 3.000 francs.

Nos collègues socialistes justifient le maintien de leur proposition de résolution par l'affirmation qu'elle constitue le moyen le plus rapide d'obtenir satisfaction.

Nous avons, au contraire, expliqué que le gouvernement actuel ne présentait aucune garantie quant à l'application d'une telle proposition de résolution dans le cas où elle serait votée.

Les déclarations de M. le président du conseil viennent de confirmer combien nous avions raison d'être prudents quant à l'application de cette proposition de résolution.

M. le président du conseil vient tout simplement, par de bonnes paroles, de tenter une fois de plus de noyer le poisson en pensant — mais en cela il se trompe — que les travailleurs se contenteront de bonnes paroles. Ce dont ont besoin les travailleurs en cet hiver où tout augmente par la faute du Gouvernement, c'est de la prime de 3.000 francs, qui leur permettra de vivre un peu plus décemment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà qui donne sa pleine signification au contre-projet que nous avons déposé et qui tend à substituer à la proposition de résolution une proposition de loi.

Il est évident que ceux qui se prononceraient contre la prise en considération de notre contre-projet admettraient de ce fait même que les travailleurs ne toucheront pas la prime de 3.000 francs.

C'est la raison pour laquelle je demande un scrutin sur notre contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Louis Baugniez, *président de la commission.* La commission du travail a déjà eu à répondre à nos collègues communistes, puisque la demande lui a été faite de substituer à la proposition de résolution une proposition de loi.

Par 20 voix contre 17, avec 2 abstentions, la commission a refusé de procéder à cette substitution.

J'ajoute que, sur le plan technique, la proposition de loi du groupe communiste ne permettrait pas d'agir plus vite que les événements et d'abréger l'horaire normal des travaux parlementaires, puisqu'elle devrait aller au Conseil de la République et, je pense, revenir de nouveau ici.

Pour être efficace, ce texte pourrait être introduit par voie d'amendement, au Conseil de la République, dans le texte général des conventions collectives par nos collègues communistes, afin d'éviter qu'un texte séparé aille au Luxembourg et en revienne.

Pour ma part, au nom de la commission du travail, je suis obligé de repousser le contre-projet.

Mme la présidente. La parole est à M. Lussy, contre le contre-projet.

M. Charles Lussy. Nous voterons contre le contre-projet communiste et nous n'acceptons nullement que la question soit posée comme elle l'est par M. Patinaud.

Nous prétendons, au contraire, qu'entrer dans la voie où le groupe communiste veut nous engager n'aurait pour résultat que de retarder le vote formel que l'Assemblée va émettre tout à l'heure, puisque le texte devrait obligatoirement être soumis ensuite au Conseil de la République. Le groupe communiste fait une supposition un peu hasardeuse, qu'il me permette de le lui dire, en augurant que ce texte serait adopté par le Conseil de la République.

C'est, à proprement parler, faire de la surenchère et se moquer du monde que de prétendre que la meilleure manière de régler une question est de prolonger le débat.

Comme nous avons confiance que le Gouvernement tiendra compte du vote, que nous espérons massif, de l'Assemblée, sur la proposition de résolution qui va être soumise au scrutin, et comme le groupe socialiste, pour sa part, est décidé à veiller à ce qu'il en soit tenu compte, repoussant toute surenchère démagogique et toute tentative d'atermoiement et de retardement, qu'on exploiterait pour des fins de propagande que vous connaissez bien, nous voterons contre l'amendement démagogique du groupe communiste. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Bartolini. Le plus beau démagogue, c'est vous!

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Patinaud.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	188
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre André et plusieurs de ses collègues ont déposé un contre-projet qui tend à rédiger ainsi la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre immédiatement un décret en vertu duquel, à titre provisoire et jusqu'à promulgation de la loi relative aux conventions collectives de travail, des accords concernant un ou plusieurs établissements déterminés pourront être librement conclus, pour chacune des principales catégories professionnelles, entre, d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de travailleurs et, d'autre part, un employeur ou un groupement d'employeurs ».

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations faites tout à l'heure par M. le président du conseil. Un point m'a légèrement étonné.

M. le président du conseil nous a dit que les trois présidents désignés qui se sont succédé après la crise ministérielle provoquée par la démission du cabinet de M. Queuille avaient, en termes à peu près identiques, promis de proposer à notre vote la prime de 3.000 francs.

Puisque M. le président du conseil nous rappelle ce passé, il faut remonter un peu plus loin et se souvenir que si le ministère précédent a démissionné, c'est précisément parce que M. le président Queuille considérait qu'il était très dangereux d'accorder cette prime de 3.000 francs, que c'était là mettre le doigt dans l'engrenage de l'inflation.

L'avenir — très prochainement, j'imagine — nous dira qui avait raison, de M. le président Queuille aimant mieux quitter le pouvoir que d'accorder la prime de 3.000 francs — c'est du moins ce que tout le monde nous a dit — ou de ceux qui ont décidé de l'accorder à peu près sans discussion.

Quant à notre contre-projet, les réflexions qui m'ont été faites à son sujet me prouvent que la plupart de nos collègues n'en connaissaient pas les termes exacts. Ils viennent d'en entendre la lecture, qui a fourni la réponse à une objection qui m'était faite: ce sont bien des organisations syndicales de salariés qui discuteront avec un employeur ou un groupement d'employeurs.

Quel est notre but en déposant ce contre-projet ? M. le président du conseil a facilité ma tâche en précisant le coût d'ensemble de la mise en œuvre de la proposition de résolution qui nous est présentée. Il s'agit de savoir si le pays peut supporter, pour un mois, 26 milliards de charges nouvelles.

M. Auguste Joubert. Voilà la question.

M. Pierre André. Quelle est l'économie de notre texte ?

Immédiatement, le Gouvernement permet aux employeurs d'engager la discussion et de fixer, tout de suite, la prime qui peut être appliquée par chaque établissement.

Si vous adoptez notre contre-projet, vous éviterez l'écrasement de la hiérarchie, dont les cadres se plaignent avec raison. En effet, si l'on discute dans le cadre des entreprises, les organisations syndicales de cadres feront entendre leur voix, comme les organisations syndicales ouvrières, et la prime sera hiérarchisée.

Vous n'aurez plus l'écart considérable — qui existe aujourd'hui et que vous allez accroître encore si vous acceptez la proposition de résolution qui vous est proposée — entre les salaires des ouvriers, des manœuvres et ceux des cadres. La hiérarchie sera respectée automatiquement.

Notre texte, par ailleurs, répond à un deuxième souci. On nous a dit — j'en ai parlé tout à l'heure — qu'en accordant la prime aux salariés qui gagnent moins de 15.000 francs on maintiendrait l'injustice. J'ai répondu que choisir le chiffre de 20.000 francs aurait pour résultat de déplacer l'injustice et non de la supprimer.

Il est certain, par contre, que si vous permettez la libre discussion du montant et de l'attribution de la prime entre

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

les organisations syndicales de salariés et les employeurs, il ne sera plus question de cette injustice. La prime, en effet, sera fixée en fonction du salaire et des besoins de chacun. Les organisations syndicales de salariés sont parfaitement capables de défendre les intérêts de leurs adhérents.

Enfin, je voudrais que le Gouvernement consentît à me donner une précision que j'ai demandée tout à l'heure à M. le président du conseil: au cas où notre contre-projet ne serait pas adopté, le Gouvernement a-t-il l'intention de majorer la prime des retenues fiscales et des cotisations de la sécurité sociale ? Entend-il, au contraire, exonérer la prime de ces retenues.

Je me résume. Notre contre-projet présente un certain nombre d'avantages qui méritent sa prise en considération par l'Assemblée.

Au fond, nous ne demandons pas autre chose que la libération de la prime. Je précise que nous sommes, mes amis et moi, ainsi qu'une grande partie des membres de cette Assemblée, partisans de l'octroi d'une prime. Nous ne voulons pas cependant que, par les modalités d'attribution qui seront fixées, on écrase certaines entreprises, petites et moyennes, qui seront dans l'incapacité d'accorder les 3.000 francs. Nous sommes donc partisans de l'octroi d'une prime selon les possibilités des entreprises. (*Applaudissements à droite.*)

Je pense que notre contre-projet, je l'ai dit, présente des avantages et ne peut en rien gêner la politique définie tout à l'heure par M. le président du conseil. J'aime à croire qu'il sera adopté. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Moisan, contre le contre-projet.

M. Edouard Moisan. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire lorsque M. Pierre André était à la tribune, les dispositions de son contre-projet sont inapplicables.

Je demande à M. Pierre André à quelle loi le Gouvernement pourrait se référer pour prendre le décret qu'il mentionne.

Tout à l'heure, M. Pierre André n'a pas répondu à mon objection.

M. Pierre André. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je crois que votre objection ne tient pas.

Nous savons tous, en effet, que nous sommes à la veille de la libération totale des salaires. La loi sur les conventions collectives est déjà votée par l'Assemblée nationale; le Conseil de la République est actuellement en train de la discuter; il est possible qu'avant ce soir il l'ait votée à son tour.

Il va donc être possible au Gouvernement, sans violer nulle loi, de prendre un décret spécifiant que la prime doit être immédiatement instituée, souhaitant, peut-être, que son montant soit au moins de 3.000 francs, mais laissant aux organisations syndicales de salariés et aux employeurs le soin d'en discuter.

Pourquoi ce contre-projet ? Parce que — vous l'avez dit, monsieur Moisan, avec raison — l'application des conventions collectives demandera peut-être des semaines, voire des mois. En proposant la libération de la prime, sa libre discussion dans les entreprises entre organisations syndicales et employeurs, je permets, au contraire, son attribution immédiate et son ajustement aux possibilités des entreprises. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je répète que, dans l'état actuel de la législation, le Gouvernement ne peut pas prendre le décret visé au contre-projet de M. Pierre André et ses collègues.

M. Pierre André. Il le pourra demain.

M. Edouard Moisan. Non, car dans la loi sur les conventions collectives votée en première lecture par l'Assemblée aucune disposition ne permet au Gouvernement de prendre par décret la disposition envisagée.

Je ne veux pas préjuger les modifications qui seront apportées par le Conseil de la République, vous le comprendrez. Il reste que, dans l'état actuel des textes législatifs, les dispositions du contre-projet sont irréalisables. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission du travail ne peut que s'opposer à la prise en considération du contre-projet de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues.

Nous comprenons très bien le souci qui a inspiré ce texte. Mais nous pensons que l'article 19 de la loi sur les conventions collectives, qui doit être définitivement votée dans quelques jours, donnera toute satisfaction à M. Pierre André et à ses amis.

La loi du 23 décembre 1946, certes, dans son article 7, permet au Gouvernement de prendre certains décrets. Voici cette importante disposition:

« Des décrets pris sur proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'économie nationale, après avis de la commission supérieure des conventions collectives, fixeront:

« 1° Le salaire minimum applicable... ».

De tels décrets ont déjà été pris. Nous les connaissons bien; ils sont à la base de la législation actuelle des salaires. Il n'est pas dans notre intention d'y revenir, puisque nous entendons libérer les salaires par le texte actuellement en discussion devant le Conseil de la République. Le Gouvernement ne saurait prendre une mesure illégale, cela va de soi.

Mme la présidente. La parole est à M. Fagon, pour répondre à la commission.

M. Yves Fagon. Après la réponse de M. le président de la commission du travail et avant de me prononcer sur le contre-projet de M. Pierre André et ses collègues, je voudrais poser deux questions très précises.

Je note au préalable — M. Pierre André l'a très bien expliqué — que le contre-projet tend à instituer une prime hiérarchisée. Or, tout à l'heure, un de nos collègues appartenant au groupe de M. Pierre André me disait qu'il était partisan de la réduction des hauts salaires et, par conséquent, opposé à toute hiérarchisation d'une prime exceptionnelle. (*Interruptions à droite.*) Mais là n'est pas la question.

Je demande simplement à M. Pierre André, tout d'abord, si parallèlement à l'évaluation, faite par M. le président du conseil, de la dépense entraînée par le payement de la prime de 3.000 francs, il a, de son côté, évalué le coût de son projet. Peut-il, à tout le moins, nous donner un ordre de grandeur ?

Ma deuxième question est plus particulière.

M. Pierre André laisse le soin aux organisations syndicales, patronales et ouvrières, de prendre contact entre elles, de faire des propositions et de décider. Je prends le cas des agents des services publics et des entreprises nationalisées: si une demande est formulée et si un accord intervient — puisqu'on sait, d'après les précisions données par M. le président du conseil, qu'il y a dans le secteur public de bas traitements — M. Pierre André est-il prêt, dans l'immédiat, à voter les crédits nécessaires à l'amélioration de la situation des agents des services publics et des entreprises nationalisées ? (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je ne peux pas chiffrer les répercussions financières de notre contre-projet, c'est bien évident, puisque nous demandons précisément la libre discussion du montant de la prime. Par conséquent, il pourrait s'agir de 2.000 francs dans une entreprise, de 3.000 francs dans une autre, de 4.000 francs dans une troisième.

En second lieu, dans notre contre-projet, il n'est pas question de secteur public ni de secteur nationalisé.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues.

M. Pierre André. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	151
Contre	447

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je signale que douze amendements ont été déposés. Je demande à nos collègues de faire en sorte que la discussion puisse être terminée à dix-neuf heures.

M. Moisan a présenté un amendement ainsi conçu:

1° Dans le deuxième alinéa (paragraphe 1°) de la proposition de résolution, remplacer les mots: « en janvier... », par les mots: « au début de février... ».

2° Dans le troisième alinéa (paragraphe 2°), remplacer: « novembre 1949... », par « janvier 1950... ».

La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je prévois l'objection qu'on ne manquera pas d'opposer à mon amendement. On dira que c'est un moyen de retarder le payement de la prime.

Toutefois, je suis déjà assuré de la neutralité bienveillante de mes collègues communistes. En effet, M. Patinaud a déclaré que la proposition de résolution en discussion ne manquerait pas de rester lettre morte; dans ces conditions, une substitution de date ne changerait rien à une situation de fait.

Je ferai connaître, en revanche, à mes autres collègues les motifs qui m'ont amené à présenter mon amendement. Il s'agit de rapprocher le plus possible le mois de référence de la date du payement.

Il ne vous échappera pas, en effet, que telles situations ont pu se modifier et que, par exemple, tel salarié qui ne gagnait pas 20.000 francs en novembre 1949 peut maintenant percevoir un salaire bien supérieur au plafond fixé.

Etant donné que l'institution d'une prime assortie de la fixation d'un plafond est obligatoirement génératrice d'injustices et d'incohérences, je ne voudrais pas que nous aggravions les conséquences fâcheuses de notre décision en prévoyant, dans le temps, un décalage trop important.

C'est pourquoi je propose cette substitution de dates.

Nous sommes le 26 janvier. En toute hypothèse, malgré la bonne volonté du Gouvernement, il sera difficile aux employeurs de payer la prime avant les premiers jours de février. En fait, l'adoption de mon amendement n'entraînerait aucun retard.

Mme la présidente. La parole est à M. Gazier, contre l'amendement.

M. Albert Gazier. Il ne nous est pas possible d'accepter l'amendement, ou plutôt les deux amendements de M. Moisan.

L'un de ceux-ci propose le mois de janvier 1950 comme période de référence pour la détermination du plafond au-dessous duquel sera versée la prime.

Or, il est extrêmement dangereux de prendre pour référence une période en cours. Il faut fixer une période révolue. Il serait alors trop facile, soit en accordant des indemnités diverses, soit en ayant recours à certaines prolongations d'horaires, et quelles que soient les précautions prises dans un texte, d'aménager provisoirement les salaires de façon qu'ils dépassent le plafond fixé.

C'est donc une période passée qui doit être prise en considération pour la détermination des droits à la prime.

En ce qui concerne la date de payement de la prime, il est vraisemblable que la loi sur les conventions collectives sera promulguée dans les premiers jours de février. Au cours du mois de février s'engageront les discussions pour la signature des conventions collectives et se concluront les accords provisoires de salaires, conformément à la loi. Mais le versement que nous demandons est destiné à compenser le retard qui, dès maintenant, est apporté à la remise en liberté inévitable des salaires. C'est pourquoi nous pensons que c'est au mois de janvier, c'est-à-dire dans les jours qui viennent, que devrait être versée cette compensation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je réponds à M. Gazier que son argument ne manquerait pas de me convaincre si la commission n'avait pas introduit des dispositions qui rendent illusoires les craintes qu'il exprime.

En effet, nous avons ajouté au texte initial les dispositions suivantes: « compte non tenu des primes exceptionnelles et de la rémunération afférente aux heures supplémentaires occasionnelles effectuées au delà de la durée normale du travail dans l'entreprise ou le service considéré ».

Ces termes sont tellement précis que les craintes exprimées par M. Gazier me semblent vaines — je le répète — et c'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. Albert Gazier. Vous êtes trop averti de la pratique pour ne pas partager mes craintes.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné longuement la question du mois de référence, non plus que celle du mois au cours duquel serait payée la prime.

Un échange de vues a eu lieu, cependant, sur le choix du mois de référence. Nous n'avons pas voulu retenir le mois de décembre, en raison des primes de fin d'année qui peuvent être accordées. C'est pourquoi nous avons choisi le mois de novembre.

Quant au droit à l'indemnité, je suis persuadé que la majorité de la commission retiendrait l'objection de M. Gazier, qui a fait valoir que, quelles que soient les précautions prises dans notre texte, un employeur pourrait, par le versement de primes ou le payement d'heures supplémentaires, se soustraire à la loi dans la forme que nous avons prévue.

C'est pourquoi la commission demande à l'Assemblée de se prononcer pour le texte qu'elle lui soumet.

Mme la présidente. La parole est à M. Patinaud, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Marius Patinaud. Nous voterons contre l'amendement de M. Moisan.

Son argumentation tient en ces termes: comme le Gouvernement n'appliquera pas ce texte, faisons-le le plus mauvais possible.

Nous pensons, au contraire — et nous allons donner l'occasion à certains de nos collègues de se prononcer — qu'il convient de le faire le meilleur possible, pour que les travailleurs puissent juger combien sera coupable un Gouvernement qui n'appliquera pas ce que l'Assemblée lui a donné l'ordre d'appliquer.

Cela permettra, d'ailleurs, une fois de plus, à nos collègues socialistes, de lire dans l'organe de leur parti qu'on s'est moqué des travailleurs, alors que le décret sera pris par trois ministres socialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Bail. Occupez-vous donc de vos affaires, elles sont assez compliquées.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Moisan.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Musmeaux a déposé un amendement tendant à compléter le deuxième alinéa de la proposition de résolution (§ 1°) par les mots:

« pour les mois de décembre et janvier et jusqu'à la conclusion des conventions collectives de travail ».

La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à obtenir que la prime soit versée pour le mois de décembre, renouvelée en janvier et jusqu'à la conclusion des conventions collectives de travail.

Ce matin, mon ami Patinaud a développé les raisons qui ont poussé le Gouvernement à accorder, en novembre, la prime exceptionnelle de trois mille francs. Ces raisons sont valables pour décembre. Elles sont valables davantage pour janvier, puisque la vie a continué d'augmenter; elles seront plus valables encore en février.

D'autre part, le Conseil de la République est en train de discuter le projet de loi sur les conventions collectives. Celui-ci a été amendé sérieusement par la commission du travail de la deuxième assemblée dans un sens très défavorable à la classe ouvrière. Nous ignorons toutefois le sort qui sera réservé, au Conseil de la République, à ce projet et nous ignorons également celui qui lui sera réservé en deuxième lecture par la majorité de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, nous ignorons aussi à quel moment entreront en application les clauses des prochaines conventions collectives et des prochains accords de salaires. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter mon amendement. Ainsi, vous garantirez l'avenir pour la classe ouvrière. En outre, nous éviterons à l'Assemblée une nouvelle discussion en février sur une proposition de résolution tendant à reconduire une nouvelle prime provisoire de 3.000 francs.

Sur mon amendement, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gazier, contre l'amendement.

M. Albert Gazier. Nous voterons contre l'amendement défendu par M. Musmeaux pour les raisons suivantes:

Nous avons approuvé les différentes déclarations faites par les présidents du conseil désignés au cours de la dernière

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

crise ministérielle. Dans ces déclarations, la question des salaires devait faire l'objet d'une double décision: liberté des salaires dans un délai très bref et versement d'une prime exceptionnelle.

Pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure, le retour à la liberté des salaires a été retardé, mais il sera décidé dans quelques jours. Et c'est à cause de ce retard que l'un des engagements auxquels nous avions souscrit nous conduit à demander le versement d'une prime nouvelle. Mais il ne nous conduit pas à abandonner son caractère exceptionnel.

Nous sommes partisans de la cessation, le plus rapidement possible, des interventions de l'Etat dans le domaine des salaires, puisque ces interventions ont cessé dans d'autres domaines de la vie économique. Et c'est parce que nous sommes partisans de laisser les salaires se déterminer par voie contractuelle entre organisations professionnelles que nous ne voulons pas perpétuer un système de fixation autoritaire de ces salaires.

C'est pourquoi nous voterons contre un amendement qui donne un caractère mensuel à une prime dont nous reconnaissons à nouveau le caractère exceptionnel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me borne à signaler à l'Assemblée que la commission du travail a repoussé, par 26 voix contre 13, un amendement de M. Patinaud qui rejoignait l'amendement de M. Musmeaux.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Musmeaux, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	180
Contre	411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Theetten a présenté un amendement tendant à insérer, dans le troisième alinéa (§ 2°), après les mots: « secteur public », les mots: « sauf en ce qui concerne les entreprises publiques déficitaires ».

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. J'ai déposé cet amendement à titre indicatif, pour me permettre de poser une question à M. le président du conseil.

Il ne s'agit pas, bien entendu, ici, de critiquer le personnel des entreprises nationalisées, qui n'est pas responsable du déficit de certaines de ces entreprises. Mais, tout à l'heure, en écoutant M. le président du conseil, j'ai été frappé par certains chiffres qu'il a cités.

S'il est certain que les entreprises privées pourront prélever sur leurs bénéfices, pour payer cette prime, j'admets volontiers que les entreprises nationalisées bénéficiaires puissent, elles aussi, prélever sur leurs bénéfices pour payer la prime. Mais pour les entreprises publiques déficitaires, comment ferez-vous, monsieur le président du conseil ? Sur le dos de qui pourrez-vous prélever la somme nécessaire au payement de cette prime d'attente ? Telle est la question que je tenais à vous poser.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission du travail n'a pas examiné cet amendement, mais je crois pouvoir dire que, dans sa majorité, elle le repousse, et ce pour une raison bien simple.

Je comprend que M. Theetten dise que certaines entreprises nationalisées sont déficitaires, mais encore faudrait-il les nommer. On ne peut pas honnêtement pénaliser les travailleurs de ces entreprises. Nous entendons bien leur donner, à eux comme aux autres, ce que la proposition de résolution tend à leur accorder: le bénéfice d'une prime exceptionnelle si leurs salaires ou traitements sont inférieurs au plafond que nous avons fixé.

Il ne peut être question, bien entendu, de supprimer la prime aux travailleurs du sous-sol ou aux électriciens et gaziers. M. Theetten serait bien mal inspiré s'il allait dire aux mineurs du Nord: « Vous ne nous donnez pas du charbon bon marché. Vous n'aurez pas la prime de 3.000 francs ».

La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je rappelle à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale que j'ai déposé cet amendement à titre indicatif.

Il ne s'agit pas, dans mon esprit, d'empêcher les ouvriers des entreprises publiques de bénéficier de cette prime.

Si j'ai présenté cet amendement, c'est pour obtenir une réponse à une question précise. Or, j'ai bien posé la question, mais M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale ne m'a pas répondu sur ce point précis: comment ferez-vous pour récupérer les millions nécessaires pour payer cette prime d'attente aux travailleurs des entreprises nationalisées déficitaires ?

M. le président de la commission. Je vous ai demandé de nous indiquer quelles étaient les entreprises publiques déficitaires.

M. Paul Theetten. En tout état de cause, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant:

1° Dans le 3e alinéa (paragraphe 2°), à supprimer les mots: « âgés de plus de seize ans »;

2° A supprimer le 4e alinéa (2e alinéa au paragraphe 2°).

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. A la commission du travail et de la sécurité sociale, nous avions déposé un amendement tendant à étendre la prime de 3.000 francs à tous les jeunes salariés de moins de dix-huit ans et aux apprentis dont le salaire exclut le bénéfice des prestations familiales.

Nous n'avons pas été suivis, seuls les commissaires communistes ayant voté pour cet amendement.

Mais un amendement reprenant l'essentiel du nôtre, présenté par M. Duquesne, était, aussitôt après, adopté à une forte majorité.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que c'est là un fait assez curieux, mais qui dénote bien le peu de continuité de vues dont font preuve les groupes de la majorité lorsqu'il s'agit de la défense des revendications ouvrières.

D'ailleurs, nous allons de nouveau juger de l'opinion de chacun sur l'amendement que nous présentons et qui reprend, quant au fond, notre première proposition tendant à inclure parmi les bénéficiaires de la prime tous les jeunes salariés, quel que soit leur âge.

Nous proposons, en effet, de supprimer, dans le troisième alinéa de la proposition les mots « âgés de plus de seize ans » et de supprimer le quatrième alinéa ainsi libellé:

« Les salariés de moins de seize ans répondant aux conditions ci-dessus bénéficient de la moitié de la prime ».

Nous demandons, en un mot, l'annulation de toutes les restrictions qui frappent les jeunes salariés.

Pourquoi, en effet, n'accorder que 50 p. 100 de la prime aux moins de seize ans ?

M. le rapporteur nous indiquait ce matin que les moins de seize ans sont une charge pour les entreprises. Nous pensons que le problème est mal posé ainsi. Ces jeunes gens, ces jeunes filles sont dans la production. Quel que soit leur âge, ils sont indispensables à l'entreprise et contribuent, dans le cycle de la production, à réaliser les profits capitalistes.

Si cela n'était pas vrai, pourquoi donc seraient-ils embauchés ? Croyez-vous que ce serait par générosité, par philanthropie de la part du patronat français ?

Si cette générosité existait, comment expliqueriez-vous la lutte gigantesque que livre la classe ouvrière tout entière pour arracher des augmentations de salaires ?

Vous savez que cette générosité n'existe pas, que, chaque jour, c'est une lutte sans merci entre patrons et ouvriers.

Le patronat n'entend rien abandonner de son exploitation. Les jeunes en sont les premières victimes, ils sont d'autant plus exploités qu'ils sont jeunes.

J'ai cité tout à l'heure le cas de ces jeunes filles de quatorze ans d'une usine de textiles de Graville qui font marcher quatre machines pour 3 francs de l'heure. Je citerai maintenant

l'exemple des établissements Jovignot, à Montrouge, où les jeunes travaillent à la chaîne avec les adultes. Puisqu'ils travaillent à la chaîne, comment leur rendement serait-il différent de celui de leurs compagnons de travail ?

On pourrait citer bien d'autres exemples qui démontrent que cette main-d'œuvre, loin d'être une charge pour l'entreprise, constitue, bien au contraire, une source de profits.

En revanche, il est clair que c'est une charge constante pour les parents. Il y a là une raison supplémentaire de voter notre amendement, sur lequel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement que M. Gabriel Paul vient de défendre a été effectivement soutenu en commission et repoussé par 26 voix contre 13.

Je ne suis pas personnellement — et la commission ne l'a pas été non plus — insensible à l'argumentation de M. Gabriel Paul. Nous savons dans quelles conditions est souvent employée la jeunesse, notamment dans certaines industries comme le textile ou comme cette usine que je citais ce matin et qui recrute surtout une main-d'œuvre de jeunes.

En abaissant la limite d'âge à seize ans et en donnant une demi-prime aux jeunes gens âgés de moins de seize ans employés à la production, nous réalisons un progrès considérable sur ce qui a été fait au mois de novembre.

D'autre part, en retirant le bénéfice de la prime aux jeunes gens apprentis, dont les parents touchent des prestations familiales, nous avons voulu effectivement — je dois le répéter — soulager la trésorerie de certaines entreprises modestes.

Celles qui continuent à former des apprentis, non pas simplement pour le plaisir, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, mais tout de même un peu afin de maintenir certains métiers et par goût d'une certaine tradition, se plaignent, en effet, des charges qu'on leur impose.

Par conséquent, nous sommes bien obligés de maintenir le texte de la commission et de repousser l'amendement de M. Gabriel Paul.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	180
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Nédelec a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le troisième alinéa (§ 2°), le membre de phrase commençant par les mots : « dont le salaire du mois de novembre », et se terminant par les mots : « ou le service considéré ».

La parole est à Mme Nédelec.

Mme Raymonde Nédelec. Mon amendement tend à faire disparaître du texte la notion d'un plafond fixé à 20.000 francs.

Le premier argument que je donnerai est le suivant : s'il y a plafond, il y a obligatoirement dégressivité dans l'octroi de la prime de trois mille francs. Ainsi, un ouvrier qui touche un salaire de 19.500 francs n'aura droit qu'à 500 francs de prime, ce qu'on ne saurait admettre sérieusement quand on se proclame défenseur des salariés.

Comme, dans cette dégressivité, il n'est pas tenu compte des charges de famille, cet ouvrier, s'il est père de trois enfants, touchera, pour lui, sa femme et ses trois enfants, la somme formidable de 100 francs d'augmentation par mois !

Le deuxième argument que je veux développer contre le membre de phrase dont je demande la suppression, en prenant toujours l'exemple d'une famille de cinq personnes, est le suivant :

Supposons que le père touche un salaire de 21.000 francs. Il n'a donc pas droit à la prime. Ajoutez à son salaire 12.000 francs d'allocations familiales, cela lui fera 33.000 francs pour subvenir aux besoins de la famille pendant un mois.

Si l'on tient pour acquis que le minimum vital pour une personne, par exemple le père de famille, est de 15.000 francs par mois, on admet donc que la mère et les trois enfants, soit quatre personnes, doivent vivre avec 18.000 francs, ce qui représente 4.500 francs pour chaque personne.

Maintenir le plafond limitatif serait une injustice flagrante, en particulier pour les salariés chargés de famille.

Il est impossible de considérer que 20.000 francs par mois représentent une somme suffisante pour vivre, avec des charges de famille.

Nous demandons, en conséquence, à l'Assemblée de vouloir bien adopter notre amendement qui tend à supprimer la fixation d'un plafond, et nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission avait repoussé un amendement de M. Patinaud — aujourd'hui repris par Mme Nédelec — tendant à la suppression du plafond de salaire, par 19 voix contre 15 et 5 abstentions, en faisant valoir que le but de la proposition était essentiellement de venir en aide aux salariés les plus défavorisés.

Je dois ajouter qu'un amendement présenté, je crois, par M. Beugniez et M. Bouxom, tendant à étendre la majoration de 20 p. 100 des prestations familiales à l'ensemble des salariés a été ensuite adopté par la commission. Les inconvénients certains signalés par Mme Nédelec sont supprimés par cette disposition qui constitue le paragraphe 4° de la proposition de résolution.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Nédelec, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	180
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gabriel Roucaute a déposé un amendement qui tend à insérer, après le paragraphe 3°, le nouveau paragraphe suivant :

« La prime de 3.000 francs sera versée à tous les prestataires de la caisse autonome nationale des mines et renouvelable d'ici le relèvement général des retraites minières. »

La parole est à M. Gabriel Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, au début de l'après-midi, j'ai donné les deux raisons, morale et matérielle, qui nous ont fait demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir accorder pour le mois de janvier la prime de 3.000 francs aux prestataires de la caisse autonome nationale des mines.

Je n'ai pas besoin de développer de nouveau mes arguments, qui sont valables pour la défense de cet amendement. L'Assemblée s'étant déjà prononcée, il y a quelques semaines, en faveur de cette catégorie de travailleurs, je l'invite à ne pas se déjuger et à voter mon amendement, pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement de M. Gabriel Roucaute.

La seule observation que je puisse présenter, c'est que, si les bénéficiaires de la caisse autonome nationale des mines touchent cette prime, il n'y a pas de raison pour que d'autres retraités ne la touchent pas.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je signale en outre que nous avons discuté ici, il y a quelque temps, une proposition de loi, dont est maintenant saisi le Conseil de la République, qui tend à la revalorisation des retraites des mineurs.

En tout cas, la commission ne peut pas exprimer son opinion sur un amendement qu'elle n'a pas examiné.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Roucaute.

Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		523
Majorité absolue		262
Pour l'adoption	180	
Contre	343	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fayet a déposé un amendement tendant, dans le 7e alinéa (§ 3°) de la proposition de résolution, après les mots: « l'application de ces mesures », à intercaler les mots: « à l'Algérie et ».

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mon amendement a pour objet de rendre applicable à l'Algérie les dispositions proposées.

Je l'ai déposé à la demande de plusieurs syndicats ouvriers d'Algérie, de différentes tendances, syndicat chrétien, syndicat de force ouvrière, syndicat de la C. G. T.

Depuis plusieurs semaines, les travailleurs de nombreuses corporations parmi les plus importantes, les dockers, les cheminots, les traminots, les travailleurs des tabacs, du bâtiment, de la métallurgie, livrent de grandes batailles, avec des arrêts de travail, pour obtenir la prime de 3.000 francs en attendant le rajustement des salaires.

Comment ne pas comprendre la position des travailleurs algériens ? Des documents officiels publiés par le gouvernement général, il ressort que, depuis trois ans, les prix ont augmenté dans de telles conditions que le coût de la vie est beaucoup plus élevé aujourd'hui en Algérie qu'en France.

Or, les salaires sont inférieurs de 25 p. 100 au minimum à ceux payés dans la métropole, et il ne faut pas oublier que les travailleurs algériens ne profitent pas de la sécurité sociale, que 800.000 d'entre eux n'ont pas les allocations familiales et que la petite minorité qui y a droit ne touche que des allocations ridicules.

Tout cela explique la grande misère des travailleurs algériens, pendant que les gros patrons et les sociétés publient des bilans qui traduisent des bénéfices considérables.

Comment ne pas comprendre, dans ces conditions, que ces travailleurs soient obligés d'émigrer en aussi grand nombre vers la métropole ?

Je demande donc à l'Assemblée de voter notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin.

Ainsi seront supprimées les anomalies signalées tout à l'heure par M. Serre, et l'Assemblée nationale fera une œuvre utile de justice et d'humanité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. Fayet est membre de la commission du travail. Il n'a pas présenté son amendement alors qu'il participait à la discussion.

Je ne lui reproche pas, mais signale qu'il est difficile de prendre des décisions au nom de la commission en séance publique.

Personnellement, j'accepte volontiers l'amendement de M. Fayet, puisque les conventions collectives s'appliqueront à l'Algérie: c'est le sens des décisions de la commission du travail. Mais je ne puis engager la commission et je dois laisser l'Assemblée juge.

Quant à moi, je voterai l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Fayet.

Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		467
Majorité absolue		234
Pour l'adoption	467	
Contre	0	

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Valentino a déposé un amendement qui tend à compléter ainsi le paragraphe 4° de la proposition de résolution: « et des allocations familiales payables pour le mois de janvier dans les départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, je n'ai pas voulu intervenir dans la discussion générale, étant cependant cosignataire de la proposition de résolution déposée par MM. Augustin Laurent, Levindrey et les membres du groupe socialiste.

Je constaterai d'abord qu'en acceptant notre proposition de résolution, la commission du travail l'a complétée par le paragraphe suivant:

« 4° Une majoration de 20 p. 100 des prestations familiales payables pour le mois de janvier 1950 pour l'ensemble des bénéficiaires de la loi du 22 août 1946 modifiée. »

J'ai dû déposer un amendement parce que, la loi du 22 août 1946 n'étant pas applicable dans les départements d'outre-mer, les allocations familiales accordées aux travailleurs de ces départements ne bénéficieraient pas de la majoration de 20 p. 100 prévue par le dernier alinéa de la proposition de résolution.

Je propose donc à l'Assemblée de vouloir bien compléter le dernier alinéa par les mots: « ...et des allocations familiales payables pour le mois de janvier dans les départements d'outre-mer. »

Je souligne qu'au mois de mars 1947, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de loi par laquelle je demandais que fussent étendues à ces départements les dispositions essentielles — c'est-à-dire les chapitres 2, 3 et 4 — de la loi du 22 août 1946. C'est parce que cette extension n'a pas encore été réalisée par la loi qu'il est nécessaire de voter cet amendement.

Ce matin, Mlle Archimède a exposé la situation des travailleurs et des fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Mon amendement, déposé dès le début de la discussion, avant même son intervention, a précisément pour but de donner satisfaction aux travailleurs comme aux fonctionnaires de ces pays.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail n'a pas étudié l'amendement de M. Valentino, mais incontestablement il est conforme à ses intentions, puisque elle a voulu étendre le bénéfice de la prime des allocations familiales aux départements d'outre-mer.

Personnellement, je voterai cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Bartolini a déposé un amendement tendant à compléter la proposition de résolution par l'alinéa suivant:

« Les primes antérieures de 10 francs et 7 francs de l'heure sont intégrées dans les salaires afin de revaloriser la hiérarchie. »

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mon amendement a pour objet de revaloriser la hiérarchie des salaires.

L'on me dira, sans doute, que dans cette discussion, il ne s'agit pas de salaires mais de prime exceptionnelle.

Que vous le vouliez ou non, la prime de 3.000 francs constitue bien une revalorisation de salaire.

Pour nous, cette prime n'est qu'une avance à valoir sur les prochaines augmentations de salaires demandées par les travailleurs de ce pays.

Je dois indiquer que lorsque M. Ramadier était ministre de la défense nationale, il avait accepté d'intégrer dans les salaires de base les primes de 10 et de 7 francs. Par la suite, il s'est rétracté et il a donné des raisons d'Etat, toujours les mêmes, des raisons financières.

Evidemment, lorsqu'il s'agit de jeter des milliards dans le gouffre de la guerre d'Indochine (*Exclamations au centre et à droite*), on trouve toujours ces milliards.

D'ailleurs, le Gouvernement va sans doute vous proposer, dans quelques jours, un nouveau projet de loi concernant 17 nouveaux milliards pour faire la guerre là-bas contre un peuple qui défend sa liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

La majorité actuelle, qui lésine pour accorder les 3.000 francs à tous les travailleurs, votera sans doute demain les 17 milliards de francs pour faire la guerre au peuple du Viet Nam.

Pour ces raisons, nous pensons qu'il est bon d'introduire dans cette proposition de résolution l'alinéa cité plus haut.

Il vient d'être question de la hiérarchie des salaires, de la défense des techniciens et des cadres.

Mesdames, messieurs, vous avez un moyen de défendre ces techniciens, c'est de voter notre amendement, pour lequel nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail et de la sécurité sociale a reçu, lors de la discussion des conventions collectives, les représentants des syndicats des cadres.

Nous savons l'intérêt qui s'attacherait pour eux à une refonte de la hiérarchie sur des bases nouvelles, telles que celles proposées par cet amendement.

Mais je dois indiquer que celui-ci a été défendu à la commission du travail et de la sécurité sociale par M. Croizat et qu'il a été repoussé par 21 voix contre 14 et 4 abstentions.

Je dois donc répéter ce que je disais ce matin: dans notre esprit, cette prime ne constitue qu'une aide provisoire, accordée aux salariés les plus mal payés, et elle ne vise nullement à une remise en ordre des salaires et de la hiérarchie, qui devra intervenir après le vote de la loi sur les conventions collectives, par discussion contractuelle entre employés et salariés.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	181
Contre	343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Moussu a déposé un amendement tendant à compléter la proposition de résolution par l'alinéa suivant:

« Des aménagements devront être prévus pour tenir compte de la situation spéciale des ouvriers agricoles logés et nourris dans l'exploitation et des salariés des entreprises artisanales ».

La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil n'a pas manqué, au cours de son intervention à la tribune, de souligner la situation difficile des entreprises agricoles. Et au cours du débat qui s'est poursuivi hier sur la politique agricole, tous les orateurs, à quelque parti qu'ils appartinssent, ont montré la gravité de la situation dans l'agriculture et les difficultés dans lesquelles se débattent la plupart des petits et moyens exploitants.

Je voudrais montrer qu'il y aurait peut-être danger à prendre pour l'agriculture les mêmes dispositions que pour l'indstrie.

J'interviens en faveur des salariés, car il n'est pas douteux que dans la période où nous nous trouvons, alors que les travaux agricoles sont réduits, que le travail de l'ouvrier agricole n'est pas rentable, que, en maints endroits, on ne conserve cet ouvrier que par tradition et pour l'avoir au moment des grands travaux, de nombreux employeurs seront tentés de liquider une partie de leur personnel.

Et les ouvriers que nous entendons protéger par l'octroi de la prime risquent de se voir réduits au chômage.

M. Félix Kir. Très juste!

M. Raymond Moustier. Il en va de même, d'ailleurs, pour les artisans ruraux. Les orateurs qui sont intervenus hier au cours des interpellations sur l'agriculture ont évoqué la mévente du matériel agricole. Les agriculteurs ont été obligés de réduire leurs achats en matériel et, ainsi, les artisans ruraux se trouvent-ils aujourd'hui dans une situation difficile.

Là encore, la menace d'avoir à payer une prime de 3.000 francs ce mois-ci, et peut-être, diront-ils, le mois prochain, les incitera à licencier un certain nombre de salariés.

Enfin, il me paraît indispensable de prévoir des aménagements et des dispositions spéciales pour les ouvriers agricoles logés et nourris, ou simplement nourris.

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir adopter mon amendement qui, encore une fois, se situe sur le plan de la défense de l'intérêt des ouvriers agricoles comme de l'artisanat. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Llante, contre l'amendement.

M. Jean Llante. Je suis entièrement d'accord avec M. Moussu en ce qui concerne la situation dans l'agriculture, en particulier celle des petits et moyens agriculteurs qui éprouvent de grandes difficultés financières.

D'ailleurs, M. Moussu a apporté hier, dans un autre débat, des précisions sur ces difficultés.

Mais il ne serait pas logique, à mon sens, de faire supporter les conséquences des difficultés des petits et moyens producteurs par les travailleurs agricoles.

Si les agriculteurs connaissent des difficultés, vous savez très bien, monsieur Moussu, que les premiers responsables sont les hommes du Gouvernement.

M. le président du conseil. Ah! enfin!

M. Jean Llante. Hier, divers orateurs appartenant à la majorité ont critiqué la politique gouvernementale à l'égard de la paysannerie française.

Nous sommes obligés de constater que tous ceux qui ont présenté ces critiques accordent leur confiance au Gouvernement, ce qui prouve une nouvelle fois combien il y a divorce entre les actes et les paroles des membres de la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, monsieur Moussu, dans certaines régions, les salariés agricoles sont de véritables travailleurs. Je pense, en particulier, à ceux du Midi viticole.

M. Raymond Moussu. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Llante ?

M. Jean Llante. Je vous en prie.

M. Raymond Moussu. Mon amendement vise les ouvriers agricoles logés et nourris, ce qui exclut les ouvriers agricoles des grosses exploitations industrielles et les ouvriers agricoles du Midi viticole.

M. Jean Llante. C'est une précision. Si je comprends bien, vous êtes donc d'accord sur le payement de la prime de 3.000 francs aux ouvriers agricoles payés à la journée, qui ne sont ni logés ni nourris ?

Il est utile de donner cette précision, car n'oublions pas qu'il ne s'agit que de la discussion d'une proposition de résolution.

M. Raymond Moussu. Mon amendement est précis.

M. Philippe Farine. Il fallait le lire, monsieur Llante.

M. Jean Llante. C'est ce qui nous intéresse...

M. Jean Masson. Votez-le, alors!

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Jean Llante. Je m'adresse à M. Moussu.

Par conséquent, la prime de 3.000 francs sera accordée aux ouvriers agricoles, encore cela dépendra-t-il des décisions gouvernementales. Mais, pour les autres, quels seront exactement les avantags ? A ceux-là, vous ne voulez pas accorder la prime de 3.000 francs. Vous parlez de certains aménagements. Quels sont-ils ?

Je crois qu'il n'y a pas tellement d'ouvriers agricoles dans ce cas et qu'il ne faut pas faire de différence entre les ouvriers. En particulier, il ne faut pas faire porter à certains d'entre eux une responsabilité qui est une conséquence de la politique gouvernementale.

Mme la présidente. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Je répondrai à M. Llante par une précision.

Mon amendement ne porte que sur la situation des ouvriers agricoles logés et nourris. La proposition n'en faisait pas mention.

M. Jean Cristofol. Vous voulez les faire coucher sur la paille.

M. Raymond Moussu. Il est inconcevable que l'on ne tienne pas compte de ces avantages en nature très importants que sont le logement et la nourriture. Cela fait partie du salaire. Le texte de la commission ne prévoit rien à ce sujet.

Me plaçant sur un autre terrain, je vous ferai remarquer que, si vous obligez l'employeur, petit exploitant ou petit artisan, à verser cette prime, il réagira en mettant à la porte ses ouvriers. De ceux là même que nous voulons protéger, nous allons faire des chômeurs. Je ne crois pas que ce soit le but que vise l'Assemblée. En tout cas, ce n'est pas celui que nous voulons atteindre.

M. Jean Cristofol. Les petits paysans n'ont pas aussi mauvais esprit.

M. Raymond Moussu. C'est leur porte-monnaie qui est en cause.

M. Jean Cristofol. Ce sont les gros que vous défendez.

M. Yves Péron. Ils parlent moins de leur porte-monnaie quand il s'agit des impôts.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission peut donner un avis favorable à l'amendement de M. Moussu à condition d'en expliquer les raisons.

Déjà, au cours des travaux de notre commission, nous avons été amenés à discuter des avantages en nature. L'arrêté de novembre 1949 qui fixait les conditions d'application de la prime aux salariés avait également retenu de tels avantages.

Pour la première partie, nous sommes donc d'accord et nous l'étudions à la commission.

En ce qui concerne les entreprises artisanales, la question n'a pas été posée à la commission. Je pense que mon ami M. Moussu n'entend pas par le mot « aménagement » une réduction, sans quoi il l'aurait dit clairement. Il demande « des aménagements ».

Le Gouvernement devra prendre, dans les textes qu'il édictera, toutes les mesures utiles. Mais nous n'allons pas lui préciser dans le détail tout ce qu'il devra faire.

Je ne fais donc pas d'objection à l'amendement de M. Moussu.

Mme la présidente. La parole est à M. Llante, pour répondre à la commission.

M. Jean Llante. Je désire répondre à la fois à M. le rapporteur et à M. Moussu.

M. Félix Kir. Vous êtes d'accord.

M. Jean Llante. Non, nous ne sommes pas tout à fait d'accord.

M. Moussu nous présente les revendications des petits et moyens agriculteurs, qui, dit-il, ont déjà de grosses difficultés financières. Nous pensons que ces cultivateurs sont, au contraire, ceux qui sont les plus disposés à accorder la prime à leurs ouvriers. (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

Ceux que vous prétendez ne pas nommer, c'est-à-dire les gros agriculteurs, échapperont, au contraire, à cette obligation.

M. Raymond Moussu. Je vous demande d'être honnête, monsieur Llante : il est manifeste que mon amendement ne vise que les petites et moyennes exploitations. Vous me dites que, derrière celles-ci, je vise également les grosses exploitations. Or, je n'en parle pas : elles seront donc soumises au droit commun.

M. Jean Llante. Cette mesure va cependant toucher les gros agriculteurs. Automatiquement, les exploitations importantes vont bénéficier de votre proposition et n'accorderont pas les 3.000 francs à leurs ouvriers.

Plusieurs voix au centre. Ce n'est pas exact.

M. Jean Llante. Permettez-moi de ne pas avoir la même opinion que vous.

En tout cas, nous discutons une proposition de résolution qui n'est qu'un vœu. Nous ne savons pas ce que fera le Gouvernement. Le régime de la prime de 3.000 francs ne sera pas éternel. Mais les conventions collectives ne sont pas encore applicables à l'agriculture et nous savons bien que les ouvriers agricoles sont toujours les derniers à bénéficier des lois sociales.

L'Assemblée doit repousser votre amendement, afin que la prime puisse être accordée à tous les ouvriers agricoles sans distinction.

M. Raymond Moussu. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Moussu.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute, pendant le pointage, poursuivre la discussion ? (*Assentiment.*)

M. Theetten a déposé un amendement tendant à compléter la proposition de résolution par l'alinéa suivant :

« Certains aménagements fiscaux pourront être accordés aux entreprises privées qui se trouveront en difficulté pour le payement de cette prime. »

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mon amendement est plutôt un vœu. Il concerne les petites et moyennes entreprises auxquelles a fait allusion M. Pierre André.

Il s'agit surtout de l'octroi de délais, car les entreprises qui auront payé cette prime vont devoir faire face dans quelques semaines à l'échéance fiscale annuelle. Elles se trouveront donc en présence de difficultés importantes de trésorerie.

Il serait intéressant que le Gouvernement, en l'occurrence le ministre des finances, pût donner des instructions. De toute manière, nous nous chargerons ici de demander, en temps utile, une prorogation des délais.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission fait remarquer à M. Theetten, qui participe à nos travaux, que son amendement n'a pas de place dans le texte.

M. Paul Theetten. Je ne l'ai pas déposé devant la commission et je m'en excuse.

M. le président de la commission. Quand le décret aura fixé les modalités d'application de la prime, il appartiendra à nos collègues qui le désirent de présenter dans le projet des aménagements fiscaux, dont l'Assemblée devra discuter, tous les amendements possibles.

Je crois donc pouvoir dire que la déclaration de M. Theetten donne satisfaction aux membres de l'Assemblée, mais que le texte qu'il propose doit être disjoint de celui que nous examinons ce soir.

Nous lui donnons satisfaction sur le principe. Je lui demande, par amitié, de retirer son amendement.

M. Paul Theetten. Je le retire volontiers. Lorsque nous discuterons de nouveau la question, nous rafraîchirons la mémoire de M. le président de la commission.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

M. Raymond Moussu. Il serait préférable d'attendre le résultat du pointage sur mon amendement.

Mme la présidente. L'Assemblée préfère-t-elle suspendre la séance ?

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je pense que l'Assemblée peut entendre maintenant les explications de vote, le scrutin sur l'ensemble étant réservé jusqu'à la proclamation du résultat du pointage sur l'amendement de M. Moussu. (*Assentiment.*)

Mme la présidente. Nous allons donc entendre les explications de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Le groupe d'action démocratique et sociale votera la proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder une prime d'attente de 3.000 francs.

Nous tenons à préciser que nous aurions été heureux que la loi sur les conventions collectives fût votée avant le 31 décembre 1949. Il est regrettable que nous ayons attendu la fin de ce mois pour examiner, en seconde lecture, un projet dont le vote aurait pu éviter le dépôt de la proposition que nous venons d'examiner.

D'autre part, je regrette qu'une majorité ne se soit pas manifestée en faveur de la proposition de notre ami M. Pierre André, qui reprenait celle présentée par Mme Devaud devant le Conseil de la République et celle déposée ici même, il y a quelques jours, par M. Capitant et moi-même.

M. Edouard Moisan. Un décret ne peut remplacer une loi.

M. Paul Theetten. Si une telle proposition avait été adoptée en temps voulu, le débat actuel aurait pu être évité.

Le groupe au nom duquel j'interviens votera le texte qui nous est soumis parce qu'il se rend compte de la situation, qui n'est certes pas agréable, faite actuellement à la classe ouvrière.

Le pouvoir d'achat de celle-ci est nettement insuffisant. De ce fait, bien des commerçants se plaignent de ne pas vendre suffisamment de produits et éprouvent de grandes difficultés à cause de cette mévente. Ils comprennent, d'ailleurs, que la classe ouvrière ne dispose pas des moyens suffisants pour acheter tout ce dont elle a besoin.

M. Jean Bartolini. Augmentez les salaires !

M. Paul Theetten. Etant donné le nombre élevé de travailleurs dont le salaire est trop bas, une question de justice se pose. C'est pourquoi nous voterons la proposition de résolution qui nous est soumise, comme nous l'avons fait devant la commission. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Lors de la discussion, au mois d'octobre dernier, d'une proposition tendant à accorder une prime de 3.000 francs aux salariés, pour éviter les inconvénients auxquels fait allusion M. le président du conseil, nous avions proposé une autre mesure qui consistait à supprimer la retenue de 6 p. 100 effectuée sur les salaires de l'ouvrier au titre de la sécurité sociale, cette différence de recettes pouvant être absorbée par des compressions dans les dépenses de la sécurité sociale et par son assainissement reconnu indispensable par tous.

Cette mesure présentait l'avantage d'augmenter immédiatement et définitivement les salaires des ouvriers dont nous ne méconnaissons pas la situation souvent difficile. Elle ne créait pas de charges nouvelles, elle ne provoquerait pas la ruine de notre économie, elle écartait le danger de voir s'accentuer le chômage. Elle ne faisait peser aucune menace sur notre monnaie, elle n'entraînait aucune gêne pour nos exportations. Elle ne provoquait pas l'écrasement de la hiérarchie.

Le Gouvernement n'a pas voulu étudier notre suggestion. Il se retrouve aujourd'hui en face des difficultés qui étaient prévisibles et toutes les mesures qui pourront être prises n'éviteront pas les inconvénients que M. le président du conseil a lui-même signalés.

Dans ces conditions, mes amis et moi nous abstiendrons.

Mme la présidente. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, ce débat apporte une nouvelle confirmation de la politique réactionnaire suivie par le Gouvernement et sa majorité.

Les bonnes paroles n'ont pas manqué à l'égard de la classe ouvrière. Mais quels actes sont venus confirmer ces bonnes paroles ? Un simple vœu, que vous avez expurgé d'ailleurs de tout ce qui pouvait lui donner un aspect d'équité et de justice.

M. le président du conseil a parlé des difficultés que les mesures que nous défendions feraient naître pour la monnaie, mais il n'a pas dit qu'au moment où il prétend préserver la monnaie en refusant aux travailleurs les 20 milliards que représenterait l'attribution de la prime de 3.000 francs, il demande un crédit supplémentaire de 17 milliards pour la guerre en Indochine. Les milliards sont refusés pour la vie, mais jetés à pleines mains dans le gouffre de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des interventions qui se sont produites, je veux retenir l'aspect essentiel : la peur du mouvement des masses, la peur de l'unité de la classe ouvrière contre votre politique de misère, de chômage et de guerre.

Mais la classe ouvrière juge sur pièces et connaît votre politique à ses résultats. C'est pourquoi elle s'unit et lutte, s'unira plus encore et luttera mieux. Et son union et son action créeront les conditions des changements indispensables pour revenir à une politique de progrès social et de paix.

Nous voterons cette proposition de résolution, non pas qu'elle nous donne satisfaction, nous l'avons dit au cours du débat, mais pour que la classe ouvrière puisse une fois de plus, par sa propre expérience, faire la différence entre vos paroles et vos actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet après-midi, vers seize heures, un coup de poussière s'est produit à Saint-Eloy-les-Mines. On a dénombré jusqu'à présent treize morts et une trentaine de blessés, dont neuf sont grièvement atteints.

C'est aux compagnons de ces hommes qui risquent chaque jour leur vie, qui travaillent dans des conditions pénibles et dangereuses, que vous venez, une fois de plus, de refuser les améliorations de salaires que, légitimement, ils demandent.

M. Francisque Gay. Vous n'avez pas le droit de dire cela. C'est une infamie.

M. le président du conseil. N'annexez pas les morts !

M. Marius Patinaud. Vous devriez avoir honte de parler ainsi, car ces hommes sont morts par suite de l'application des décrets Lacoste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre André. Vous vous servez des cadavres ! C'est ignoble !

M. Philippe Farine. Vous utilisez les morts !

M. Francisque Gay. Ils ne vous appartiennent pas.

M. Paul Sion. Vous ne connaissez rien à la mine, monsieur Patinaud.

M. Marius Patinaud. Vous avez le droit, vous, de prendre des décrets qui font tuer les mineurs au fond des puits, mais quand nous le disons, c'est nous, alors, qui avons tort. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Francisque Gay. C'est une infamie !

M. Marius Patinaud. Tuer des mineurs n'est pas une infamie, mais dire que vous les tuez, c'est une infamie !

Dans toute la France, dans le Nord et dans la Loire, en quinze jours, deux pères de familles, l'un ayant huit enfants, l'autre neuf enfants, ont été tués par la faute des décrets Lacoste. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre André. C'est grotesque !

M. Paul Sion. C'est de la calomnie ! Vous n'y connaissez rien !

M. Marius Patinaud. Vous vous y connaissez beaucoup trop, vous, dans la manière de faire tuer les mineurs au fond des puits. (*Vives interruptions.*)

A gauche. M. Marcel Paul a-t-il supprimé la poussière ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 11 —

INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'agriculture la communication suivante:

« Paris, le 25 janvier 1950.

« Monsieur le président,

« La commission de l'agriculture saisie, au cours de la deuxième séance du 30 décembre 1949, des propositions de loi:

« 1° De MM. Emile Hugues et Médecin tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande (n° 6545);

« 2° De M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande (n° 8400),

« ainsi que du rapport (n° 7443) et du rapport supplémentaire (n° 8662) faits sur ces propositions, a, dans sa séance du 25 janvier 1950, accepté les conclusions de ces rapports sans amendement.

« Elle a désigné M. Garavel pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: Moussu. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 19 janvier 1950, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, cette affaire en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 12 —

RENVOI A UNE COMMISSION

Mme la présidente. Dans sa séance du 26 décembre 1949, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique (n° 8852).

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se déclare incompétente pour le fond et demande à rester saisie pour avis.

D'autre part, la commission de la justice et de législation demande à être saisie pour le fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 13 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Minjoz déclare retirer la proposition de résolution (n° 8625) qu'il avait déposée dans la séance du 8 décembre 1949, et tendant à inviter le Gouvernement à adapter au niveau actuel des prix les tarifs des frais de voyage des parties et témoins fixés par le décret du 27 décembre 1920.

Acte est donné de ce retrait.

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Gosset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9063, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Vialle et plusieurs de ses collègues tendant à la promulgation, dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur, de l'article 340 du code civil relatif à la recherche de paternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9062, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Devinat un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (n° 8930 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9055 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser avant le 15 février 1950 à tous les retraités dont la pension n'est pas revisée par péréquation un versement trimestriel supplémentaire, à valoir sur le rappel dû depuis le 1er janvier 1948 (n° 9042).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9056 et distribué.

J'ai reçu de M. Siefridt un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi portant modification à la législation sur les habitations à bon marché (n° 8099).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9057 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur: 1° la proposition de loi de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à verser pour les prochains trimestres à tous les retraités tributaires de la loi du 2 septembre 1948 et du 2 août 1949 le montant de deux versements trimestriels, jusqu'à la réalisation de la péréquation; 2° la proposition de résolution de MM. Anxionnaz et Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à augmenter l'avance sur pension versée aux fonctionnaires dont le droit à pension a été admis avant 1945 (nos 8564, 8515).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9059 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945 (n° 8617).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9060 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition (n° 8606).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9061 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1950, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 9053, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain vendredi 27 janvier, à neuf heures trente, première séance publique:

Discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (n° 8930 rectifié) 9055. — M. Devinat, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Borra et plusieurs de ses collègues rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (Nos 8860, 8921. — M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins-experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions. (Nos 6581, 8850. — M. Mouchet, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. René Malbrant expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, pour la période s'étendant du 1er avril 1947 au 1er avril 1948 la population du Tchad a reçu près de deux milliards d'argent frais, soit 1.100 millions C. F. A. environ, provenant des revenus de la production (coton, arachides, bétail, main-d'œuvre, etc.) et 750 millions C. F. A. environ, résultant des payements effectués par l'Etat à titre civil et militaire (soldes, indemnités, pensions, alimentation, habillement, remonte, etc.) alors que la valeur des produits d'importation commandés en 1947 pour les besoins de cette population (cotonnades, émaillés, thé, sucre, sel, articles divers) ne se chiffre qu'à 400 millions C. F. A. environ, ce qui fait apparaître un disponible d'argent frais de 1.450 millions environ qui restera aux mains des autochtones sans trouver d'emploi en principe, mais alimentera le marché noir en réalité, les trafiquants ayant généralement pour habitude d'aligner leurs prix de vente sur les disponibilités des autochtones. Il attire son attention sur l'inflation des prix qu'une telle situation peut entraîner et entraîne déjà, sur les spéculations auxquelles elle donne lieu, sur les menaces qu'elle fait peser sur la monnaie locale, et lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir pallier ce déséquilibre économique et financier en fournissant au Tchad et aux différents territoires de l'Afrique équatoriale française les produits d'importation dont les populations de ces territoires ont besoin. (Deuxième appel.)

2. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), qu'en invoquant l'urgence de la construction de casernement de gendarmerie maritime, route de Rabat à Casablanca (Maroc), la marine a effectué des formalités d'expropriation. Or, il semble résulter que les terrains expropriés apparaissent ne plus correspondre aux besoins de la marine, laquelle envisage de se dessaisir desdits terrains; et demande si, dans ce cas, l'article 306 du dahir des obligations et contrats sera respecté et les terrains rétrocédés à leurs anciens propriétaires. (Deuxième appel.)

3. — M. Marcel Poimbœuf demande à M. le ministre de la justice: 1° si l'infirmerie spéciale du dépôt est toujours en fonctionnement; 2° dans l'affirmative, quels éléments d'appréciation exceptionnels peuvent motiver la mise en liberté provisoire d'un délinquant. (Deuxième appel).

4. — M. Paul Anxionnaz expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des contributions directes a fait payer indûment à un contribuable, et sous peine de poursuites immédiates, deux fois le quart provisionnel, soit 12.000 francs au total, chaque fois majoré de 10 p. 100, soit 1.200 francs; que l'administration s'est rendu compte elle-même de son erreur et a remboursé à l'assujetti le trop-perçu de 12.000 francs, et demande: 1° si l'administration a le droit de conserver, au bénéfice du Trésor, les 10 p. 100 chaque fois appliqué, et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes; 2° dans la négative, si l'intéressé peut réclamer le remboursement de la pénalité injustement exigée.

5. — M. Bernard Paumier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation des ouvriers de la Monnaie qui se plaignent tout particulièrement du manque de matière première nécessaire à la fabrication des monnaies et médailles, ce qui risque de créer le chômage, alors qu'il y a tant de billets, trop usagés, qui mériteraient d'être remplacés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour attribuer les matières premières indispensables à cette industrie.

6. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il est exact qu'une employée du centre de réforme de Nice (caserne Rusca) ait fait l'objet, depuis 1945, de diverses enquêtes de police sur son activité sous l'occupation italo-allemande et depuis la libération, enquêtes concluant à sa culpabilité; 2° s'il est notamment exact qu'elle se soit rendue coupable des faits suivants: *a*) de mars à août 1944: fut la collaboratrice au « Centre de documentation européenne » de Nice, d'un service de renseignements allemand qui organisa plusieurs expéditions contre les maquis des Alpes-Maritimes; *b*) cacha à Nice, chez elle, après l'armistice en 1945, un lieutenant S. S. français actuellement en fuite qui revenait d'Italie où il s'était enfui à la libération de Nice; *c*) inquiétée par les services de police à ces divers sujets, elle a réussi à se procurer divers certificats de résistance douteux et non valables parce que non contresignés par un organisme accrédité; 3° dans le cas où ces faits sont vérifiés exacts, quelles mesures il compte prendre contre cette dame, qui, malgré ces graves antécédents, continue à recevoir au centre de réforme de Nice les anciens combattants victimes de la barbarie allemande, et à classer leurs dossiers.

7. — M. Charles Benoist expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à Madagascar les services du Gouvernement général font défense aux administrations publiques et aux entreprises nationalisées de continuer à employer des malgaches, pères de famille nombreuse, qui, après avoir été poursuivis et emprisonnés pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, ont fait l'objet de mesures de liberté provisoire ou d'acquittement; et lui demande: 1° en vertu de quels textes ces ordres de débauchage sont formulés; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à d'aussi regrettables pratiques.

8. — M. Roger Dusseaulx demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelle a été, par nature de produits, les tonnages et la valeur des marchandises achetées ou reçues par la France, au titre du plan Marshall; 2° quelle a été l'importance des sommes débloquées en contre-valeur de l'aide Marshall et l'utilisation qui en a été faite en discriminant les secteurs économiques intéressés; 3° quels ont été, en tonnage et en valeur, les échanges de la France et des pays de l'Europe participant à l'O. E. C. E., discriminant entre les pays intéressés.

9. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° quels sont les arguments d'ordre technique, qui s'opposent au rétablissement des relations ferroviaires entre les départements de l'Indre et de la Vienne, dans la zone dite « l'Etoile du Blanc »; 2° quelles sont les raisons qui permettent à un concessionnaire de mettre en échec la volonté reconnue des populations, les délibérations précises et répétées de plusieurs dizaines de municipalités, l'action publiquement menée depuis plus de deux ans par la quasi-totalité des maires, des conseillers généraux et des parlementaires de ces deux départements.

10. — M. Jean Minjoz expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° que les receveurs des offices publics d'habitations à bon marché ont la qualité de comptables publics (loi du 5 décembre 1922, décret du 2 février 1937); 2° que les offices d'habitations à bon marché sont des établissements publics dont l'organisation intérieure repose, en principe, comme celle des collectivités publiques en général, sur l'existence de deux catégories d'agents: les ordonnateurs et les comptables, et sur l'incompatibilité des deux fonctions; 3° qu'aux termes de l'article 1er du décret du 2 février 1937, « le conseil d'administration de certains offices peut conférer à l'administrateur délégué le pouvoir de donner, sous sa responsabilité, procuration à l'agent qui sous son autorité dirige les services de l'établissement »; 4° que, dans un office dont le receveur n'exerce pas d'autres fonctions publiques, la nature des rapports entre l'ordonnateur et le comptable ne repose que sur l'interprétation à donner aux termes « les services de l'établissement ». Il lui demande: *a*) si la prétention émise par le directeur d'un office d'habitations à bon marché, soutenue par le conseil d'administration, de diriger la recette de l'office est fondée en droit et en fait; *b*) s'il lui semble normal que l'ordonnateur devienne ainsi, par personne interposée et pour des questions où l'intérêt de l'établissement n'a aucune part, le chef d'un comptable public; *c*) s'il ne lui semble pas nécessaire de préciser et de compléter les dispositions actuellement en vigueur sur l'organisation financière, comptable et administrative des offices d'habitations à bon marché, afin de mettre un terme à un état de chose confus et générateur de difficultés, remarque étant faite que la prétention ci-dessus signalée ne repose que sur les dispositions d'un projet de statut dont l'adoption n'aurait pour effet que d'aggraver la situation actuelle.

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (nos 8930 rectifié, 9055. — M. Devinat, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (nos 8930 rectifié, 9055. — M. Devinat, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation de candidatures pour la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

(Application de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée nationale le 17 janvier 1950.)

La commission de la justice et de législation a désigné: MM. Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Kriegel-Valrimont;

La commission des territoires d'outre-mer a désigné: MM. Castellani, Duveau, July, Lamine-Guèye;

La commission de la défense nationale a désigné: MM. Anxionnaz, Arnal, Michelet, Monteil (André) (Finistère),

pour faire partie de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la discussion d'urgence demandée par M. Duveau pour sa proposition de résolution tendant à modifier l'article 18 du règlement (n° 9031).

26 janvier 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance de ce jour, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a rejeté, par 9 voix contre 1 et 10 abstentions, la proposition de résolution (n° 9031) de M. Duveau tendant à modifier l'article 18 du règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
E. BARRACHIN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la discussion d'urgence demandée par M. Eugène Rigal tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la constitution d'une commission de la revision de la Constitution (n° 9033).

26 janvier 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance de ce jour, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a rejeté, par 10 voix contre 3 et 8 abstentions, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9033) de M. Eugène Rigal tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue de la constitution d'une commission de la revision de la Constitution.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
E. BARRACHIN.

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Marc Scherer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8727) de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, devant les Nations Unies, une proposition de convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'une crise contre l'humanité ceux qui, les premiers, en cas d'hostilité, auront utilisé l'arme atomique, les armes chimiques ou bactériologiques, les bombardements massifs des villes et, d'une façon générale, tout procédé de nature à terroriser les populations.

M. Henri Teitgen a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8930) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etat associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France, renvoyé pour le fonds à la commission des territoires d'outre-mer.

AGRICULTURE

M. Errecart a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4229) tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa troisième session, tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921, en remplacement de M. Thoral.

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7720) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer certaines taxes parafiscales abusives et illégales et à appliquer immédiatement l'article 261 du décret du 9 décembre 1948, en remplacement de M. Blanchet.

M. Boccagny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7925) de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le décret du 15 juin 1938 et portant à 30.000 francs la part du cheptel mort et vif au-dessous de laquelle les métayers sont assurés sociaux obligatoires, en remplacement de M. Castera.

M. Pouyet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7989) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 9 mars 1941, validée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, concernant le remembrement, en remplacement de M. Blanchet.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8216) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des avances remboursables au crédit mutuel agricole pour financer les prêts à long terme et les prêts aux jeunes agriculteurs, en remplacement de M. Blanchet.

M. Bocquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8445) de M. Caron tendant à inviter le Gouvernement à accorder au crédit agricole mutuel les moyens nécessaires pour élever le plafond des prêts à long et moyen terme aux agriculteurs, en remplacement de M. Thoral.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8528) de MM. Desjardins et de Sesmaisons tendant à accorder aux propriétaires prisonniers de guerre le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, mobilisés, prisonniers de guerre et déportés, en remplacement de M. Baudry d'Asson.

M. Pirot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8549) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à payer sans délai le reliquat de la prime à l'hectare prévue par la loi du 8 juillet 1947, visant à encourager la culture du blé et du seigle, en remplacement de M. Castera.

M. Boccagny a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8619) de M. Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre tous les mesures nécessaires pour la réalisation des travaux de parachèvement, réparations, améliorations et extensions du canal d'irrigation de Ventavon (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Blanchet.

M. Pirot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8667) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les producteurs des formalités du titre de mouvement pour le transport des céréales secondaires et du seigle destinés aux besoins de leur exploitation, en remplacement de M. Castera.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8772) de M. André Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des feux de forêts du département des Pyrénées-Orientales.

M. Tricart a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8783) de M. Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des dégrèvements d'impôts au titre de l'année 1949 en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse.

M. Bocquet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8853) de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux planteurs de betteraves les plus éprouvés par la campagne désastreuse de 1949-1950 des délais pour l'acquit de leurs impôts.

M. Laurens (Camille) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8907) de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à intensifier l'exportation du porc, du bétail de boucherie et des bêtes d'élevage des régions pauvres vers les pays européens.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8929) de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à protéger et à encourager la production française du chanvre, par l'arrêt des importations de chanvre étranger.

M. Jean Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8932) de M. Jean Durand, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à transférer aux juridictions de droit commun les attributions des tribunaux paritaires de baux à ferme.

BOISSONS

M. Chevalier (Fernand) (Alger) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8485) de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 complétant et modifiant la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins, en remplacement de M. Allonneau.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8771) de M. Pierre Juge et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'arrachage des vignes dont la plantation a été effectuée dans certaines conditions depuis 1939 et à supprimer les amendes fiscales infligées aux agriculteurs pour ces plantations.

M. Biocquaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8840) de M. Noël et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 17 de la loi du 6 mai 1919 relatif à l'aire de production en champagne délimitée.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8876) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche au sujet de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

DÉFENSE NATIONALE

M. Michelet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8568) de M. André Philip et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un service civil pour les objecteurs de conscience.

M. Anxionnaz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8607) de M. Paul Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les jeunes gens remplissant les conditions requises à se présenter à l'école polytechnique (concours 1950), même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours.

M. Penoy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8636) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 29 août 1949 entre la France et la Belgique.

M. Métayer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8701) tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-1054 du 2 août 1949 relative à la reconstruction des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8720) de M. Manceau tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la nourriture des soldats et sous-officiers vivant à l'ordinaire — terre, air, marine — par l'augmentation de la prime journalière d'alimentation et un meilleur contrôle de l'utilisation de cette prime pour éviter le gaspillage.

Mme Le Jeune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8795) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déclasser le fort de Locqueltas en Larmor-Plage (Morbihan).

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8870) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 49-1129 du 4 août 1949 relatif au contrôle des établissements publics et sociétés nationales se livrant à des études ou fabrications comportant un secret de la défense nationale.

M. Michelet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8872) de M. Girardot et plusieurs de ses collègues tendant au retour immédiat dans leurs foyers des militaires du corps expéditionnaire d'Indochine arrivés à expiration de leur contrat.

M. Henri Bouret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8923) de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à mettre un terme à la liquidation des usines nationales d'aviation, à réembaucher le personnel licencié et à prescrire au Gouvernement de déposer un programme de construction d'appareils nécessaires à l'aéronautique civile et de fabrication de paix utiles à la nation.

M. Michelet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8928) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre tout envoi en Indochine et à rapatrier les officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes, anciens déportés ou internés.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8938) de M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la reconstruction, à Paris, du monument du général Mangin, détruit par les Allemands en juin 1940.

M. André Monteil a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Martineau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7760) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter le fonctionnement d'un certain nombre d'écoles paysannes au cours de l'année scolaire 1945-1950.

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8779) de M. Louis Rollin tendant à inviter le Gouvernement à faire acquérir par l'Etat l'actuel stade Bullier en vue de l'édification d'un gymnase et d'une maison d'étudiants.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8830) de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux élèves maîtres et maîtresses dès la première année de leur stage de formation professionnelle le bénéfice de l'indice 185, pour la fixation de leur traitement, à compter du 1er octobre 1948.

M. Bilières a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8832) de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à assurer avant le 1er janvier 1951 l'intégralité du reclassement de la fonction enseignante, à améliorer le reclassement pour certaines catégories et à poursuivre, sans abattement, les versements d'attente.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8844) de M. P.-O. Lapie tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux manifestations et aux cérémonies commémorant le dixième anniversaire de la campagne de Norvège et de la victoire de Narvik.

M. Kir a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8890) de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à admettre l'école de médecine de Rouen dans la liste des écoles de plein exercice.

M. Kir a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8891) de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à suspendre, pour l'année scolaire 1949-1950, l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 faisant obligation aux étudiants des écoles préparatoires de médecine de quatrième et cinquième année d'accomplir dans les écoles de plein exercice leur stage obligatoire.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 8896) de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer tous les pupilles de la nation des droits d'inscription et d'examen.

M. Farine a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8961) de Mme Poinso-Chapuis relative à la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences psychiques, de troubles de caractère ou de comportement ou en danger.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 8979) modifiant les articles 10, 12, 14 et 16 de la loi modifiée du 28 mars 1882 quant aux sanctions de l'obligation scolaire.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7511) de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire ministérielle du 22 avril 1949 relative aux caisses d'allocations familiales, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Airoldi a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 8371) de M. Joinville et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser la célébration du centenaire de la fondation de l'école normale militaire de gymnastique et d'escrime de Joinville-le-Pont, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8205) de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à instituer le reclassement social des diminués physiques.

M. Cayeux (Jean) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8451) de MM. Frédéric-Dupont et Charles Schauffler réorganisant les services hospitaliers et sociaux dans le département de la Seine et portant création de l'administration générale de la santé du département de la Seine.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8651) de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8698) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 9 août 1947 réglementant les examens sérologiques du diagnostic de la syphilis.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8900) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique.

M. Bouxom a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8715) tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, renvoyé, pour le fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Duveau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8093) adaptant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

INTÉRIEUR

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 272) de Mme Denise Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des mandataires et commissionnaires des halles et à la mise en régie autonome des Halles centrales de Paris, en remplacement de M. Petit (Albert).

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de la proposition de loi (n° 338) de Mme Degrond tendant à l'abrogation de la loi du 11 juin 1896 portant réglementation des Halles centrales de Paris et à la réorganisation complète de ce marché reconnu d'intérêt public national, en remplacement de M. Jaquet.

M. Borra a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6175) ayant pour objet d'annuler l'autorisation de cession à la ville de Bône de terrains conquis sur la mer, en remplacement de M. Pantaloni.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8691) de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

M. Serre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8700) de M. Aumeran et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à élever à la première classe le tribunal civil de Blida.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8778) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les commissions départementales d'économie.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8809) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder tous les ans un voyage gratuit aux travailleurs de l'Etat déplacés pour les besoins du service.

M. Schaff a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8815) portant attribution d'un édifice cultuel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la confession d'Augsbourg.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8816) portant abrogation des articles 1er et 2 de l'acte dit loi du 27 août 1940.

M. Ginestet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8882) portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8960) de M. Borra et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8965) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant au reclassement du personnel communal dans les départements d'Alsace et de Lorraine.

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8969) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux sapeurs-pompiers le bénéfice de distributions de tabac dans les conditions identiques à celles accordées aux militaires.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8756) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant reconduction de l'article 10 de la loi n° 49-507 du 14 avril 1949 et modification de l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Roques a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8859) de M. Bichet tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8865) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la reconstitution rapide des archives hypothécaires détruites par faits de guerre.

M. Roques a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8880) permettant aux militaires appartenant aux formations de l'armée qui opèrent sur le territoire de l'Indochine de se faire relever des forclusions qu'ils ont encourues en matière civile, commerciale et administrative.

Mme Schell a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 8881) maintenant, à titre provisoire, le siège du tribunal de première instance de Saint-Nazaire à la Baule-Escoublac et le siège du tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande à Rombas.

Mme Ginollin a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 8883) relatif à l'application, à l'égard des taxes perçues en matière de propriété industrielle, des dispositions de l'article 8, paragraphe 2, de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluations des voies et moyens.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8886) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser un apprentissage de la magistrature.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8892) de MM. Gabelle et Delahoutre tendant à modifier l'article 45 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8895) de M. Penoy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8897) modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle.

M. Gourant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8941) de M. Duforest modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8939) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 2 de la loi du 25 juillet 1948 relative à l'abandon de famille.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8947) de M. Jaquet et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer les modalités de calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique et à faciliter la reconstruction des immeubles expropriés.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8954) tendant à compléter l'article 37 du code pénal.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8959) de M. Delachenal tendant à la publicité des privilèges sociaux et fiscaux.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8964) de Mme Poinso-Chapuis, MM. Lacaze et Delahoutre tendant à compléter l'article 463 du code pénal.

Mme Schell a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

M. Tinaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8975) modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881.

M. Médecin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8977) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco.

M. Bouret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2043) de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à l'aménagement du terrain d'aviation de Vichy-Rhue, en remplacement de M. Lécrivain-Servoz.

M. R. Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5874) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à conclure avec les pays voisins et amis de la France des arrangements spéciaux réduisant le tarif des correspondances postales, en remplacement de M. Verneyras.

M. R. Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6853) de M. Jean-Paul David tendant à déterminer l'appellation « imprimés » en matière de tarifs postaux, en remplacement de M. Verneyras.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8227) de MM. Farinez et Poimbœuf tendant à inviter le Gouvernement à accorder, annuellement, aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, bénéficiaires de la retraite du combattant, un déplacement gratuit, à leur choix, sur les chemins de fer français, aussi longtemps que n'aura pas été réalisée la revalorisation de leur retraite, renvoyée pour le fond à la commission des pensions, en remplacement de M. Mouton.

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8722) de M. Louis Bonnet tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles réguliers de voyageurs et de marchandises.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8757) de M. Penoy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est entre la frontière belge et Sedan; 2° à mettre à l'étude et à réaliser le canal du Nord-Est reliant le bassin de Lorraine et le Rhin au bassin du Nord.

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8788) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'établissement d'un plan minimum de longue durée pour la construction et l'entretien des wagons destinés à la Société nationale des chemins de fer français.

M. Beauquier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8888) relatif à la procédure de fixation des conditions d'admission des objets de correspondance dans le service postal.

M. Morand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8925) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prescrire la péréquation intégrale des retraites de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Morand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8926) de M. Morand et plusieurs de ses collègues modifiant la loi du 21 juillet 1909 sur les conditions de retraites des cheminots, pour l'application de la péréquation auxdites retraites.

M. Morand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8945) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre les installations de pompage nécessaires pour rendre navigable toute l'année la section Nantes-Redon du canal de Nantes à Brest.

M. Morand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8946) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le trafic marchandises sur la ligne Auray-Pontivy et à rétablir le trafic voyageurs interrompu depuis le 2 octobre 1949.

PENSIONS

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8696) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier l'article 58 de la loi du 20 septembre 1949 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8701) de M. Fernand Chevalier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser son interprétation des règles relatives au cumul d'une pension de retraite avec les émoluments afférents à un nouvel emploi.

M. Poirot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8731) de M. Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises).

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8748) tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la liquidation des péréquations de pensions et à présenter un rapport sur l'état des travaux avant le 1er mars 1950.

M. Devemy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8818) de M. Edouard Daladier relative au titre de « combattant volontaire ».

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8866) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues portant dérogation à l'article 2 (III) de la loi du 20 septembre 1948, n° 48-1450, en faveur des fonctionnaires et agents précédemment maintenus en fonctions au delà de la limite d'âge du fait des dispositions alors en vigueur et à qui a été faite application rétroactive de l'article 4 de la loi du 14 septembre 1948 relative aux limites d'âge.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8893) de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à considérer les orphelins de guerre comme enfants à charge aussi longtemps que ceux-ci n'auront pas terminé leurs études supérieures ou leur apprentissage.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8894) de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à considérer les orphelins de guerre comme enfants mineurs pour le calcul du quotient familial tant que ceux-ci n'auront pas terminé leurs études supérieures.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8962) de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions de veuves ou de femmes divorcées.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9042) de M. Le Coutaller tendant à inviter le Gouvernement à verser avant le 15 février 1950 à tous les retraités dont la pension n'est pas revisée par péréquation, un versement trimestriel supplémentaire, à valoir sur le rappel dû depuis le 1er janvier 1948.

M. Maillocheau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8205) de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à instituer le reclassement social des diminués physiques, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8713) de M. Mudry et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, en vue d'empêcher la restitution illégale aux anciennes compagnies du gaz et de l'électricité des biens transférés à la nation en 1946.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8736) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pallier les néfastes conséquences de la sécheresse en utilisant la force motrice des marées et en intensifiant les adductions d'eau.

M. Maton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8736) de M. Carcassonne, sénateur, et plusieurs de ses collègues et tendant à ajouter la bauxite à la liste des subtances concessibles incluse dans l'article 2 de la loi du 21 avril 1910 modifié par les lois des 16 décembre 1922 et 25 janvier 1926.

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8797) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 7 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

M. Mehaignerie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8812) de M. Fouyet tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100.

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8842) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8874) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux mineurs et similaires, pour le calcul de leur retraite, le bénéfice de la durée de service militaire de leur classe d'âge.

M. Beugniez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8958) de M. Beugniez tendant à inviter le Gouvernement à régler de toute urgence la situation du régime des prestations familiales dans les mines.

M. Maliez a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8995) de M. Gozard tendant à substituer l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard du Gaz de France et de l'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8570) de M. Pierre Chevallier (Loiret) tendant à autoriser les associations syndicales de sinistrés et les coopératives de reconstruction à acheter des créances de dommages de guerre pour les répartir entre leurs adhérents suivant les besoins de ces derniers.

M. Elain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8710) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8758) de MM. Penoy et Blocquaux tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires.

M. Gautier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8766) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 68 de la loi du 30 mars 1929 qui permet au conseil d'administration des offices d'habitation à bon marché de mettre l'impôt foncier à la charge des locataires habitant dans ces immeubles.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8767) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à la réglementation de la vente des dommages de guerre.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8768) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 29 octobre 1946, notamment les dispositions concernant la cession des droits à indemnité des dommages de guerre.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8769) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence au financement de la part différée de 30 p. 100 au delà du plafond de 3 millions de francs, en matière de dommages de guerre.

Mme Lambert (Marie) a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 8770) de Mme Marie Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à l'indemnisation des sinistrés professionnels (artisans, commerçants, industriels) mis dans l'impossibilité de se reconstituer.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8780) de M. Crouzier tendant à supprimer les plafonds prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8784) de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8801) de M. Henault tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe de l'habitat les propriétaires d'immeubles sinistrés et reconstruits.

M. Thiriet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8839) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer un code d'indemnisation forfaitaire unique au profit de tous les sinistrés mobiliers.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8855) de M. Guiguen tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques.

M. Thiriet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8981) de M. Delachenal tendant à compléter la loi n° 49-530 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mme Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8905) de M. Pierre Montel tendant à modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 37 du règlement de l'Assemblée nationale, en vue de faciliter le vote « sans débat » des propositions de résolution.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8956) de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

M. Castellani a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8978) relatif à l'exercice du droit de vote des citoyens français de l'Algérie et des territoires d'outre-mer, en dehors de leur département ou territoire d'origine.

M. Castellani a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9031) de M. Duveau tendant à modifier l'article 18 du règlement.

Mme Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 9033) de M. Eugène Rigal tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale, en vue de la constitution d'une commission de la revision de la Constitution.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Véry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8781) de M. Damas et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le territoire de Inini, dans le département de la Guyane française.

M. Devinat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8930) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

M. Lamine-Guèye a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8935) de M. Lamine-Guèye tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

DE 26 JANVIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

13242. — 26 janvier 1950. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de l'agriculture** le nombre de titulaires du « mérite agricole », par grade, au 24 janvier 1910, 24 janvier 1920, 24 janvier 1930, 24 janvier 1938, 24 janvier 1944, 24 janvier 1945, 24 janvier 1946, 24 janvier 1947, 24 janvier 1948, 24 janvier 1949, 24 janvier 1950, pour l'ensemble du territoire français, et avec relevé complet et détaillé pour chacun des départements de la 7e région économique, aux dates ci-dessus indiquées.

EDUCATION NATIONALE

13243. — 26 janvier 1950. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** le nombre de titulaires des « palmes académiques », par grade, au 24 janvier 1910, 24 janvier 1920, 24 janvier 1930, 24 janvier 1938, 24 janvier 1944, 24 janvier 1945, 24 janvier 1946, 24 janvier 1947, 24 janvier 1948, 24 janvier 1949, 24 janvier 1950, pour l'ensemble du territoire français, et avec relevé complet et détaillé pour chacun des départements de la 7e région économique, aux dates ci-dessus indiquées.

13244. — 26 janvier 1950. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la suppression de certaines écoles dans les hameaux pose un grave problème de fréquentation scolaire, les enfants devant faire plusieurs kilomètres parfois en pleine forêt. Il demande quelles mesures ont été envisagées pour assurer cette fréquentation scolaire en toute sécurité.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13245. — 26 janvier 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contributions directes auraient reçu pour instruction de n'accorder une réduction d'impôts que pour les pertes des animaux achetés, et cette réduction étant refusée dans le cas, où un cultivateur, ayant lui-même accru pendant plusieurs années le nombre de ses bêtes à corne, aurait vu son troupeau ravagé par une épidémie d'avortements épizootiques, constatés par prélèvement sanguin et analyse biologique, certifiés par certificats vétérinaires. Il lui demande: 1° si ce fait est exact; 2° dans l'affirmative quelles sont les références de ces instructions et s'il ne compte pas revenir sur une décision qui entraîne des inégalités aussi choquantes.

13246. — 26 janvier 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les départements dans lesquels ont été constituées les commissions départementales d'économies prévues par le décret n° 49-744 du 7 juin 1949, et quelles sont les économies: *a*) effectivement réalisées; *b*) envisagées par ces organismes.

FORCES ARMEES

13247. — 26 janvier 1950. — **M. Jean Sourbet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si les anciens gendarmes provenant de la gendarmerie d'occupation et mutés d'office dans la garde républicaine lors de la création de la 3e légion de la garde républicaine en Allemagne le 14 février 1948, sont soumis aux prescriptions de la C. M. n° 49-098/Gend. T — du 19 novembre 1949, relative aux changements de subdivision d'arme.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13248. — 26 janvier 1950. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quels sont les délais dont disposent les gérants pour justifier des dépenses des immeubles remboursables par les locataires, et s'il peut demander un acompte sur les dépenses avant la justification de ces dépenses; 2° si ces règles sont applicables lorsque le propriétaire est une collectivité publique.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13249. — 26 janvier 1950. — **M. Lucien Degoutte** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 13 mai 1949 autorise un travailleur indépendant ou un employeur à considérer son conjoint comme salarié dans son affaire et à lui permettre, notamment, d'être admis à toucher les allocations familiales au titre de salarié, ceci sous réserve de justifier d'une inscription régulière à la sécurité sociale. Il lui demande quels critères les caisses locales de sécurité sociale sont en droit d'exiger pour procéder à de telles inscriptions et, en particulier si une caisse est fondée à les refuser sous prétexte, par exemple, que l'épouse de l'employeur possède également la signature au compte courant postal, ce qui n'est qu'une conséquence logique du fait qu'elle travaille avec son mari, et tient notamment sa comptabilité.

13250. — 26 janvier 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quand les retraités du *Petit Parisien* pourront voir liquider leurs retraites, et s'il est au courant de la situation dramatique dans laquelle ils se trouvent du fait d'un retard inexplicable des services malgré de nombreuses promesses.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Jeudi 26 Janvier 1950.

SCRUTIN (N° 2166)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Patinaud à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent sur la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs.

Nombre des votants..... **511**
Majorité absolue..... **256**

Pour l'adoption..... **188**
Contre **323**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Daron
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando,
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Otmi.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Bergeret.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Bergasse.
Belolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marin (Louis).
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 514
Majorité absolue 258

Pour l'adoption 188
Contre 326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2167)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Pierre André à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs.

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 149
Contre 449

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau. Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencure.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rockore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Smati.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toubiane.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bouret (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méteyer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.

Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mme Weber.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Charpin, Dupraz (Joannès) et Louvel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 151
Contre 447

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2168)

Sur l'amendement de M. Musmeaux à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs (Ajouter les mots « pour les mois de décembre et janvier et jusqu'à la conclusion des conventions collectives »).

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 181
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boulard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.

Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilberti, Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guillie.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin
Hussel.
Hutin-Desgrées
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lafle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marc Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), (Finistère).
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Rautin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigot (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Errecart, Louvel et Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 180
Contre 411

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2180)

Sur l'amendement de M. Gabriel Paul à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs (Supprimer les mots « âgés de plus de seize ans » et le quatrième alinéa).

Nombre des votants 511
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 181
Contre 330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prouteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Aucouturier.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacin).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Maureux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Medecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moez (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.

Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Louvel.

N'ont pas pris part au vote:

MM
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Jean Moreau.
Joubert.
July
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 513
Majorité absolue..... 257

Pour l'adoption..... 180
Contre 333

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2170)

Sur l'amendement de Mme Nédelec à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs (Dans le troisième paragraphe, supprimer les mots « dans le mois de novembre »).

Nombre des votants..... **563**
Majorité absolue..... **282**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **380**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Haman Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André)
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archimbe.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.

Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dulcrest.
Dumas (Joseph).
Duproz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervoline.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mauroux.
Mayer (Daniel) Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand.)
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mousset.
Moynet.
Mutter (André)
Nazi Boni.
Ninine
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Louvel.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel)
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Dezarnaulds.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guillant (André).
Henault.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis
Macouin.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Oopa Pouvanaa.
Peytel
Raulin-Laboureur (de).
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 180
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2171)

Sur l'amendement de M. Gabriel Roucaute à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs (Versement de la prime à tous les retraités mineurs).

Nombre des votants..... 526
Majorité absolue..... 264

Pour l'adoption..... 181
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biliat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
M. Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Adonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bloequaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André) Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.

Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Louvel.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Peytel.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 523
Majorité absolue..... 262

Pour l'adoption..... 180
Contre 343

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2172)

Sur l'amendement de M. Fayet à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs (Application à l'Algérie de la prime).

Nombre des votants..... 466
Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 466
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Bilieres.
Biloux.
Bimot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonrupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.

Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacrosse.
Lachize (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mme Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lanet (Pierre-Olivier).
Larrepe.
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lecrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Minjoz
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Méquet
Mora.
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Penoy
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Louvel.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Biondi
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gorse
Hénault.
Horma Ould Babana.
Ihuel
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Laffe.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph)
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Louvel.
Marin (Louis).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine
Mazel.
Médecin.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyte.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sourbet
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 467
Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 467
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2173)

Sur l'amendement de M. Bartolini à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs (Intégration dans les salaires des primes hiérarchiques).

Nombre des votants..... 526
Majorité absolue..... 264

Pour l'adoption..... 182
Contre 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archigice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bionci.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulon.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faur (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.

Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramafony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Louvel.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guillant (André).
Hénault.
Horma Ould Babana.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutier (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Peytel.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Ciacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 181
Contre 343

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2174)

Sur l'amendement de M. Moussu à la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs (Situation des ouvriers agricoles nourris et logés). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **554**
Majorité absolue..... **278**

Pour l'adoption..... **272**
Contre **282**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cailiavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.

Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Verges.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Louvel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bidault (Georges).
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Dezarnaulds.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gervolino.
Gorse.
Horma Ould Babana.
Inuel.
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2175)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs.

Nombre des votants 457
Majorité absolue 229

Pour l'adoption 455
Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Ben Ali Chérif.
Benchenouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cousion.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessoulavy.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Ducios (Jacques), Seine.
Ducios (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Rametie.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM. Bergeret et Truffaut.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Anxionnaz.
Bayiet.
Bégouin.
Bessac.
Bocquet.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Degoutte.
Delahoutre.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Errecart.
Fabre.
Farinez.
Gaillard.
Garavel.
Godin.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Kauffmann.
Kuehn (René).
Legendre.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Mont
Moussu.
Orvoen.
Ramonet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Castellani.
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnauids.
Dixmier.
Faure (Edgar).
Félix
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gorse.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Khider.
Lacoste.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Olmi.
Ooog Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gaborit.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 542
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 540
Contre 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 20 janvier 1950.
(*Journal officiel* du 21 janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 2161) sur l'amendement de M. Boutavant à l'article 1er de la proposition relative à l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs (porter le taux à 55.000 F):

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2162) sur l'amendement de M. Boutavant à l'article 1er de la proposition relative à l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs (porter le taux à 48.000 F):

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.